

# RAPPORT DE L'ÉTUDE SUR LA PRIVATISATION ET MARCHANDISATION DE L'ÉDUCATION ET DE LA FORMATION AU SÉNÉGAL

Édité par : USEQ / IE  
Décembre 2023



# RAPPORT DE L'ÉTUDE SUR LA PRIVATISATION ET MARCHANDISATION DE L'ÉDUCATION ET DE LA FORMATION AU SÉNÉGAL



# TABLE DES MATIÈRES

<b>Sigles et abréviations</b> .....	06
<b>Liste des illustrations et tableaux</b> .....	08
<b>Remerciements</b> .....	10
<b>Avant-Propos</b> .....	11
<b>Résumé analytique</b> .....	13
<b>Introduction</b> .....	16
<b>1 CONTEXTE ET JUSTIFICATIONS DE L'ÉTUDE</b> .....	19
<b>2 RAPPEL DES OBJECTIFS ET RESULTATS ATTENDUS</b> .....	21
<b>3 MÉTHODOLOGIE</b> .....	22
3.1 Population d'enquête, outils et méthodes d'investigation .....	22
3.2 Bilan de la collecte .....	23
3.2.1 Statistiques de collecte .....	23
3.2.2 Points forts et points faibles de la collecte des données .....	24
<b>4 PRÉSENTATION DES RÉSULTATS</b> .....	26
4.1 Rappel historique .....	26
4.1.1 Les daara écoles de promotion de la culture islamique .....	26
4.1.2 Évangélisation et scolarisation privée .....	26
4.1.3 La privatisation : d'une situation d'appoint à une croissance exponentielle .....	27
4.2 Une flambée des effectifs du privé .....	27
4.2.1 Situation actuelle dans le préscolaire .....	27
4.2.2 Situation actuelle dans l'élémentaire .....	28
4.2.3 Dans le moyen général .....	29
4.2.4 Dans l'enseignement secondaire général .....	30
4.2.5 Dans le franco-arabe et les daara .....	31
4.2.6 Dans l'enseignement supérieur .....	32
4.3 Cartographie des établissements privés d'enseignement .....	32
4.3.1 Typologie des établissements privés d'enseignement .....	32
4.3.2 Les formes de la privatisation .....	34
4.4 Facteurs du développement du privé .....	36
4.4.1 Aspects juridiques et réglementaires .....	36
4.4.2 Politiques éducatives .....	39
4.4.3 Facteurs socio-économiques .....	40
4.4.4 Facteurs socioculturels .....	40
4.5 Financement des établissements privés d'enseignement .....	40
4.5.1 Principales sources de financement des écoles privées d'enseignement .....	40
4.5.2 Développement et fonctionnement des établissements privés d'enseignement ...	44

4.6	Principales contraintes du sous-secteur .....	45
4.6.1	Les charges et la pauvreté des ménages .....	45
4.6.2	La concurrence déloyale .....	46
4.6.3	Conditions de vie et de travail des enseignants .....	46
4.6.4	Rémunération des enseignants du public et du privé .....	48
4.6.5	Exercice du droit syndical .....	51
4.6.6	Difficultés dans l'environnement .....	54
4.6.7	Des difficultés de gestion .....	55
<b>5</b>	<b>ANALYSE DES ÉVIDENCES ET TENDANCES VERS UNE MARCHANDISATION DE L'ÉDUCATION</b> .....	<b>57</b>
5.1	Valeur d'usage-Valeur d'échange : équilibre ou déséquilibre ? .....	57
5.2	Impact de la privatisation sur le droit à l'éducation .....	58
5.3	L'éducation-marchandise : quels arguments ? .....	61
5.4	Risque de marchandisation .....	61
5.5	L'argumentaire anti-marchand .....	62
5.6	Réguler les privatisations : un enjeu démocratique majeur .....	63
5.6.1	Un enjeu éducatif .....	63
5.6.2	Un enjeu politique .....	63
5.7	Présentation d'une étude de cas au sein d'une famille .....	63
<b>6</b>	<b>CONCLUSION ET RECOMMANDATIONS</b> .....	<b>65</b>
	Conclusion générale .....	65
	Quel plaidoyer ? .....	66
	Recommandations .....	67
	<b>BIBLIOGRAPHIE</b> .....	<b>68</b>
	Textes législatifs et réglementaires .....	68
	Articles et rapports .....	68
	Études .....	69



## SIGLES ET ABRÉVIATIONS

<b>AEF</b>	Assises de l'Éducation et de la Formation
<b>ANSD</b>	Agence Nationale de la Statistique et de la Démographie
<b>APE</b>	Association des Parents d'élèves
<b>ARD</b>	Agence régionale de Développement
<b>CACEM</b>	Certificat d'Aptitude à l'Enseignement des Collèges d'Enseignement Moyen
<b>CAEM</b>	Certificat d'Aptitude à l'Enseignement Moyen
<b>CAES</b>	Certificat d'Aptitude à l'Enseignement Secondaire
<b>CAP</b>	Certificat d'Aptitude Pédagogique
<b>CDD</b>	Contrat à Durée Déterminée
<b>CDI</b>	Contrat à Durée Indéterminée
<b>CEAP</b>	Certificat Élémentaire d'Aptitude Pédagogique
<b>CNAES</b>	Concertations Nationales sur l'Avenir de l'Enseignement Supérieur
<b>CONFEMEN</b>	Conférence des Ministres de l'Éducation Nationale
<b>COSYDEP</b>	Coalition des Organisations en Synergie pour la Défense de l'Éducation Publique
<b>CREA</b>	Centre de Recherches Économiques Appliquées
<b>CT</b>	Collectivités territoriales
<b>DALN</b>	Direction de l'Alphabétisation et des Langues nationales
<b>DEA</b>	Division de l'Enseignement Arabe
<b>DEE</b>	Direction de l'Enseignement élémentaire
<b>DEMSG</b>	Direction de l'Enseignement Moyen Secondaire Général
<b>DEP</b>	Division de l'Enseignement Privé
<b>DES</b>	Direction de l'Enseignement supérieur
<b>DPRE</b>	Direction de la Planification et de la Réforme de l'Éducation
<b>ECB</b>	École Communautaire de Base
<b>EEP</b>	Établissement d'Enseignement Privé
<b>EFA</b>	École Franco-Arabe
<b>EGEF</b>	États Généraux de l'Éducation et de la Formation
<b>EI</b>	Entretien individuel
<b>EPES</b>	École privée d'enseignement supérieur
<b>EQPT</b>	Éducation Qualité pour tous
<b>FG</b>	Focus Group

<b>FMI</b>	Fonds Monétaire International
<b>GIE</b>	Groupement d'Intérêt Économique
<b>GNPEF</b>	Groupe national pour l'éducation et la formation
<b>GT</b>	Groupe de travail
<b>IA</b>	Inspection d'Académie
<b>IEF</b>	Inspection de l'Éducation et de la Formation
<b>IPRES</b>	Institut de Prévoyance Retraite du Sénégal
<b>IRD</b>	Institut de Recherche pour le Développement
<b>LARTES</b>	Laboratoire de Recherche Sur les Transformations Économiques et Sociales
<b>LPGS</b>	Lettre de Politique Générale du Secteur
<b>MEN</b>	Ministère de l'Éducation nationale
<b>ODD</b>	Objectifs de Développement Durable
<b>OIF</b>	Organisation Internationale de la Francophonie
<b>ONG</b>	Organisation Non Gouvernementale
<b>ONU</b>	Organisation des Nations Unies
<b>PAQUET- EF</b>	Programme d'Amélioration de la Qualité, de l'Équité et de la Transparence dans l'Éducation et la Formation
<b>PPP</b>	Partenariat Public-Privé
<b>QM ql CE ERO</b>	Questionnaire mixte qualitatif pour les Chefs d'établissement Évaluation Rapide Organisationnelle
<b>QM ql Ens</b>	Questionnaire mixte qualitatif pour les Enseignants
<b>QM ql IA</b>	Questionnaire mixte qualitatif pour les Inspecteurs d'Académie
<b>QM qn CE ERO</b>	Questionnaire mixte quantitatif pour les Chefs d'établissement Évaluation Rapide Organisationnelle
<b>QM qn Ens</b>	Questionnaire mixte quantitatif pour les Enseignants
<b>QM qn IA</b>	Questionnaire mixte quantitatif pour les Inspecteurs d'Académie
<b>RNSE</b>	Rapport National sur la Situation de l'Éducation
<b>SEF</b>	Système d'Éducation et de Formation
<b>SPSS</b>	Statistical Package for Social Sciences
<b>TAMA</b>	Taux d'Accroissement Moyen Annuel
<b>UNESCO</b>	Organisation des Nations Unies pour l'Éducation, les Sciences et la Culture

## LISTE DES ILLUSTRATIONS

- 27**      **Graphique 1**  
Répartition des élèves inscrits au pré scolaire selon le statut
- 28**      **Graphique 2**  
Répartition des élèves inscrits à l'élémentaire selon le statut et le milieu de résidence en 2021
- 29**      **Graphique 3**  
Évolution des effectifs d'élèves de l'élémentaire par statut entre 2017 et 2021
- 30**      **Graphique 4**  
Répartition des effectifs d'élèves du moyen général par statut en 2021
- 30**      **Graphique 5**  
Répartition des établissements du 1<sup>er</sup> cycle par statut en 2021
- 31**      **Graphique 6**  
Répartition des effectifs d'élèves du secondaire général par statut en 2021
- 34**      **Graphique 7**  
Répartition des établissements privés de l'échantillon selon le type
- 53**      **Graphique 8**  
Répartition des enseignants interrogés selon leur affiliation à un syndicat et la tranche de durée d'exercice dans l'enseignement

## LISTE DES TABLEAUX

<b>23</b>	<b>Tableau 1</b> Bilan de la collecte des données au niveau des Directions nationales
<b>24</b>	<b>Tableau 2</b> Bilan de la collecte des données selon les cibles et les IA
<b>29</b>	<b>Tableau 3</b> Effectifs d'élèves scolarisés au Moyen général en 2021 selon le sexe
<b>41</b>	<b>Tableau 4</b> Sources de financement des établissements privés d'enseignement
<b>43</b>	<b>Tableau 5</b> Élaboration des états financiers par les écoles privées selon l'IA
<b>44</b>	<b>Tableau 6</b> Répartition des écoles privées selon qu'elles paient ou non leurs impôts
<b>45</b>	<b>Tableau 7</b> Répartition des écoles privées selon le type d'impôt payé
<b>48</b>	<b>Tableau 8</b> Privé : évolution de la solde mensuelle de base
<b>48</b>	<b>Tableau 9</b> Public : évolution de la solde mensuelle indiciaire
<b>49</b>	<b>Tableau 10</b> La différence de traitement salarial entre les enseignants du privé et leurs collègues du public
<b>50</b>	<b>Tableau 11</b> Le total des gains d'un instituteur du privé laïc et d'un instituteur du public au mois de novembre 2022
<b>51</b>	<b>Tableau 12</b> Répartition des enseignants du privé qui bénéficient d'une protection sociale par type et par IA
<b>52</b>	<b>Tableau 13</b> Répartition des enseignants interrogés selon leur affiliation à un syndicat par l'inspection d'académie
<b>52</b>	<b>Tableau 14</b> Répartition des enseignants interrogés selon leur affiliation à un syndicat et la tranche de durée d'exercice dans l'enseignement
<b>64</b>	<b>Tableau 15</b>

## REMERCIEMENTS

Le Cabinet international EDUFORE vient de réaliser une enquête sur la Problématique de la privatisation de l'éducation au Sénégal pour le compte de l'Union des Syndicats de l'Enseignement pour la Qualité (USEQ, avec l'appui financier de la fondation Friedrich Ebert au Sénégal (FES).

Les activités organisées à cet effet ont nécessité la mobilisation de ressources matérielles, techniques, humaines et financières considérables.

Je voudrais, au terme des travaux sanctionnés par la production de ce document, adresser mes sincères remerciements à tous les acteurs qui nous ont accompagnés dans ces investigations.

Qu'il me soit permis de citer certains d'entre eux :

- Madame Claudia EHING Représentante Résidente de la Fondation Friedrich Ebert qui a financé l'intégralité des opérations ;
- Monsieur le Ministre de l'Éducation nationale qui a autorisé les activités ;
- Mesdames et Messieurs les Directeurs nationaux des ministères impliqués pour l'appui technique fort apprécié ;
- Messieurs les planificateurs des Inspections d'Académie pour leur leadership développé durant toute la période de collecte et de saisie des données au niveau régional ;
- Messieurs les représentants des organisations syndicales du secteur de l'éducation pour leur appropriation du dossier.

J'associe à ces remerciements:

- Les Coordonnateurs des Organisations non gouvernementales intervenant dans l'éducation au Sénégal qui ont accepté de répondre à nos questions ;
- Les différents acteurs de l'éducation et de la formation qui ont pris de leur temps pour apporter leurs contributions à l'étude ;
- Les membres de l'équipe de recherche du Cabinet EDUFORE qui ont déployé des efforts soutenus pour assurer la collecte et la saisie des données au niveau des trois IA de Dakar.
- Toutes les personnes qui, directement ou indirectement, ont appuyé l'équipe de recherche dans le cadre de cet exercice.

Le défi du Cabinet EDUFORE était de rendre disponibles, dans des délais raisonnables, des données relatives à la problématique de la privatisation de l'éducation au Sénégal. Le dévouement des uns et des autres nous a permis d'atteindre cet objectif ; qu'ils en soient remerciés.

Si ce document permet de comprendre les rouages par lesquels la privatisation de l'éducation se développe de façon exponentielle au Sénégal partant de cerner les éléments de mesure du risque sans équivoque de passage de la privatisation de l'éducation à sa marchandisation, s'il aide contradictoirement à définir des axes favorables à un plaidoyer pour une éducation publique de qualité, alors nous aurons l'impression d'avoir fait une œuvre utile.

**Monsieur Moustapha TOURE**  
Directeur pays Cabinet EDUFORE

## AVANT-PROPOS

Commanditaire du présent rapport, en collaboration avec l'Internationale de l'Éducation (I.E) et sa branche africaine (IERAF), l'Union Syndicale pour une Éducation de Qualité (USEQ) a été créée en 2014 par les cinq syndicats sénégalais membres de l'IE : SAES, SNEEL-CNTS, SUDES, SYPROS et UDEN. En 2018, elle a été élargie au SELS devenu membre de l'IE.

L'USEQ ambitionne la réalisation de trois objectifs stratégiques complémentaires au bénéfice de l'éducation et de la profession enseignante :

- Travailler à l'unification du mouvement syndical enseignant au regard de son émiettement qui le fragilise et hypothèque sérieusement ses chances de succès pour de grandes conquêtes sociales ;
- Mener inlassablement le combat multiforme pour une éducation publique de qualité, équitable, inclusive et gratuite en vue de doter chaque jeune sénégalais(e) d'un solide socle de connaissances et de compétences pour pouvoir évoluer dans la société du savoir du 21<sup>ème</sup> siècle et mieux servir leur pays le reste du monde ;
- Développer l'expertise syndicale par une solide formation appropriée des responsables syndicaux en vue de la maîtrise technique de tout type de dossier revendicatif.

C'est dans le cadre de la mission ainsi déclinée que s'inscrit cette étude sur la privatisation/marchandisation de l'éducation face au constat empirique de son développement exponentiel dans le pays au cours des dernières décennies. Il s'agit de se doter d'un outil scientifique pour

le plaidoyer et la lutte en faveur du développement d'un puissant secteur public d'éducation et de formation de qualité, équitable, inclusif et attractif, sans préjudice pour l'existence d'un secteur privé d'enseignement, par respect pour le principe de la liberté de choix.

Pour leur contribution décisive à la réalisation de cette étude et du rapport qui en découle, l'USEQ exprime sa profonde gratitude :

- **L'Internationale de l'Éducation (I.E)** et sa branche africaine (IERAF) à travers le précieux concours respectivement des camarades Florian LASCROUX et Pedri ANAVI ;
- A la **Fondation Friedrich Ebert** qui a financé toutes les opérations de l'étude et celles de vulgarisation qui suivront. Une mention spéciale à Mme Claudia EHING Représentante Résidente et M Saliou KONTÉ pour leur aimable contribution de facilitation, à chaque fois que de besoin ;
- Au cabinet de consultance **EDUFORE** pour la diligence dans l'exécution du travail et la disponibilité constante du coordonnateur de l'équipe de recherche, M Moustapha TOURÉ ;
- Enfin, au premier coordonnateur national de l'**USEQ**, Dr Amadou DIAOUNÉ qui s'est investi pleinement pour l'aboutissement du projet.

### **Abdourahmane GUEYE**

Coordonnateur national de l'USEQ



## RÉSUMÉ ANALYTIQUE

La privatisation de l'éducation et son glissement vers la marchandisation interpellent tous ceux qui ambitionnent de soutenir une éducation publique de qualité, une éducation en vue de fournir aux apprenants la possibilité de se projeter dans la société et d'en définir ses évolutions.

L'association privatisation-marchandisation inquiète car « qui tient l'école tient la famille et à travers elle, la société ». Or, le binôme pose sans équivoque le contrôle de l'éducation par l'économie de marché, par le capital; c'est dire d'emblée l'émergence d'une société inégalitaire.

La préservation du droit à l'éducation requiert un diagnostic objectif du phénomène de privatisation et de marchandisation. Circonscrire ce fait de société devient un impératif catégorique pour construire les stratégies d'atténuation de ses nuisances et le contrôler.

C'est le sens de cette présente commande de l'Union des Syndicats pour une Éducation de Qualité (USEQ) en partenariat avec la Fondation Friedrich Ebert au Sénégal (FES).

Dans l'intervention, le caractère protéiforme de la privatisation de l'éducation et les enjeux démocratiques de sa définition ont constitué des facteurs clefs de lecture des manifestations du phénomène dans le système éducatif.

Les éléments contextuels signalent que, le Sénégal, confronté à une forte demande d'éducation née de la croissance de sa population scolarisable, a recours au financement privé pour faciliter l'accès à l'éducation.

Cette solution d'appoint dans la politique éducative évolue autrement et s'octroie une place prépondérante dans l'espace scolaire. La réduction drastique des dépenses publiques sous les Programmes d'Ajustement Structurel (PAS) a propulsé significativement l'enseignement privé, diversifiant sa cartographie et ses formes.

La privatisation par des politiques publiques spécifiques côtoie la privatisation par le marché et la privatisation pour des intérêts individuels. Les dispositifs politiques, législatifs et réglementaires favorisent le développement du phénomène par la mise en place de plusieurs facilitations, les procédures d'ouverture des établissements privés d'enseignement sont libéralisées et l'utilisation des subventions publiques abandonnée à la discrétion des déclarants responsables. La typologie des acteurs privés s'est diversifiée car le secteur est devenu commercialement rentable avec des conditions de travail, de traitement salarial et de protection sociale des plus permissives.

L'enseignement privé est promu au statut d'institution d'utilité publique. Il figure en bonne place dans le PAQUET\_EF qui est la politique du Système d'Éducation et de Formation (SEF) du Sénégal.

Ses apports sont signalés dans tous les indicateurs retenus dans le PAQUET\_EF et dans tous les sous-secteurs de l'éducation. L'examen du modèle de simulation élaboré par la DPRE pour la planification du financement de l'éducation démontre à suffisance cette option stratégique.

À l'opposé, l'enseignement public fait face à des difficultés d'investissements. Les infrastructures évoluent peu par rapport aux besoins réels, les formes d'organisation pédagogiques (CMG et CDF) sont peu valorisantes, peu adaptées à la formation des enseignants et les distances à parcourir souvent défavorables à une bonne fréquentation scolaire. En fait, un paquet d'obstacles incitent les parents à inscrire leurs enfants dans des écoles privées. Ils espèrent « *qu'ils sortiront du système scolaire avec davantage de compétences et de connaissances* ».

Pourtant, les performances positives fortement diffusées ne reflètent pas la réalité des établissements. Des techniques modernes de marketing sont utilisées pour

mettre en exergue une valeur d'usage de la prestation en éducation proposée aux parents contre une valeur d'échange multidimensionnelle. Les charges scolaires sont onéreuses dans les écoles dites de qualité où, d'ailleurs, la tendance frise le hub commercial avec des prestations de restauration, de transport et autres accessoires scolaires. La prestation d'éducation apparaît telle une marchandise, elle se négocie sur un marché concurrentiel, malheureusement l'équilibre n'est pas toujours garanti entre l'éducation fournie et les frais.

La situation est similaire dans la mise en œuvre des arrangements contractuels entre les enseignants et les directions d'établissement. Les enseignants dénoncent un écart entre les prestations fournies et les rémunérations reçues. En reprenant l'analyse de l'utilité économique, la valeur d'usage de l'enseignement fourni est de loin inférieure à la valeur d'échange délivrée par les chefs d'établissement en termes de salaires.

L'évaluation de l'impact de la privatisation sur le droit à l'éducation examinée à travers la qualité des enseignements-apprentissages et l'utilité du privé montrent des discordances importantes. La qualité vantée des enseignements dans le privé repose plus sur une organisation systématique de cours de soutien fortement payés (83% des établissements organisent des cours de renforcement et dans 46%, ils sont obligatoires) et une publicité soutenue axée sur les facteurs tels les effectifs réduits, la rigueur dans le travail, la disponibilité des supports pédagogiques et le respect du temps d'apprentissage.

Cette situation fait dire aux institutionnels (IA et Directions nationales) que l'initiative privée met à contribution des particuliers pour accompagner l'État dans sa volonté de garantir à tous les citoyens l'accès à l'éducation, conformément à l'ODD 4. Un impact positif vite atténué par la reconnaissance de la tendance indéniable à la marchandisation. Les directeurs nationaux en charge de l'éducation comme les inspecteurs d'Académie redoutent la marchandisation de l'enseignement si des mesures rigoureuses et urgentes ne sont pas prises. Une régulation du secteur est avancée comme stratégie car le privé est aujourd'hui un fait social extérieur et contraignant. Il s'est imposé à notre environnement devant les faiblesses de l'offre publique d'éducation. Il y a nécessité de mettre de l'ordre dans le secteur en veillant au respect strict de la réglementation, en légiférant sur les charges ; sinon il y aura de la surenchère et seuls les enfants de nantis resteront dans le circuit.

L'analyse documentaire comme les résultats des enquêtes montrent que l'éducation est étroitement adossée à l'État. Il revient à ce dernier de consolider l'éducation comme un véritable bien public, de promouvoir une éducation porteuse d'émancipation individuelle et collective mais aussi de justice sociale. Cependant les établissements d'éducation sont dans des sociétés profondément structurées par une économie de marché. La participation du privé dans l'offre d'éducation régie par l'État n'est pas récusée ; le privé est un soutien de l'État dans l'accomplissement du droit à l'éducation des populations. Le risque est grand que l'éducation privée ne « s'autonomise » et ne fonctionne que selon les intérêts et les priorités des acteurs dominants qui la contrôlent. Il convient de veiller à ce que cette promotion de la liberté dans l'éducation ne soit source d'inégalités sociales. Or, tout un chacun sait que la privatisation de l'éducation ne progresse pas uniquement dans le cadre de politiques formelles. Elle prospère dans tous les interstices laissés ouverts par ces politiques, par une législation imprécise ou par l'état d'organisation du système éducatif. Ces interstices sont autant d'espaces marginaux dans lesquels des marchés sont susceptibles de se développer : marché du soutien scolaire, investissements privés dans le numérique éducatif, marché du coaching personnalisé tels les cours de consolidation WhatsApp fréquents au Sénégal pour les renforcements en anglais.

Aujourd'hui, les avancées de la privatisation inquiètent. Des entités mues plus par des objectifs de rentabilités financières que des visées d'éducation envahissent l'espace scolaire et universitaire. Elles implantent l'usage de leurs produits jusque dans les pratiques enseignantes où le principe directeur repose sur la rationalisation par des économies d'échelle et la standardisation.

Placer l'éducation sur les logiques de marché ou monnayer le champ des activités d'enseignement revient à détourner l'éducation de son objectif principal, à créer l'inaccessibilité à une éducation de base de qualité pour tous les enfants et à renforcer les inégalités sociales. C'est pourquoi la lutte contre la privatisation abusive et la marchandisation doit constituer un défi majeur pour les acteurs et les défenseurs du droit à l'éducation pour toutes et tous, tout au long de la vie.

Un plaidoyer réaliste reposerait sur la révision des textes, leur orientation sur un accompagnement de l'école publique, un respect de la carte scolaire, une mise aux normes et une sensibilisation à même de mobiliser tous les acteurs impliqués dans la gestion des écoles privées.

Pour la consolidation d'un enseignement privé en complément d'un enseignement public et sans risque de marchandisation, les recommandations portent sur des mesures d'accompagnement tel le renforcement du dispositif organisationnel pour une meilleure gouvernance de la prestation des services privés d'éducation et de formation.

L'instauration du partenariat public-privé prendrait en

charge, par exemple, la formation de tous les enseignants, des frais de scolarisation d'enfants vulnérables à travers des protocoles d'accord avec les collectivités locales dans le cadre de la Responsabilité Sociétale des Entreprises.

Pour promouvoir une éducation publique robuste, il urge de produire un document de plaidoyer basé sur une Note de Politique Interventionniste.

## INTRODUCTION

La « privatisation » au sens large désigne le transfert d'activités, d'actifs et de responsabilités relevant d'institutions et d'organisations gouvernementales/publiques à des personnes ou organismes privés. Des fois, la privatisation est assimilée à une « libéralisation », où les agents sont délivrés des réglementations gouvernementales, ou à une « marchandisation », dans laquelle de nouveaux marchés sont créés pour remplacer des services publics ou des systèmes de répartition des ressources publiques (Levin, 2001).

Dans la littérature internationale, trois types de privatisation émergent avec leurs implications sur la gouvernance scolaire : la privatisation par des politiques publiques spécifiques, la privatisation par le marché et la privatisation prenant de plus en plus en compte les aspirations et les intérêts individuels privés. La croissance rapide de ces modes de privatisation de l'école véhicule un faisceau de problèmes dont l'accroissement fulgurant de leur autonomie, une situation qui risque de déstructurer les systèmes éducatifs.

Certes dans de nombreux pays, des particuliers ont toujours été impliqués dans le développement et le financement de l'éducation mais au cours des dernières décennies, les enjeux liés à la privatisation ont changé. La mondialisation et l'internationalisation des systèmes éducatifs ont mis en œuvre des mesures privées spécifiques qui impactent non seulement sur le développement du secteur de l'enseignement et sur les changements sociaux fondamentaux mais modifient aussi notre compréhension des concepts d'individualisme et d'individu (Lahire, 2013).

Les inégalités sociales de la réussite scolaire entrevues dans la privatisation interrogent sur la légitimité de l'ouverture des systèmes éducatifs au marché. La promotion d'intérêts privés est-elle compatible avec le processus éducatif ? Les gouvernants et les acteurs sociaux ont-ils

les ressources pour maintenir un contrôle démocratique sur les initiatives de privatisation ? Enfin, les privatisations en cours dans l'éducation en changent-elles la nature ou sont-elles simplement des modes d'organisation ou de gestion différents ? Les enjeux comme les défis semblent donc démesurés.

La mosaïque de définitions comporte certes des enjeux significatifs pour l'orientation des systèmes éducatifs mais les auteurs partagent le souci commun d'une définition claire de la ou des privatisation(s). Ils s'efforcent de saisir les évolutions pertinentes, pas toujours faciles à analyser, et de circonscrire l'événement.

Plusieurs définitions et typologies de la privatisation de l'éducation existent mais la distinction proposée par Ball et Youdell (2007) est probablement la référence la plus stable dans la littérature internationale. Ces auteurs distinguent deux formes : une privatisation « endogène » et une privatisation « exogène ».

La première consiste à apporter des idées, des techniques et des pratiques du secteur privé pour aborder l'enseignement public. Un véritable « marché scolaire » formel ou informel (Felouzis, Maroy et van Zanten, 2013), la diffusion des principes de la « nouvelle administration publique » (Gunter et al., 2016) et la mise en œuvre de la « responsabilité » dans différents pays (Maroy et Pons, 2019) constituent les trois principaux moteurs de privatisation endogène identifiés par Ball et Youdell.

La privatisation « exogène », quant à elle, correspond à l'entrée du secteur privé dans le secteur public de l'éducation. Les entreprises privées à but lucratif participent aux services d'enseignement public et elles s'invitent à concevoir, gérer ou distribuer des segments de l'enseignement public.

Plus délicat que ce modèle dichotomique endogène versus exogène, la privatisation « ouverte » est un modèle financé et contrôlé par la collectivité par le biais de relations contractuelles. L'État, sur la base d'un accord avec des fournisseurs privés d'éducation et de modalités de contrôle variées plus ou moins coercitives, favorise la création, le développement ou l'expansion des écoles privées

Cependant importer des idées, des technologies ou des pratiques du secteur privé ne suffit pas à constituer une privatisation, selon Christian Berei car l'utilisation de ces idées, techniques et pratiques par les agents publics doit être soigneusement analysée. Ces derniers peuvent les absorber, les traduire et les adapter selon différentes logiques, y compris celles de renforcer la puissance publique.



## 1

## CONTEXTE ET JUSTIFICATIONS DE L'ÉTUDE

Le rôle déterminant de la formation et de l'éducation comme levier essentiel du développement fait l'objet d'un consensus de la communauté internationale. Depuis la conférence d'Addis Abeba (1961) jusqu'au Forum de Dakar (2000) ou aux Objectifs du Millénaire pour le Développement (OMD), en passant par Jomtien 1990, MINEDAF VI, l'Initiative Spéciale des Nations Unies pour l'Afrique, l'Éducation est affirmée comme une priorité.

Cette conviction forte consacre les engagements internationaux en faveur de l'éducation contenus dans le protocole de la CEDEAO sur l'Éducation et la Formation, la déclaration des Nations Unies (avril 2002) et la Décennie de l'alphabétisation (2003-2012), le programme mondial sur l'Éducation aux Droits Humains (2005) et la Déclaration de Paris sur l'efficacité de l'aide (2005) mais aussi les engagements tenus à Incheon pour les Objectifs de Développement durables (ODD 2015-2030).

L'éducation apparaît désormais comme le meilleur levier de développement économique et social, comme un investissement rentable, un investissement intergénérationnel qui impacte sur le cycle de vie professionnel. Le Sénégal a souscrit à ces différents engagements internationaux dans le souci d'améliorer son système éducatif.

La tenue des États généraux de l'Éducation et de la Formation (1981), l'élaboration et la mise en œuvre de programmes tels que le Programme de Développement des Ressources Humaines phase 2 du secteur de l'éducation (PDRH2, 1994-1998), plus tard le Programme Décennal de l'Éducation et de la Formation (PDEF, 2000-2011) et présentement le Programme d'Amélioration de la Qualité, de l'Équité et de la Transparence pour le secteur de l'Éducation et de la Formation (PAQUET-EF) ont été des réponses nationales à ces différents engagements.

Malgré cette volonté et les efforts consentis, les résultats

sont restés mitigés. La crise économique qui a secoué le continent dans les années 1970 a frappé de plein fouet le processus de développement des systèmes éducatifs et ceux-ci ont commencé à décliner rapidement, faute de moyens financiers conséquents.

En plus, le Sénégal, à l'instar de nombreux pays en développement, est confronté à une demande sociale importante et croissante suite à une forte croissance démographique. Au regard des ressources limitées, un arbitrage est opéré sur la base des priorités de développement dont l'Éducation. L'effort significatif et constant depuis 2000 (environ 6% du PIB) est encore en deçà des besoins en financement du secteur d'où le recours à des sources complémentaires telles que le financement privé qui regroupe un certain nombre d'acteurs internes (familles, opérateurs de l'enseignement privé, entreprises privées, mécènes, organisations communautaires) et les Partenaires au développement.

Le recours au privé pour aider à assurer l'EPT a été une alternative pour libérer de l'espace pour les enfants les plus démunis et participe dans une certaine mesure à la recherche de l'équité. L'avènement du privé devient de plus en plus prégnant dans les différents segments de l'Éducation et de la formation. Des réseaux internationaux de « coopération » d'institutions du Sud et du Nord à la puissance financière et technique avérée renforcent la présence du privé, et d'aucuns pensent que cette dynamique fragilise les systèmes éducatifs de la majorité des pays surtout ceux à faibles revenus.

Cet écosystème délétère a conduit plusieurs acteurs des systèmes éducatifs dont des syndicats d'enseignants et des organisations de la société civile à alerter sur les déconvenues probables de la privatisation de l'éducation. De fortes mobilisations ont été observées pour déterminer des stratégies de contrer toute remise en cause des

droits fondamentaux des enfants d'accéder à une éducation gratuite de qualité. Dans cette dynamique, et pour tenir compte de la variété des contextes dans lesquels se développe la privatisation de l'Éducation d'une part et d'autre part, du caractère changeant du phénomène, des investigations approfondies, adossées sur des situations authentiques sont nécessaires.

C'est dans cette perspective que s'inscrit cette étude diagnostique sur la privatisation de l'éducation au Sénégal. Elle est initiée par l'Union Syndicale pour une Éducation de Qualité (USEQ), en partenariat avec la Fondation Friedrich Ebert au Sénégal (FES). Le but est de dresser un état des lieux dans la perspective de se doter d'un dispositif scientifique fiable pour soutenir d'une part des stratégies de lutte et de plaidoyer efficaces contre d'éventuels méfaits du phénomène de privatisation et de « marchandisation » de l'éducation et d'autre part pour assurer le suivi des résultats de l'étude et de la mise en œuvre des textes législatifs et réglementaires ainsi que des divers engagements du Sénégal.

## 2

## RAPPEL DES OBJECTIFS ET RESULTATS ATTENDUS

**L'objectif général** est de dresser un état des lieux sur la situation de la privatisation et de la marchandisation de l'éducation au Sénégal à travers la production de données factuelles et l'analyse de son impact sur le droit à l'éducation en vue d'alimenter et de soutenir un plaidoyer autour de la problématique.

**Plus spécifiquement, il s'agit :**

- de faire l'historique de la privatisation et de la marchandisation de l'éducation au Sénégal ;
- d'établir une typologie des acteurs privés agissant dans le domaine de l'éducation au niveau des zones cibles ;
- de revisiter les dispositifs politiques, législatifs et réglementaires concernant les acteurs privés ainsi que leur mise en œuvre ;
- d'identifier et analyser les différentes formes de subventions publiques accordées aux établissements privés d'enseignement ;
- de faire une analyse comparative de la qualité des enseignements dans les deux secteurs de l'éducation ;
- de mettre en évidence les différences entre enseignants du public et du privé en termes de niveau académique et de formation professionnelle, de condi-

tions de travail, de traitement salarial et de protection sociale, enfin d'exercice du droit syndical ;

- d'analyser les impacts de la privatisation/marchandisation sur le droit à l'éducation (accès, équité, inclusion) avec des études de cas, à l'échelle d'une famille, d'une école ou d'une localité.

**Les résultats attendus sont :**

- Une cartographie des acteurs privés agissant dans le domaine de l'éducation au niveau des zones cibles est disponible ;
- Un rapport d'étude est élaboré incluant :
  - Un historique de la privatisation et de la marchandisation de l'éducation au Sénégal disponible ;
  - Une typologie des acteurs privés agissant dans le domaine de l'éducation au niveau des zones cibles ;
  - Une revue des dispositifs politiques et réglementaires concernant les acteurs privés dans l'éducation ainsi que leurs mises en œuvre ;
  - Une analyse des impacts de la privatisation / marchandisation de l'éducation sur l'équité dans l'accès à l'éducation, en lien avec les Principes d'Abidjan ;
  - Des études de cas pratiques, à l'échelle d'une famille, d'une école, ou d'une localité.

## 3

## MÉTHODOLOGIE

Pour l'atteinte de ces objectifs assignés, le cabinet EDUFORE a mis en place une équipe pluridisciplinaire constituée d'un Expert en management de l'éducation, d'un historien de l'Éducation, d'un Inspecteur de l'éducation ancien gestionnaire de l'Enseignement Privé au MEN, d'un Ingénieur Statisticien-Démographe et de deux anciens chefs d'établissement public et privé. C'est l'équipe clef de la recherche.

Cette équipe clé s'est attachée des agents de collecte au niveau des régions, les planificateurs des Inspections d'Académie accompagnés des représentants des syndicats choisis par l'USEQ au niveau régional.

## 3.1 POPULATION D'ENQUÊTE, OUTILS ET MÉTHODES D'INVESTIGATION

**Les cibles de l'enquête** sont composées des responsables des Directions nationales des ministères : de l'éducation nationale, de la formation professionnelle de l'Apprentissage, celui de la Femme, de la Famille et de la Protection de l'Enfant enfin de l'Enseignement supérieur, des inspecteurs d'Académie, des responsables d'Organisations syndicales, des ONG/OSC, des parents d'élèves, des élèves ainsi que des responsables des Collectivités territoriales. Un échantillon raisonné a été défini pour chaque cible dans le respect de la représentativité de la population d'enquête dans sa diversité.

**Des outils de collecte** ont été construits sur les thématiques relatives :

- à la typologie des acteurs privés agissant dans le domaine de l'éducation au niveau des zones cibles ;
- aux dispositifs politiques et réglementaires concernant les acteurs privés dans l'éducation ainsi que leurs mises en œuvre ;

- aux impacts de la privatisation / marchandisation de l'éducation sur l'équité dans l'accès à l'éducation.

**La formation** s'est déroulée en présentiel pour les agents en charge de la collecte à Dakar et en ligne pour les planificateurs et les représentants des syndicats des enseignants. La formation en ligne a été assurée par l'équipe de recherche à travers Google Meet. Elle s'est déroulée à travers des présentations en plénière et des débats. Elle a permis aux enquêteurs de se familiariser avec les outils dans des situations théoriques d'administration des questionnaires.

**La collecte des données** a été réalisée sur le terrain entre le 30 novembre 2022 et le 14 décembre 2022. Dans la région de Dakar, elle s'est déroulée en présentiel avec l'équipe de recherche et dans les autres régions avec les planificateurs des IA et les représentants des syndicats qui ont évolué en binôme.

**Quatre modalités d'investigation** ont été utilisées à savoir i) la revue documentaire, recension liminaire poursuivie tout au long de l'étude, ii) une enquête quantitative, iii) des entretiens individuels et iv) des Focus group.

La revue documentaire a été effectuée à travers les données des RNSE, la Lettre de Politique Sectorielle, les Rapports annuels de performances, les évaluations des programmes du secteur, les études antérieures sur la privatisation, différentes publications et l'analyse des textes réglementaires.

**Le contrôle de qualité** a été articulé autour de la vérification des données enregistrées, du nettoyage de la base de données et de l'établissement des statistiques de production de chaque équipe. Les différentes actions réalisées sont i) la réception des questionnaires remplis au bureau par l'équipe d'encadrement, ii) la constitution

de la base de données, iii) l'analyse de la production par thème et iv) la complétude des informations.

**L'exploitation des données** a démarré avec la constitution d'une base des données quantitatives sur Excel, son apurement ainsi que des nettoyages et la complé- tion à travers l'ajustement des données imparfaites. Par la suite, cette base des données a été importée sur le logiciel SPSS pour des fins de traitement et la sortie des tableaux et graphiques d'analyse.

Concernant la partie qualitative, les discours enregistrés ont été transcrits sur des modèles de rapportage conçus par l'équipe clef d'encadrement et codifiés en unités de sens.

**Analyse des résultats et rédaction du rapport.** Les tableaux et graphiques obtenus ont fait l'objet d'une analyse conformément aux objectifs assignés. Une triangulation a été faite entre les informations issues de la revue documentaire ; les données quantitatives ont été saisies sur une maquette Excel et importées par la suite vers le logiciel de traitement SPSS pour la sortie des tableaux d'analyse. Les données qualitatives ont été transcrites et codifiées en unités de sens pour une analyse de contenu. À la suite de ces travaux, ce rapport provisoire a été élaboré.

L'étude s'est appuyée sur des savoirs issus de la recherche et du travail de terrain pour circonscrire les cycles de la privatisation et de la marchandisation de l'éducation au Sénégal, en dresser un état des lieux à travers la production de données factuelles d'une part et d'autre part analyser son impact sur le droit à l'éducation en vue d'alimenter et de soutenir un plaidoyer autour de la problématique.

## 3.2 BILAN DE LA COLLECTE

### 3.2.1 Statistiques de collecte

#### Niveau central

Durant la collecte des données au niveau central, dix directions nationales ont été visitées et des entretiens individuels ont été réalisés avec les responsables.

#### Niveau déconcentré

Les résultats de l'enquête de terrain informent que sur les 336 cibles prévues au niveau déconcentré, 303 ont pu être interrogées ; soit un taux de couverture global de 92,5%. La désagrégation par type d'enquête montre que la partie quantitative de l'échantillon a été réalisée à 94% contre 91% pour la partie qualitative. Les difficultés de couverture sont surtout notées au niveau des chefs d'établissements privés et de la mobilisation des parents d'élèves pour l'organisation des Focus Group.

**TABLEAU 1.**

### Bilan de la collecte des données au niveau des Directions nationales

N°	Directions visitées	Ministère
1	Direction de l'Enseignement élémentaire (DEE)	MEN
2	Direction de l'Alphabétisation et des Langues nationales (DALN)	MEN
3	Division du Contrôle médical scolaire (DCMS)	MEN
4	Direction de l'éducation pré scolaire (DEPS)	MEN
5	Direction de la Planification et de la Réforme de l'Éducation (DPRE)	MEN
6	Direction de la Formation et de la Communication (DFC)	MEN
7	ANAQ_Sup	MESRI
8	Direction de la Formation professionnelle et technique (DFPT)	MFPPI
9	Cellule des Études et de la Planification (CEP)	MFPPI
10	Direction des Ressources humaines (DRH)	MFPPI

Source : Enquête sur la privatisation de l'Éducation au Sénégal-EDUFORE-2022

**TABEAU 2.**

## Bilan de la collecte des données selon les cibles et les IA

Inspections d'Académie	QM qn IA	QM qn CE	QM qn Ens	QM ql IA	QM ql CE	QM ql Ens	EI ONG /OSC	EI CT	FG APE	FG Élèves	FG Synd	Total
IA DK	1	5	5	1	5	5	1	1		1		25
IA RF	1	1	3	1		7		1		1	1	16
IA PK	1	5	5	1	5	5		1	1	1	1	26
IA DL	1	4	4	1	4	4	1	1			1	21
IA FK	1	3	4	1	2	4	1	1	1	1	1	20
IA KD	1	2	4	1	2	4	1	1	1	1	1	19
IA KF	1	2	4	1	2	4	1	1	2	1	1	20
IA KG	1	2	4	1	2	4	1	1	1	1		18
IA KL	1	2	4	1	2	4	1	1	1	1	1	19
IA LG	1	2	4	1	2	4	1	1	1	1	1	19
IA MT	1	2	4	1	2	3	1	1	1	1	1	18
IA SD	1	1	1	1	1	3	1	1	1		1	12
IA SL	1	4	5	1	2	4	1	1		1	1	21
IA TC	1	2	4	1	2	4	1	1	1	1	1	19
IA TH	1	2	4	1	2	4	1		1	1	1	18
IA ZG	1	2	4	1	2	4	1	1	1	1	1	19
Total	16	41	63	16	37	67	14	15	13	14	14	310
Prévu	16	44	68	16	44	68	16	16	16	16	16	336
Écart	0	-3	-5	0	-7	-1	-2	-1	-3	-2	-2	-26
Taux de couverture	100%	93%	93%	100%	84%	99%	88%	94%	81%	88%	88%	92%
<b>Par type de données</b>		<b>94%</b>						<b>91%</b>				

Source : Enquête sur la privatisation de l'Éducation au Sénégal-EDUFORE-2022

**3.2.2 Points forts et points faibles de la collecte des données****Points forts des aspects organisationnels**

Des aspects positifs dans l'organisation de la collecte constituent des points forts à capitaliser pour les prochaines éditions.

- La formation a été assurée par un expert en management des ressources humaines, un inspecteur de l'éducation et un ingénieur statisticien-démographe en présentiel pour les agents de Dakar et en ligne pour ceux des autres régions ;
- L'organisation d'un pré-test a permis de réajuster les différents outils de collecte avant leur administration dans les régions ;

- La correction des premiers questionnaires a démarré dès les premiers jours de la collecte et de la saisie ; ceci a permis de réduire le risque d'erreurs répétitives, améliorant ainsi la qualité des données notamment sur les maquettes Excel ;
- Une bonne appropriation de l'étude et une contribution appréciée des représentants des syndicats ont été notées tout au long de la collecte ; ils ont également contribué à la facilitation pour l'accès aux cibles ;
- Les planificateurs des IA ont démontré un fort leadership et des compétences avérées pour la collecte des données statistiques et leur entrée dans les maquettes Excel.

### **Difficultés rencontrées sur le terrain**

Un certain nombre de limites ont été notées dans le cadre de cette étude.

- Le format en ligne et la courte durée de la formation n'ont pas facilité la maîtrise de l'administration des questionnaires et surtout la saisie des données quantitatives sur les maquettes Excel ;
- Des difficultés d'accès aux cibles « Chefs d'établissement privés » et « responsables des associations des écoles privées » comme « des parents d'élèves » ont

été notées. La résonance du nom « marchandisation » dans l'intitulé de la problématique de recherche a été un facteur bloquant dans la communication avec ces acteurs. Ceci a causé aux enquêteurs beaucoup de perte de temps et de l'inactivité au démarrage de l'opération ;

- Des retards ont souvent été notés dans l'administration et le retour des questionnaires issus des IA des régions.

## 4

# PRÉSENTATION DES RÉSULTATS

La scolarisation au Sénégal a été le socle d'implantation des religions musulmane et chrétienne ; le développement de ces religions s'est adossé sur la scolarisation pratiquement privée.

### 4.1 RAPPEL HISTORIQUE

#### 4.1.1 Les daara écoles de promotion de la culture islamique

Les écoles coraniques appelées « DAARA » furent les premières institutions à assurer la mission formelle de scolarisation. Elles sont les ancêtres des écoles franco-arabes et écoles arabes actuelles. Ces institutions, même si idéologiquement, elles se voulaient des modèles d'émancipation par une nouvelle identité, universaliste et égalitaire, créatrice de nouveaux statuts par le savoir et le savoir-être, sont restées des entités privées. Certaines de ces structures ont rayonné sur toute la sous-région soudano-sahélienne, avec différents statuts de « medersa », « d'universités » ou « d'instituts » ; COKI et PIRE en sont des survivances.

La privatisation, dans cet environnement, est surtout d'ordre idéologique, la promotion de la culture islamique. Dans cette lignée s'inscriront, la création de la première école privée franco-arabe au Sénégal (en 1925) par El hadji Moussé Diop Grand Serigne de Dakar comme celle de la communauté Libano-Syrienne en l'occurrence « Ibrahim Amoun » (en 1944) et « Youssouf Hachim » (en 1946).

Les foyers religieux confrériques sénégalais s'inscriront dans ce sillage de même que les associations islamiques. Cheikhoul Islam El hadj Ibrahima Niass en 1952 à Kaolack et 1960 à Dakar, Serigne Cheikh Ahmed Mbacké (Gaïndé Fatma) en 1952 à Diourbel, l'Union culturelle musulmane, installa sa première école en 1953, à Ouagou Niaye.

Ces expériences de privatisation relevaient plus de l'idéologie que de la recherche du gain. Elles peuvent être interprétées comme des manifestations de la lutte entre la culture occidentale et la culture islamique dont ces figures étaient les porte-drapeaux. C'était la recherche d'un cadre apte à répondre aux besoins de l'évolution nécessaire de la société et articulé aux valeurs islamiques.

#### 4.1.2 Évangélisation et scolarisation privée

La société coloniale sénégalaise (Saint-Louis et Gorée) était sans école. Les familles françaises, Directeurs de Compagnie, Commis français, Négociants avaient recours à des précepteurs occasionnels ou envoyaient leurs enfants apprendre en Métropole.

La scolarisation est née de ce besoin privé individuel avant de s'inscrire plus tard dans un contexte purement économique d'ouverture de nouveaux débouchés à la France coloniale.

La scolarisation relevait de l'Église. Les écoles étaient destinées aux enfants européens et à ceux des familles métisses en quasi-totalité chrétiennes au début, puis à une proportion croissante d'enfants de familles musulmanes. C'était un enseignement d'élite, destiné à la classe sociale des privilégiés, des assimilés ce qui en renforçait davantage la connotation privée.

Le catéchisme constituait la fin essentielle de l'enseignement des frères et la hiérarchie ecclésiastique ne se privait pas de le rappeler constamment : « dans votre classe, ne vous considérez pas comme un instituteur profane, mais comme un missionnaire chargé d'établir le Royaume de Dieu dans les âmes ; c'est là en effet votre vocation. N'oubliez pas que l'enseignement n'est qu'un moyen dont nous usons pour remplir notre mission, c'est-à-dire pour introduire partout l'esprit de foi et de religion et

multiplier les chrétiens. » D'ailleurs l'Abbé BOILAT adopta sur la question une attitude militante pour l'église. Il préconisa la fermeture des écoles coraniques et l'envoi obligatoire de talibés chez les Frères où, espérait-il « avec l'éducation et l'instruction, ils demanderaient bientôt le baptême, deviendraient catholiques et français de cœur et d'âme ».

Le processus de scolarisation est né ainsi du privé. L'enseignement laïc et la création des écoles publiques interviendront avec une reprise progressive de l'enseignement de l'autorité de l'église. Des écoles de village, des écoles régionales et des écoles urbaines furent créées et une nouvelle charte de l'enseignement prenait forme. Les nouveaux objectifs assignés à l'éducation étaient d'assurer le développement rapide de la colonie, de former des collaborateurs locaux capables de tenir un registre d'état civil, d'établir un rôle d'impôts et de diffuser la langue et la culture françaises.

Avec l'accession du Sénégal à l'indépendance et l'instruction gratuite et obligatoire de l'enseignement, la privatisation dans l'enseignement restera un complément timide dans l'absence de complétude du système public. Le changement s'observera avec les bouleversements induits par les ajustements structurels des années 90.

#### 4.1.3 La privatisation : d'une situation d'appoint à une croissance exponentielle

À la suite des exigences du Fonds Monétaire International (FMI) et de la Banque Mondiale (BM) de réduire les dépenses publiques, dans les années 1990, l'enseignement privé a connu une extension spectaculaire, le privé laïc s'est plus étendu et le secteur s'est réellement structuré. En effet, le Sénégal s'est donné comme objectif de scolariser tous les enfants au primaire mais face à la pression démographique, la tâche a été compliquée et l'État a encouragé l'apport de l'enseignement privé ce qui a autorisé un développement fulgurant de l'enseignement privé. D'importantes mesures d'assouplissement dans la constitution du dossier d'ouverture des écoles privées ont été prises dont l'instauration du principe de la déclaration préalable à l'ouverture.

## 4.2 UNE FLAMBÉE DES EFFECTIFS DU PRIVÉ

Les différents Rapports nationaux sur les Statistiques de l'Éducation élaborés par la Direction de la Planification et de la Réforme de l'Éducation (DPRE-MEN) des dix dernières années apportent des informations à plusieurs niveaux et leur évolution.

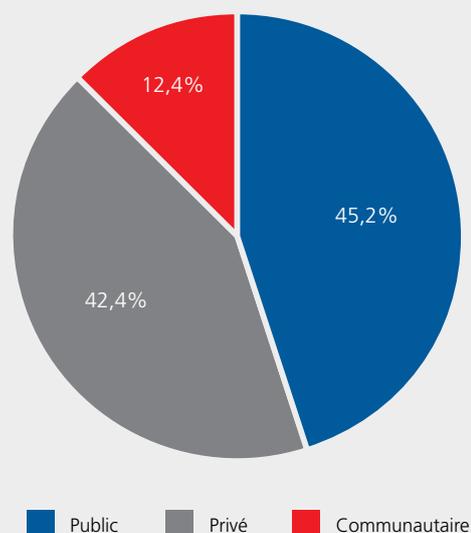
L'analyse des résultats des différentes enquêtes, de la revue documentaire et des statistiques du secteur de l'éducation, découvrent une évolution soutenue du privé et l'émergence d'une nouvelle catégorie d'établissements privés. Dans le cadre de la libéralisation de l'offre, le Privé a été appelé à jouer un rôle moteur dans la prise en charge des élèves quel que soit le sous-secteur.

### 4.2.1 Situation actuelle dans le préscolaire

Selon le RNSI de 2022, au cours de l'année 2021, les structures du préscolaire ont accueilli 270255 enfants, dont 52,8% de filles. Les effectifs préscolarisés sont plus nombreux dans les structures publiques (122 115), soit 45,2% contre 42,4% dans le privé. Le communautaire, malgré la décision politique de le développer, combiné aux structures associatives, enregistrent 12,4% des effectifs d'enfants du préscolaire.

GRAPHIQUE 1.

Répartition des élèves inscrits au pré scolaire selon le statut



Source : RNSE-DPRE-MEN-2019

En 2021, les structures du préscolaire public et celles du communautaire/Associatif ainsi que leurs effectifs sont concentrés en milieu rural. Quant au milieu urbain, on note une forte présence de structures préscolaires privées (68,8%) et d'enfants préscolarisés (63,1%).

Notons qu'entre 2007 et 2010, la part du Privé dans les structures de prise en charge de la Petite Enfance est passée de 51,3 % à 47,2%, soit une variation négative de - 4,1 %. Cette tendance à la baisse, connue depuis 2000, s'explique par le développement conjugué des structures communautaires et publiques qui ont vu leur part passer de 48,6 % en 2007 à 52,8% en 2010.

En 2010, les 58,3% des structures privées de prise en charge de la Petite Enfance se trouvent dans la région de Dakar. Les Académies de Ziguinchor (10,2%) et Thiès (8,2%) viennent en deuxième et troisième position. La région de Kédougou était la seule à ne pas abriter une structure privée de la Petite Enfance.

Entre 2017 et 2021, le nombre d'écoles préscolaires a connu une augmentation. Cependant, les effectifs préscolarisés dans le public ont augmenté sur toute la période, contrairement à ceux du privé qui ont connu une baisse

légère entre 2020 et 2021. Au communautaire/associatif, de 2017 à 2020, les effectifs ont baissé. Cependant, entre 2020 et 2021, une augmentation de 2 537 enfants est enregistrée.

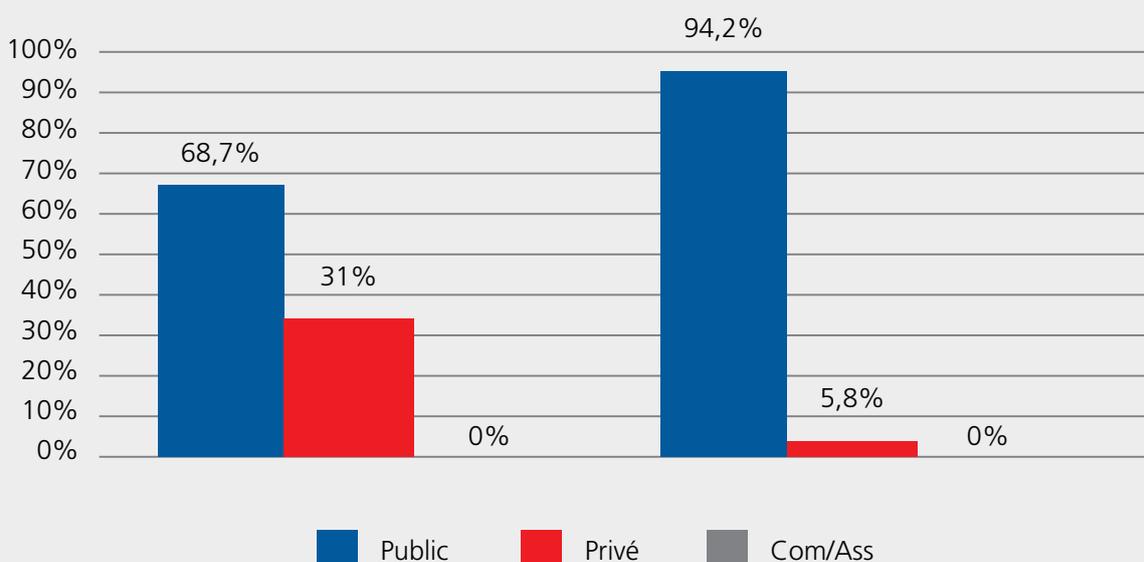
#### 4.2.2 Situation actuelle dans l'élémentaire

Selon le RNSI, En 2021, sur un nombre total de 10 688 écoles élémentaires, le public est le plus représentatif avec 82,0% et concentre la même proportion des effectifs scolarisés (82,0%). Quant aux écoles privées, elles représentent 17,7% et scolarisent 17,9% des élèves de l'élémentaire. Le communautaire/associatif est le moins représenté en termes d'écoles et d'effectifs.

En 2021, en milieu urbain, les écoles privées sont plus nombreuses que les écoles publiques avec une proportion de 52,1% contre 46,9% pour le public. Cependant plus de la moitié des effectifs d'élèves du milieu urbain sont scolarisés dans les écoles publiques (68,7%). En milieu rural, les écoles publiques élémentaires sont plus représentées et concentrent 94,2% des effectifs d'élèves. Les écoles communautaires et associatives ne sont implantées qu'en milieu urbain avec une proportion très faible (1%).

**GRAPHIQUE 2.**

Répartition des élèves inscrits à l'élémentaire selon le statut et le milieu de résidence en 2021



Source : Recensement scolaire 2021

**GRAPHIQUE 3.**

Évolution des effectifs d'élèves de l'élémentaire par statut entre 2017 et 2021



Source : Recensements scolaires 2017 à 2021

Entre 2017 et 2021, au public comme au privé, le nombre d'écoles élémentaires a connu une augmentation, contrairement au communautaire/associatif. Par ailleurs, les effectifs d'élèves du public et ceux du privé ont connu un accroissement sur la même période, tandis que les effectifs du communautaire/associatif ont connu une légère évolution en dents de scie.

#### 4.2.3 Dans le moyen général

Dans l'enseignement moyen général, l'effectif total d'élèves inscrits en 2021 est de 811026 (soit 82,2 %), dont 17,7% au privé.

Les effectifs d'élèves de l'enseignement moyen général ont connu une augmentation sur la période 2017- 2021.

**TABLEAU 3.**

Effectifs d'élèves scolarisés au Moyen général en 2021 selon le sexe

Statut	Effectifs inscrits au moyen général		
	Garçon	Fille	Total
Public	304 708	361 715	666 423
Privé	68 834	75 112	143 946
Com/Ass	364	293	657
<b>Total</b>	<b>373 906</b>	<b>437 120</b>	<b>811 026</b>

Source : Recensement scolaire 2021

Cette augmentation s'accompagne d'une hausse légère, d'année en année, du taux brut de scolarisation (TBS) sur la période considérée, sauf entre 2017 et 2018.

#### Dans le premier cycle du secondaire général

Le réseau des établissements du 1<sup>er</sup> cycle, en 2021, compte plus d'établissements publics que privés et communautaires/associatifs. En effet, parmi les 1403 établissements fonctionnels, 75,0% sont du public. Par ailleurs, la répartition des élèves inscrits dans l'enseignement moyen général par statut montre que le public enregistre la plus grande proportion (82,2%). Le Communautaire/Associatif est peu représenté en termes d'effectifs (0,1%) et de structures (0,2%). En 2021, en milieu urbain comme en milieu rural, la plupart des établissements du 1<sup>er</sup> cycle sont du public. Les établissements privés du 1<sup>er</sup> cycle sont plus fréquents en milieu urbain où le communautaire/associatif est représenté avec une très faible proportion (0,4%).

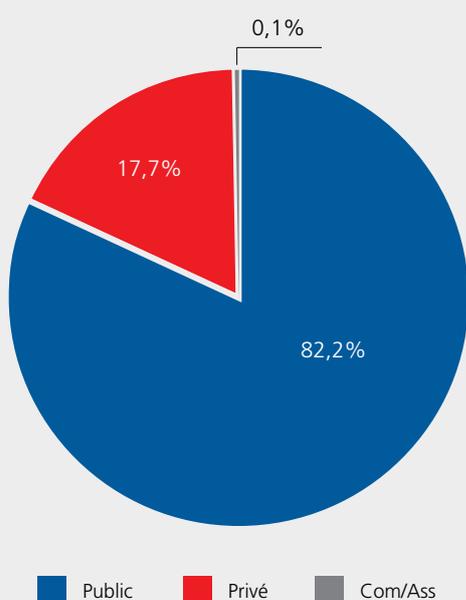
De 2017 à 2021, les établissements du public et ceux du privé ont connu une évolution croissante. Sur la même période, les établissements du 1<sup>er</sup> cycle communautaire/associatif sont restés presque constants. Par ailleurs, les effectifs d'élèves ont globalement augmenté dans le public et dans le privé.

#### 4.2.4 Dans l'enseignement secondaire général

En 2021, le réseau des établissements du 2<sup>ème</sup> cycle compte plus d'établissements publics (75,6%) que privés et communautaires/associatifs. Pour les établissements ayant à la fois un 1<sup>er</sup> et un 2<sup>ème</sup> cycle, le privé domine (72,9%). Par ailleurs, les effectifs d'élèves du secondaire général sont plus concentrés dans le public (72,5%). Au secondaire général, en milieu urbain comme en milieu rural, plus de la majorité des élèves sont enregistrés dans le public. Le communautaire/associatif est quasi inexistant en milieu urbain et totalement absent en milieu rural. En 2021, en milieu urbain comme en milieu rural, plus de 70% des établissements du 2<sup>ème</sup> cycle sont du public. Cependant, cette tendance s'inverse au profit du privé en ce qui concerne les établissements ayant à la fois un 1<sup>er</sup> et un 2<sup>ème</sup> cycle, mais uniquement en milieu urbain. Au secondaire général aussi, en milieu urbain comme en milieu rural, plus de la majorité des élèves sont enregistrés dans le public.

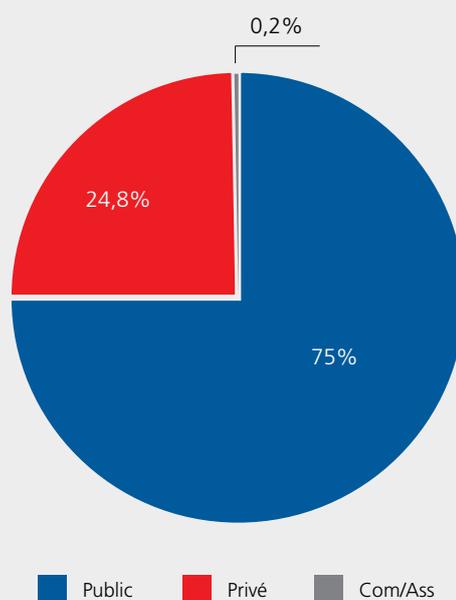
Entre 2017 et 2021, les établissements publics du 2<sup>ème</sup> cycle et ceux ayant les 1<sup>er</sup> et 2<sup>ème</sup> cycles ont globalement augmenté. Pour le privé, des variations sont observées dans les deux types d'établissements. Par ailleurs, les effectifs

**GRAPHIQUE 4.**  
Répartition des effectifs d'élèves du moyen général par statut en 2021



Source : Recensement scolaire 2021

**GRAPHIQUE 5.**  
Répartition des établissements du 1<sup>er</sup> cycle par statut en 2021



Source : Recensement scolaire 2021

d'élèves tant du public que du privé ont globalement connu un accroissement.

Entre 2009 et 2010, la part du public dans les effectifs a perdu 2,9 points, passant de 75,1% à 72,2%. Cependant, on constate une baisse de 3,3 points de pourcentage du public, qui est passé de 78,2% à 75,1%. Cette baisse est le résultat du développement de l'enseignement privé surtout au niveau des grandes agglomérations. Globalement, onze Académies étaient au-dessus du niveau national. Le plus faible pourcentage est enregistré à Kolda (20,7%).

Matam se distingue par la faiblesse des effectifs du privé dans ce sous-secteur d'enseignement.

Pendant la même période, le nombre d'établissements est passé de 144 à 326, soit un TAMA de 22,7%. Durant cette période, le nombre de structures du privé passe de 83 à 192, soit une augmentation de 109.

Concernant le Public, les établissements ont connu un accroissement moyen annuel de 21,7% en évoluant de 61 à 134 structures. L'évolution du réseau est donc essentiellement le fait d'une forte poussée du Privé.

#### 4.2.5 Dans le franco-arabe et les daara

Les écoles franco-arabes se retrouvaient essentiellement dans le privé. L'introduction du franco-arabe dans le public a boosté son développement. C'est une forme de reconnaissance. Dorénavant, les étudiants issus de ce secteur pouvaient avoir un diplôme officiel notamment depuis l'instauration du baccalauréat arabe.

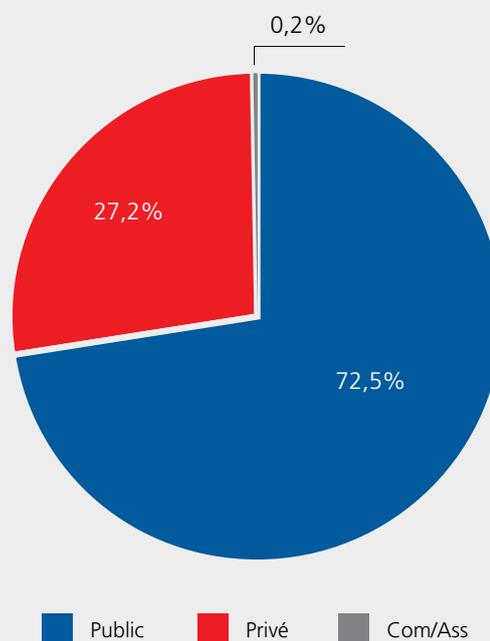
Cette situation, constituant définitivement un tampon entre la demande sociale de scolarisation et une quête de l'identité religieuse (les valeurs islamiques comme base de l'éducation) va propulser le développement des écoles privées dans ce secteur.

Les régions particulièrement rétives à l'érection de l'école « française » vont s'engouffrer dans cette ouverture et à défaut de structures publiques, s'orientent vers le privé qui opère ainsi une percée sensible.

Bien qu'elles soient les moins nombreuses parmi les écoles privées, elles sont cependant très bien représentées dans certaines zones. Dans les départements de Matam, région de Saint-Louis et de Bakel en région de Tambacounda, presque la totalité des écoles privées sont franco-arabes.

**GRAPHIQUE 6.**

Répartition des effectifs d'élèves du secondaire général par statut en 2021



Source : Recensement scolaire 2021

Toutefois cette photographie n'est que la partie visible de l'iceberg. En effet, autour des grandes familles religieuses, associations ou instituts, des écoles essaient jusqu'aux contrées des plus reculées. Les écoles de Serigne Mourtalla Mbacké sont disséminées partout et dans différents domaines.

Les ramifications des instituts et associations comme AL AZHAR, JAMAA'ATU IBADU RAHMAANE, AL FALAH, etc. montrent toute l'envergure du sous-secteur.

Dans le même sillage s'installent les Daara. Une privatisation accélérée s'observe avec l'émergence des internats pour la mémorisation du Coran. Il existe aussi des daaras modernes privés : Les écoles inscrites à ce programme acceptent d'adopter un programme d'études moderne, élaboré par le gouvernement du Sénégal, tout en recevant un soutien financier et technique pour de nouvelles infrastructures, de l'équipement et la formation d'enseignants.

#### 4.2.6 Dans l'enseignement supérieur

Le Sénégal envisage de développer l'enseignement supérieur en s'appuyant en partie sur l'enseignement supérieur privé.

L'objectif est de faire passer la part du privé dans les effectifs de l'enseignement supérieur de 27% en 2017 à 30% en 2022 puis à 40% en 2030. Pour atteindre cet objectif, le ministère de l'Enseignement supérieur, de la Recherche et de l'Innovation prévoit de renforcer les structures en charge de l'accompagnement administratif et pédagogique. Ainsi, au niveau de la Direction générale de l'Enseignement supérieur (DGES), la Direction de l'Enseignement supérieur privé (DESP) chargée de l'encadrement administratif envisage de moderniser ses outils de pilotage et de suivi à travers le développement du système d'information du programme « Éducation supérieure ».

Il faut relever que depuis 2013, l'État du Sénégal qui a décidé d'orienter tous les bacheliers qui le souhaitent, a fait face à une forte demande le poussant à envoyer une partie des bacheliers dans les EPES à sa charge. Cette décision a contribué à augmenter « artificiellement » les effectifs du privé ; mais, compte tenu de l'augmentation de la capacité d'accueil de l'enseignement supérieur public avec l'élargissement de la carte universitaire, la part des bacheliers orientés par l'État et inscrits dans le privé devrait disparaître à partir 2022.

Cette perte relative de parts devrait se combler progressivement avec la forte augmentation de la demande d'enseignement supérieur cumulée à une plus grande agressivité des établissements d'enseignement supérieur privé. (*Extrait Programme d'Amélioration de la Qualité, de l'Équité et de la Transparence (PAQUET) 2018-2030 p.77*)

Le développement du privé est la résultante de plusieurs facteurs qui ont fini par jeter les bases d'un discrédit sur l'enseignement supérieur public. Les instabilités des universités publiques, la multiplication des diplômés qui peinent à se positionner durablement sur le marché du travail, l'anachronisme et l'inadaptation de certains enseignements sont souvent pointés du doigt. À cette situation est venue s'agréger les programmes de libéralisation dans le sillage de l'ajustement structurel imposé par les institutions financières internationales : les institutions de Bretton Woods considèrent alors que l'université publique est budgétivore à la fois pour la masse salariale des personnels d'encadrement et pour les sub-

ventions octroyées pour la construction de logements, les bourses, la prise en charge sanitaire.

Aujourd'hui le privé est fortement présent dans l'ES par la création de l'entrepreneuriat éducatif dans le secteur tertiaire avec des formations sur le commerce, le marketing, le secrétariat, l'informatique. La Direction générale de l'enseignement supérieur (DGES) a recensé en 2019, 364 établissements privés d'enseignement supérieur dont les deux tiers sont situés dans la capitale Dakar.

Ces établissements se sont progressivement imposés comme une alternative face à la « mise en accusation » des universités publiques. Ils ne sont pas exempts de critiques ; ils sont largement contestés. « Moulins à diplômes », « commerce de diplômes », « Étudiant-client », les expressions n'en finissent pas pour décrire les situations de désordre dans lesquelles ils sont plongés ; et par ricochet sont remis en cause la rigueur et la qualité de leurs formations ainsi que les diplômés qui y sont délivrés.

Globalement la privatisation embrasse le système éducatif sénégalais dans son entièreté. Il se dessine une nouvelle typologie de la privatisation de l'enseignement.

### 4.3 CARTOGRAPHIE DES ÉTABLISSEMENTS PRIVÉS D'ENSEIGNEMENT

Conformément à l'offre de prestation, une typologie des acteurs privés et les différentes formes de privatisation ont été établies.

#### 4.3.1 Typologie des établissements privés d'enseignement

##### Analyse de la revue documentaire

Dans le cadre de la typologie de SABER<sup>1</sup>, les écoles du Sénégal sont classées selon deux catégories : les écoles privées indépendantes et les écoles privées subventionnées par l'État. Les écoles communautaires sont comprises dans la classification des établissements non publics (considérées comme des écoles privées subventionnées), l'établissement étant géré par un ensemble de parties prenantes issues du privé et du public (les membres de la communauté).

<sup>1</sup> Engager le secteur privé de l'éducation, Rapport pays SABER, Sénégal 2016

### Les écoles privées indépendantes

Les écoles privées indépendantes sont des structures relevant de prestataires non publics et financées par des fonds privés, généralement au moyen de frais de scolarité. Dans cette catégorie se retrouvent.

### Les Écoles privées catholiques

Ces écoles sont considérées comme élitistes. Elles imposent une sélection sur la base des revenus et de la performance scolaire. Elles forment un réseau solidement constitué. Ces structures restent coûteuses mais elles entretiennent un système de péréquation au profit des écoles privées installées dans des zones rurales pauvres.

### Les écoles privées laïques

Elles fonctionnent sur le même modèle que les écoles privées catholiques mais leurs critères d'admission sont moins stricts. Elles sont financées par des fonds privés et sont gérées comme des entreprises avec une claire vision d'obligation de bénéfices.

### Les écoles coraniques ou daaras

Les daaras sont des écoles communautaires locales ou des écoles coraniques ouvertement privatisées où les enfants mémorisent le Coran.

### Les écoles privées subventionnées par l'État

Elles appartiennent et sont gérées par des prestataires non publics. Dans cette catégorie se retrouvent principalement les écoles franco-arabes privées et les écoles communautaires aidées.

### Les écoles franco-arabes privées :

Ces écoles<sup>2</sup> ouvertes sur la base d'un récépissé de demande d'agrément représentent 78% des établissements répertoriés. Elles se subdivisent en deux sous-groupes : *les EFA non confrériques et les EFA confrériques*

### Les EFA non confrériques

Ce sont des initiatives privées. Elles sont financées par des Associations ou des personnalités du monde musulman. Dans ces structures, l'accent est mis sur la langue arabe et les études islamiques même si dans certaines d'entre elles, des efforts sont initiés pour une utilisation équilibrée entre les langues française et arabe en tant que support d'apprentissage.

La structuration administrative, pour celles qui sont déclarées, autorisées ou reconnues répond aux normes d'efficacité et d'évaluation. La qualification profession-

nelle des enseignants reste satisfaisante. Les personnels, pour une grande partie, ont bénéficié localement d'une formation initiale dans les structures nationales dédiées telles les CFPP/ CRFPE ou l'ENS/la FASTE, soit à l'étranger. Un système de renforcement de capacités interne par des cellules pédagogiques fonctionne et des partenaires envoient régulièrement des coopérants pour contribuer à la formation des enseignants et des professionnels de la prédication.

### Les EFA confrériques

Ces EFA sont initiées par des associations ou des personnalités confrériques, le plus souvent, l'enseignement qui y est prodigué est à mi-chemin entre le type public et celui non confrérique. C'est le cas :

- Tafsir Amadou Ba de la Fédération des Associations islamiques du Sénégal.
- L'Institut d'Études islamiques de feu Gayndé Fatma, à Diourbel.
- L'Institut Islamique Africain Américain de feu Cheikh Hassane Cissé à Kaolack,
- Manâr al-Houda à Louga,
- Le groupe scolaire Franco-arabe « al-Bachir » dont le parrain est Serigne Bassirou Mbacké (Fils de Serigne Touba), à Dakar et Touba, etc.

La plupart de ces structures s'inspirent de l'organisation de l'école publique avec la même structuration administrative et les mêmes types d'équipement. Certaines de ces EFA sont autorisées et d'autres reconnues.

Sur les flancs de ces EFA, émerge une nouvelle catégorie d'écoles coraniques ou daaras souvent sous le régime d'internat. Elles sont destinées à la mémorisation du coran. Elles présentent une grande diversité ; certaines bénéficient d'apports de mécènes qui cherchent à contribuer au renforcement du culte musulman, d'autres constituent des entreprises lucratives et réclament des coûts importants d'écologie.

### Les écoles communautaires aidées

Ces écoles établies et gérées par la communauté sont accréditées pour bénéficier de financements réguliers de l'État. Elles sont gérées par un Comité de gestion de l'école (CGE) qui a la compétence de nommer les enseignants, de générer des ressources et de formuler, approuver et exécuter le budget scolaire.

2 Étude sur « l'état des lieux des écoles franco-arabes et proposition d'une stratégie d'intervention », COGEP, MEN/DEA

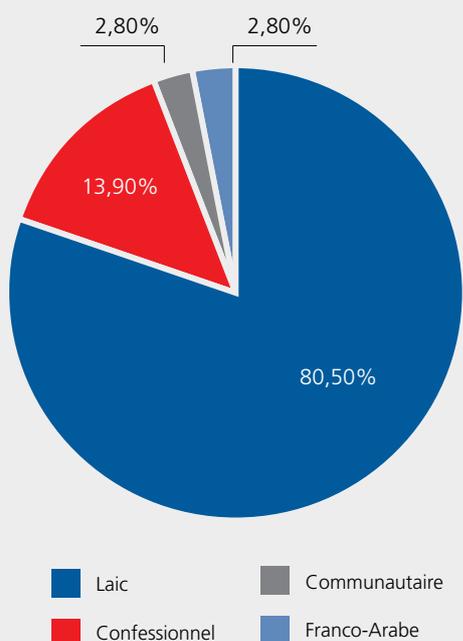
### Analyse des résultats de l'enquête

Les résultats de l'enquête informent que les écoles privées visitées ont été créées entre 1954 et 2018. 67% d'entre elles bénéficient d'une autorisation et 33% d'une reconnaissance référencée notamment à Diourbel. Dans 25% des écoles de l'échantillon, il y a des enseignants parmi les propriétaires notamment à Dakar.

Par ailleurs, sur les 36 établissements privés d'enseignement visités, les 29 sont de type laïc soit 80,5% ; 5 d'entre eux sont de type confessionnel soit 13,9% tandis que le type communautaire et franco-arabe font chacun 2,8% de notre échantillon qui, rappelons-le est choisi de façon raisonnée.

**GRAPHIQUE 7.**

Répartition des établissements privés de l'échantillon selon le type



Source : Enquête sur la privatisation de l'Éducation au Sénégal - EDUFORÉ-2022

Ces résultats quantitatifs trouvent une explication profonde à travers l'analyse du contenu des discours collectés durant l'enquête.

Selon les ONG interrogées, dans la plupart des établissements privés d'enseignement notamment laïcs, les in-

frastructures sont souvent inadaptées. En effet, avec le système de la location, les locaux ne sont pas prévus pour une école et les dimensions des salles de classes ne répondent souvent pas aux normes ; la cour de l'école est quasi inexistante ou bien si réduite qu'elle ne favorise pas l'épanouissement des élèves.

Pour les parents d'élèves, les performances dans certaines écoles privées, notamment catholiques, boostent les résultats nationaux de sorte que la perception des parents et élèves la mieux partagée est que la qualité de l'enseignement privé est meilleure que celle de l'enseignement public. L'une des raisons est que la plupart des enseignants du public, recrutés à titre de vacataires dans le privé, sont plutôt plus performants dans le privé que dans le public, dans la mesure où un contrat d'obligation de résultats tacite les lie au chef d'établissement, ne serait-ce que pour pouvoir justifier leur reconduction au poste de vacataire l'année scolaire suivante. De toutes façons, les établissements privés d'enseignement restent pour beaucoup de parents une école de la seconde chance.

Cependant et de plus en plus, les établissements privés d'enseignement deviennent une option choisie bien qu'ils manquent d'équipements et de matériel pédagogique de qualité, notamment pour la petite enfance comme pour les laboratoires des séries scientifiques du cycle moyen ou secondaire desdits établissements. Un tel environnement scolaire ne peut qu'impacter négativement sur la qualité des enseignements/apprentissages dispensés dans ces types d'écoles. Néanmoins, quel que soit le type d'établissement privé d'enseignement auquel elles appartiennent, les écoles privées apportent une réponse aux carences du secteur public incapable de répondre à la forte demande de scolarisation, et surtout marqué par une crise de confiance liée aux multiples perturbations, notamment les grèves.

#### 4.3.2 Les formes de la privatisation

« Les investigations dévoilent une diversité et une variété de formes de privatisation de l'éducation. Les unes relèvent des options de politiques éducatives ou s'adossent sur une perspective de rentabilité économique tandis que d'autres relèvent de considérations individuelles ».

Il s'agit i) de la privatisation par des politiques publiques spécifiques, ii) de la privatisation par le marché et iii) de la privatisation par la prise en compte d'aspirations et d'intérêts individuels privés.

Cette diversité et variété de formes de privatisation soulèvent des problèmes réels de gouvernance du phénomène qui croît de façon exponentielle. La situation interroge sur la nécessaire régulation dans les domaines d'activités où l'accroissement de l'autonomie peut s'avérer aléatoire.

#### 4.3.2.1 Privatisation par des politiques de l'éducation

« La privatisation éducative n'est pas une politique unique mais une famille de politiques » comme le souligne C. Bellei, Cette famille peut se représenter sous la forme d'un continuum des politiques les moins intenses limitées à une reconnaissance officielle de l'éducation privée et à sa simple régulation aux politiques les plus étendues comprenant le libre choix de l'école et un système universel de « chèques éducation » (vouchers), en passant par une multitude de cas intermédiaires (transferts financiers spécifiques, contrats de nature diverse, chèques éducation ciblés, etc.).

En fonction de l'histoire du système scolaire, du contexte culturel, ces stratégies peuvent être mises en œuvre de différentes manières.

L'option majeure dévoilée par les enquêtes est le partenariat Public - Privé. C'est une option de l'état d'impliquer le privé au financement de sa politique éducative. Dans cette option, le privé complète ou supplée l'insuffisance de l'offre publique. Ce partenariat amène le privé à participer à l'atteinte de la scolarisation universelle.

**Le Partenariat Public-Privé (PPP)** recouvre une large série de mécanismes. Ils sont devenus une caractéristique courante dans le secteur éducatif, avec une pluralité de modèles incluant l'externalisation des services éducatifs et des services non éducatifs de soutien. Cette tendance légitime le privé comme un outil essentiel pour atteindre les objectifs de développement durable. Presque tous les systèmes éducatifs, d'une manière ou d'une autre, recourent au PPP. Désormais, les manuels scolaires utilisés dans les écoles selon les politiques éditoriales sont produits par des éditeurs privés.

C'est l'option du Sénégal avec la politique de choix multiple du manuel scolaire. La construction des écoles, le mobilier et les équipements reviennent aux entreprises privées. C'est une solution politique peu coûteuse pour les problèmes d'accès et de qualité dans l'éducation. Cependant, l'analyse documentaire montre clairement que :

Les politiques de privatisation combinent en général plusieurs instruments d'action publique : libre choix scolaire, subventions pour les établissements privés, partenariats public-privé et externalisation d'un grand nombre de services auprès du secteur privé... L'influence des intérêts privés sur l'élaboration des politiques d'éducation ne se matérialise pas uniquement par la mise en œuvre de politiques de privatisation visibles et faciles à identifier ; elle repose sur le déploiement de stratégies visant à façonner un grand nombre d'autres politiques de manière à les rendre conformes aux intérêts de groupes privés organisés. C'est une forme de collaboration à deux visages : l'un visible et explicitement formalisé ; l'autre invisible et tacitement réalisé

#### 4.3.2.2 Privatisation par le marché

L'utilisation de certains outils marchands pour coordonner les activités des établissements privés (les producteurs) et des utilisateurs (parents et apprenants) promeut une logique de marché. Et, même si tous les éléments du marché ne sont pas forcément en place, la concurrence essentielle est à l'œuvre. Cette dynamique élargit le choix scolaire des parents mais donne encore plus d'autonomie aux établissements et modifie les modes de financement pour transformer le choix parental en incitations économiques pour les écoles. C'est un quasi-marché de l'éducation. Il peut être établi sans privatisation « externe » mais la conception du marché scolaire ouvre grandement les portes au mercantilisme, en profitant des mesures de privatisation ou en s'appuyant sur des éléments privés existants.

#### 4.3.2.3 Privatisation par intérêts individuels privés

Cette forme de privatisation s'adosse sur les aspirations individuelles et sa mise en œuvre emprunte des dispositifs de soutien fortement individualisés. C'est une stratégie alternative au modèle dominant au sein du système scolaire.

Cette privatisation individualisée dont le soutien scolaire privé est la modalité la plus répandue se développe aux marges des systèmes éducatifs. Mais paradoxalement le dit soutien ne vient pas s'ajouter à l'offre éducative existante, il tend plutôt de manière sournoise, à progressivement soustraire à l'enseignement officiel une partie de ses ressources et de ses missions. La privatisation par intérêts individuels privés est cette « éducation de l'ombre ».

Cette éducation fortement développée lorsque des enseignants consacrent une moindre attention au cadre officiel de leur activité pour s'investir davantage dans les activités de soutien privé mieux rétribuées.

La situation est manifeste avec des réseaux solidement implantés au niveau des enseignants. Des cours d'anglais dits de renforcement par WhatsApp sont organisés pour des élèves par leurs propres enseignants ; des séances de travaux pratiques en mathématiques et sciences pour des élèves de classes scientifiques et le succès des plateformes spécialisées s'amplifient. Le secteur éducatif est désormais comme un marché.

*« De plus en plus on assiste également à un choix rationnel fait par les parents d'élèves d'amener leurs enfants dans le privé car ils n'ont pas ce qu'ils veulent dans le public. Il faut reconnaître malheureusement que la recherche du profit se développe au niveau de certains propriétaires d'écoles privées qui les utilisent comme outil d'investissement ».*

El CE École supérieure et de formation professionnelle-DK

Au total, le milieu économique impose dorénavant l'éducation et la formation comme des investissements stratégiques vitaux pour la réussite future de l'entreprise et considère le savoir comme un simple produit périssable s'échangeant sur un marché concurrentiel. Dans cette situation, la gestion d'une partie de l'éducation publique est déléguée par les états à des partenaires privés. À défaut, des brèches sont ouvertes permettant à des organismes de commercialiser leurs produits et accessoires scolaires dans ou aux alentours des écoles. Il est noté que le déploiement du privé est entretenu par « l'insatisfaction » réelle ou supposée des parents envers l'enseignement public ; même les populations à revenus financiers modestes développent tout un éventail de modalités pour inscrire leurs enfants dans cette Éducation business avec la conviction de leur trouver une meilleure scolarisation.

## 4.4 FACTEURS DU DÉVELOPPEMENT DU PRIVÉ

Plusieurs facteurs d'ordre politique, juridique et réglementaire, économique et socioculturel concourent à l'expansion de l'enseignement privé. L'évolution du cadre législatif et réglementaire y relatif a largement influé sur l'évolution de l'enseignement privé, de même que les impératifs des Programmes d'Ajustement Structurel (PAS).

### 4.4.1 Aspects juridiques et réglementaires

Comme la révision du cadre législatif et réglementaire n'astreint plus le promoteur à l'autorisation administrative préalable pour ouvrir un établissement d'enseignement privé, elle a grandement favorisé l'expansion de ce dernier. En fait le régime de la déclaration préalable a été un vecteur de régulation ; avec le développement exponentiel des écoles de 1949 à 1967, le législateur par le décret 67-1329 du 1er décembre 1967, institua le principe de l'autorisation préalable ; mais il reviendra en 1994 au principe de la déclaration préalable à l'ouverture sans autorisation préalable par de la loi 94-82 portant statut des établissements d'enseignement privé, actuellement en vigueur. On passe d'un mode d'ouverture d'établissement privé qui repose sur des conditions strictes (autorisation administrative, autorisation préalable) à des formules plus souples (déclaration préalable), facteur favorisant une expansion rapide des écoles privées.

La croissance du secteur privé est bien, en partie, le résultat des politiques gouvernementales, notamment des politiques de libéralisation depuis 1994.

### Une réglementation propice à la marchandisation

L'Etat du Sénégal réserve une bonne place à l'initiative privée dans l'œuvre d'éducation et de formation. La loi d'orientation de l'éducation nationale 71-36 du 2 juin 1971, en son article 2 stipule que « *L'initiative privée, individuelle ou collective, peut dans les conditions définies par la loi, concourir à la réalisation de cette œuvre (d'éducation et de formation)* ». La loi d'orientation 91-22 du 16 février 1991 en son article 3 met en relief le concours de l'initiative privée dans l'éducation et la formation des enfants sénégalais.

L'enseignement privé a existé au Sénégal depuis la période coloniale. C'est un décret qui a été pris le 14 février 1922 pour l'instituer en Afrique occidentale française. L'Autorité coloniale voulait calquer les établissements d'enseignement privés sur les établissements officiels :

pour les infrastructures, les personnels enseignants autorisés à y exercer et à les diriger, la gestion administrative et pédagogique avec un contrôle rigoureux. Le 26 mars de la même année, un arrêté réglementant l'enseignement privé a été pris pour préciser les contenus du décret. Un autre le sera le 12 février 1948, 26 ans plus tard : l'arrêté 3179.

Chacun des arrêtés était articulé sur les thèmes : i) définition de l'enseignement privé, ii) formalités et conditions d'ouverture, iii) engagements des directeurs, iv) conditions du contrôle des établissements d'enseignement privés.

En 1967, le Sénégal indépendant depuis sept années, a promulgué la loi 67-51 du 29 novembre 1967 portant statut de l'enseignement privé au Sénégal.

Dans tous ces textes législatifs et réglementaires, *l'ouverture d'un établissement privé était* subordonnée à une autorisation préalable. En effet :

- dans le décret du 14 février 1922, il est dit en son article premier « Nul établissement d'enseignement privé ou d'assistance aux enfants ne sera ouvert hors de l'autorisation administrative » ;
- dans l'arrêté 3179 du 12 juillet 1948 en son article 4 « *l'exercice de l'enseignement scolaire privé est subordonné à l'autorisation du gouverneur du territoire en rapport avec l'inspecteur d'Académie. Cette autorisation strictement personnelle peut être soit une autorisation d'ouvrir un établissement d'enseignement scolaire privé, soit une autorisation d'enseigner.* » Un délai d'attente de deux mois est exigé pour considérer la demande comme acquise si une décision de rejet n'a pas été prise ;
- la loi 67-51 en son article 6 stipule que : « *Nul ne peut ouvrir un établissement d'enseignement privé s'il n'en a reçu préalablement l'autorisation.* »
- le décret 67-1329 en son article 7 précise que « Le Ministre compétent fait parvenir soit l'autorisation d'ouverture soit le refus d'autorisation d'ouverture par lettre recommandée au déclarant responsable, et ce dans un délai de trois mois. Ce délai court à compter de la date de délivrance de l'accusé de réception. Passé ce délai, l'autorisation d'ouverture est réputée accordée. L'article 10 précise que « *L'établissement d'enseignement privé ne peut recevoir d'élèves que tout autant que l'autorisation légale a été accordée ou le délai de trois mois prévu à l'article 7 ci-dessus échu.* ».

- La loi 67-51 traite en son titre IV de la reconnaissance des établissements privés régulièrement ouverts et qui ne font pas l'objet d'une exploitation lucrative. La reconnaissance donne droit à des subventions ; cependant l'établissement reconnu est astreint aux règles générales d'organisation matérielle et pédagogique, de gestion et de contrôle appliquées aux établissements d'enseignement publics correspondants, notamment en ce qui concerne le recrutement, la gestion et l'utilisation du personnel enseignant. Les établissements reconnus sont soumis au contrôle de l'Inspection générale d'État en plus du contrôle des agents des corps de contrôle de l'Éducation nationale, de l'Enseignement technique et de la Formation professionnelle, de l'Éducation populaire, de la Jeunesse et des Sports et des Affaires culturelles.

Lors de l'adoption de la loi 67-51, l'exposé des motifs renseigne qu'il n'existait qu'une centaine d'établissements d'enseignement privés dans tout le territoire du Sénégal. Nombre que le législateur veut augmenter pour que l'initiative privée contribue plus efficacement à l'œuvre d'éducation et de formation des jeunes sénégalais. Cependant les conditions d'ouverture d'un établissement restent encore difficiles. À côté des établissements normalement ouverts, commencent à foisonner des établissements qui fonctionnent en toute irrégularité.

C'est ainsi qu'en 1994, la loi 67-51 a été abrogée et remplacée par la loi 94-82 du 23 décembre 1994 promulguée pour lier l'exercice de l'enseignement privé à seulement une déclaration préalable. Cette nouvelle loi consacre l'enseignement supérieur privé et institue un Conseil consultatif de l'enseignement privé (COPEP) en vue d'un cadre de concertation entre l'État et ses principaux partenaires de l'enseignement privé.

Les décrets 67-1329 et 68-868 sont abrogés et remplacés par les décrets : i) N°98- 562 du 26 juin 1998 fixant les conditions d'ouverture et de contrôle des établissements d'enseignement privés, ii) N°98- 563 fixant les conditions et les titres exigibles des directeurs et du personnel enseignant des établissements privés du cycle fondamental et du cycle secondaire et professionnel, iii) N° 98-564 fixant les conditions de la reconnaissance et les modalités d'attributions des subventions et primes aux examens des établissements d'enseignement privés, iv) N° 98-812 du 6 octobre 1998 portant création et organisation et fixant les règles de fonctionnement du COCEP.

La nouveauté dans ces textes législatifs et réglementaires est :

- pour tout établissement d'enseignement privé, c'est le Ministre de l'Éducation qui délivre l'autorisation après avis du Ministre de tutelle ;
- pour l'allègement des conditions d'ouverture : avec la déclaration préalable, un déclarant responsable n'attend plus l'autorisation ou le délai de trois mois pour recevoir des élèves si une décision de refus ne lui a pas été notifiée ; dorénavant un établissement d'enseignement
- privé peut recevoir ses premiers élèves une fois qu'un récépissé de dépôt de son dossier lui a été donné ;
- un cadre de concertation entre l'État et les partenaires de l'enseignement privé est mis en place ;
- les enseignants retraités bénéficient d'autorisation d'enseigner et de diriger un établissement privé ;
- dans le dossier du déclarant responsable, il est demandé un certificat de nationalité sans discrimination entre sénégalais et étrangers ;
- une réglementation est mise en place pour fixer les conditions de la reconnaissance et de l'attribution des subventions et primes.

En 2005, la loi 94-82 a été modifiée et complétée par la loi 2005- 03 du 11 janvier 2005 pour souligner que « *deux établissements d'enseignement privés ne pouvaient porter le même nom* » et que le recrutement de personnel enseignant pouvait se faire sur la base de normes académiques et techniques. Les décrets 98-562, 98-563, 98-564 et 98-818 ont été modifiés pour la prise en compte des modifications et compléments apportés par la loi 2005-03.

De façon spécifique aucune disposition législative ou réglementaire ne concerne les établissements privés d'enseignement supérieur. C'est en 2011, que le décret 2011-1030 est pris pour la réglementation des établissements privés d'enseignement supérieur. Ce décret, après avoir défini un établissement privé d'enseignement privé, traite des formalités et conditions d'ouverture, des titres et diplômes exigibles du personnel enseignant et de direction, de la reconnaissance par l'État, du contrôle et de l'évaluation des établissements privés d'enseignement supérieur.

La création d'un établissement privé d'enseignement supérieur se fait sur la base d'un dépôt de déclaration préalable auprès du Ministre en charge de l'Enseignement supérieur au plus tard le 31 mars de l'année précédant l'ouverture. La déclaration comprend un dossier de l'éta-

blissement (dénomination, adresse, capital, projet pédagogique, titres et diplômes, conditions de recrutement des étudiants, PV assemblée générale désignant le déclarant responsable, engagement de se conformer à la réglementation sur les EPES, déclarant non agent de l'État du Sénégal).

L'ouverture d'un établissement privé d'enseignement supérieur peut aussi se faire sur la base d'un protocole entre l'État et une structure d'origine étrangère et dans le respect des normes académiques de qualité. Après l'approbation de la déclaration, l'établissement privé d'enseignement supérieur peut recevoir ses premiers étudiants sur la base d'un agrément provisoire du directeur de l'Enseignement supérieur. L'agrément définitif ou autorisation n'est délivré(e) qu'après une année académique de fonctionnement et à la suite d'une évaluation concluante de l'établissement par une commission mise en place par le MES. Le choix du nom de l'établissement d'enseignement privé est libre ; Cependant il doit clairement porter le mot PRIVE et ne pourront contenir le mot Université que ceux qui auront satisfait à des conditions fixées par le MES et après l'autorisation du DES.

Le personnel enseignant devra satisfaire les conditions suivantes : Bac +4 pour le premier cycle avec une expérience professionnelle de 5 ans au moins, Bac +5 pour le second cycle avec une expérience professionnelle de 3 ans au moins et Doctorat pour le troisième cycle. Pour diriger un établissement privé d'enseignement supérieur il faut satisfaire les conditions pour y enseigner sinon nommer un directeur pédagogique qui satisfait ces conditions.

Pour avoir la reconnaissance de l'État, il faut i) fonctionner normalement pendant les trois dernières années, ii) être en conformité avec les normes académiques, iii) avoir 10% au moins d'enseignants permanents, iv) avoir transmis régulièrement dans les délais les pièces périodiques, v) satisfaire aux exigences des enquêtes administratives et pédagogiques et vi) avoir satisfait à une évaluation externe conformément aux normes d'assurance qualité par la structure habilitée. La reconnaissance donne droit à des avantages et une subvention de l'État.

Les contrôles et évaluations sont pris en charge par le décret 2011-1050 du 25 juillet 2011. Chaque établissement privé d'enseignement supérieur fait l'objet tous les trois ans d'une évaluation sur la base d'un manuel de procédure élaboré par la Direction de l'Enseignement supérieur.

La réglementation actuelle autorise l'arrivée en force de prestataires privés de services d'éducation. Elle pousse dans le sens d'une commercialisation du secteur de l'éducation sous prétexte que les états manquent de ressources pour financer une offre éducative publique équitable et de qualité. Le poids des logiques de marché dans le fonctionnement des établissements privés est visible dans les relations de compétition que ces derniers entretiennent avec leurs homologues publics au sein d'espaces de concurrence locaux.

Les établissements privés étalent leurs avantages concurrentiels (locaux, profils des élèves, options, projets d'établissement, organisation pédagogique, activités extrascolaires, résultats...).

### Concernant le Franco-Arabe

L'examen du cadre réglementaire et juridique de l'Enseignement franco-arabe fait ressortir un sous-secteur qui s'articule principalement autour des textes régissant l'Enseignement privé. Certes, l'enseignement franco-arabe ne peut se départir des règles du système éducatif dans sa globalité, mais il importe de relever que les textes de l'Enseignement privé ne recouvrent pas forcément toutes les nouvelles réalités de l'Enseignement franco-arabe, d'où une absence de conformité du dispositif actuel aux réalités et aux besoins des acteurs. Parmi les facteurs explicatifs de cet état de fait, nous pouvons citer :

- une timidité textuelle sur les orientations et stratégies nécessaires pour impulser l'Enseignement Franco-Arabe ;
- le défaut d'un cadre juridique et réglementaire spécifique et favorable au développement de l'Enseignement Franco-Arabe.

Une telle inadéquation apparaît de manière claire à travers les textes actuels qui régissent le sous-secteur. Parmi ceux-ci, on note principalement la loi d'orientation n° 91-22 du 16 février 1991 ; la loi n° 2004-37 du 15 décembre 2004 modifiant la 91-22, la loi 94-82 du 23 décembre 1984 portant statut des établissements d'enseignement privés, et ses décrets d'application, sans compter d'autres actes réglementaires relatifs à certains examens et concours du sous-secteur.

La loi 91-22 portant loi d'orientation de l'Éducation nationale a été modifiée en 2004 par la loi n° 2004-37. Cette dernière dispose : « Au sein des établissements publics et privés d'enseignement, dans le respect du principe de la

laïcité de l'État, une éducation religieuse optionnelle peut être proposée.

Cette loi, malgré son mérite d'introduire l'Éducation religieuse dans le système éducatif, ne comporte pas des dispositions susceptibles de doter l'Enseignement franco-arabe d'un environnement juridique harmonisant les programmes, les horaires, les diplômes, d'où l'absence de stratégies pertinentes capables d'asseoir les bases d'un enseignement franco arabe harmonisé.

### 4.4.2 Politiques éducatives

Les options stratégiques des programmes sectoriels éducatifs figurent en bonne place parmi les facteurs favorables au développement de l'enseignement privé. En effet, face aux engagements internationaux d'assurer une éducation de qualité pour tous (EQPT) mais aussi aux contraintes des programmes d'ajustement structurel des années 70/80, les gouvernements ont réduit de manière significative la capacité des services publics à remplir leurs missions. Le service public d'éducation a subi les restrictions d'investissements et l'enseignement privé a été promu comme une alternative pour alléger ses dépenses de l'état.

L'enseignement privé s'est hissé au rang de statut d'institution d'utilité publique. Il figure aujourd'hui en bonne place dans la politique du SEF du Sénégal (PAQUET\_EF).

Il est énoncé dans les principes<sup>3</sup> qu' « en fonction des pouvoirs et ressources dévolus par l'État, les collectivités locales publiques contribuent à cette mission d'éducation et de formation. L'initiative privée est également encouragée à y concourir dans les conditions définies par la loi tout comme la participation des communautés et le partenariat avec les organisations de la société civile ».

Parmi les indicateurs retenus dans le PAQUET\_EF et dans tous les sous-secteurs, il est signalé

« Nombre de places physiques dans les établissements d'enseignement (publics et privés) ».

L'examen du modèle de simulation élaboré pour la planification du financement de l'éducation démontre à suffisance cette option stratégique. Il est décidé d'atteindre d'ici 2030 des taux de croissance très importants de participation du privé : notamment pour le préscolaire, la Petite enfance, l'enseignement secondaire mais surtout le supérieur. Les priorités d'investissement public restent

encore au primaire. Au total, il est prévu d'accroître la participation globale du privé aux TBS de 2016 à 2030 à hauteur de 6,9% à 12,3%.

Sur le plan de la gestion, le Sénégal possède une longue tradition de dialogue sectoriel, qui précède son adhésion au Partenariat mondial pour l'éducation. En 2011, un comité consultatif a été mis en place entre la société civile et le MEN, et en 2012, un comité similaire a été mis en place entre les élus locaux. Une fondation du secteur privé a également été créée pour représenter les intérêts du sous-secteur privé dans le secteur de l'éducation. Ainsi, des réunions sur le dialogue sectoriel de l'éducation se sont régulièrement tenues entre 2013 et 2017.

En 2017, la structure et le fonctionnement du GLPE ont été revus, ce qui a mené à la création du nouveau GLPE (le GNPEF), officialisant ainsi l'inclusion d'acteurs non gouvernementaux, comme partenaires égaux, dans le dialogue sectoriel.

#### 4.4.3 Facteurs socio-économiques

Parmi les facteurs à l'origine de l'essor des écoles privées figurent à côté de l'insuffisance de l'offre publique, son inadéquation à la demande et l'inefficacité en termes de qualité.

Les performances scolaires et la qualité de l'éducation délivrée dans les écoles publiques sont faibles ; alors les parents choisissent d'inscrire leurs enfants dans des écoles privées. Ils espèrent « *qu'ils sortiront du système scolaire avec davantage de compétences et de connaissances* ».

Dans de nombreuses régions en développement, le nombre d'écoles publiques est insuffisant pour faire face à la demande de scolarisation (Colclough, 1997). Pour des raisons de contraintes budgétaires et de financement public restreint, certains gouvernements ne peuvent pas augmenter l'offre scolaire. On a alors recours à des classes à double flux ou multigrades. Les localités comme Guédiawaye, Thiaroye font face à ces types de contraintes. Les clients tendent à choisir l'option privée quand les services disponibles dans les écoles publiques sont perçus comme de qualité mauvaise ou moindre. Les parents opèrent ainsi un choix social dont ils n'ont pas toujours les moyens économiques ; mais le sacrifice, acceptent-ils, est nécessaire pour l'avenir des enfants. Ce phénomène est confirmé par une étude récente de la Banque Mondiale (Tsimpo et Wodon, 2013) utilisant des

données issues des enquêtes-ménages qui montrent que dans 6 pays d'Afrique Subsaharienne, les parents sont en moyenne plus satisfaits par les écoles privées que par les écoles publiques.

#### 4.4.4 Facteurs socioculturels

Le développement du privé est lié entre autres à l'instabilité du système éducatif avec les grèves répétitives dans le public d'un côté, de l'autre à l'environnement scolaire plus propice à l'épanouissement et à la sécurité des élèves dans le privé. Dans le privé, toujours les facteurs d'efficacité sont plus présents :

- le temps d'apprentissage est meilleur. Les écoles privées s'inscrivent dans le temps d'apprentissage officiel comparativement à la plupart des établissements publics où les classes pédagogiques doublent les classes physiques, imposent des réductions horaires, une situation qui témoigne d'un déficit important du temps de scolarisation par rapport aux standards officiels ;
- les variables d'organisation sont plus favorables. La disponibilité des supports pédagogiques est effective, la taille des classes et la qualité des infrastructures sont plus appropriées.

En plus dans les grandes agglomérations, les difficultés de transport militent en faveur de la fréquentation des structures du privé souvent à proximité. Dans ce sens, plusieurs parents d'élèves interrogés déclarent scolariser leurs enfants dans le privé par souci de protection contre l'insécurité des longs parcours.

### 4.5 FINANCEMENT DES ÉTABLISSEMENTS PRIVÉS D'ENSEIGNEMENT

#### 4.5.1 Principales sources de financement des écoles privées d'enseignement

Les recettes tirées des établissements constituent une masse économique considérable. Ainsi, selon le Rapport de l'étude sur la faisabilité d'un appui aux établissements privés au Sénégal réalisé en 2008, les recettes par source d'un échantillon d'établissements d'enseignement privé au Sénégal se présentent comme suit :

Selon la COSYDEP, les données de l'enquête de terrain soulignent que les coûts financiers les plus courants se

**TABLEAU 4.****Sources de financement des établissements privés d'enseignement**

N°	Sources des recettes	Montant	En %
1	Familles/ élèves	58 876 225	91,6%
2	Subventions de l'État	1 314 315	2,0%
3	Dons d'ONG ou d'association	161 834	0,3%
4	Aide internationale	1 062 612	1,7%
5	Équipements ou matières	25 041	0,0%
6	Ventes de produits	1 341 820	2,1%
7	Entreprises	750 762	1,2%
8	Autre	738 268	1,1%
<b>Total</b>		<b>64 270 877</b>	<b>100,0%</b>

Source : Rapport d'étude sur la faisabilité d'un appui aux établissements privés au Sénégal 2008

situent entre 100 et 150 000 FCFA par an : 30% des parents interrogés entrent dans cette tranche. 17% paient entre 50 et 100 000 FCFA.

Mis en rapport avec les revenus des ménages au Sénégal, où le revenu brut par habitant est d'environ 780 000 CFA par an, cela représente un poids considérable. En sus des frais d'inscription et des mensualités, les parent(e)s sont soumis(es) à des charges diverses qui deviennent hors de portée pour les ménages à faible revenu. La diversité des coûts suggère que les écoles n'offrent pas les mêmes prestations ; elles s'adressent à des groupes socio-économiques différents.

Les résultats de la présente étude confirment la même tendance. À la création, 65% des établissements privés d'enseignement déclarent avoir un but lucratif ; 87% disent élaborer leurs états financiers et 35% reconnaissent avoir fait un bénéfice notamment à Kaolack et Matam (totalité) plus 60% des écoles de Dakar.

Les budgets de fonctionnement déclarés par les chefs d'établissement sont dans un intervalle très large, passant de moins d'un million à plus de trente millions de francs CFA. Ce budget est toujours financé par le paiement des scolarités des apprenants ; 39% des chefs d'établissements déclarent que le financement se fait surtout avec les apports des propriétaires, notamment à Matam, Saint- Louis, Sédhiou et Ziguinchor. Les subventions et

autres dons y contribuent selon 23% des déclarants, en particulier à Kaolack et Diourbel et contrairement à Fatick, Kédougou, Louga, Sédhiou et Thiès où ce sont surtout les propriétaires qui apportent les fonds de fonctionnement. Les apports de certains partenaires sont également fort appréciés.

Au regard des résultats de l'enquête, la subvention accordée par l'État aux établissements privés d'enseignement paraît faible, se situant aux alentours de 34% ; cela pourrait être dû au nombre réduit d'établissements privés bénéficiant d'une reconnaissance juridique. D'autres donateurs viennent appuyer le secteur privé de l'éducation selon 18% des chefs d'établissements privés interrogés et ce notamment à Diourbel (67%), Kédougou et Ziguinchor (50%). Ces donateurs sont essentiellement la Mairie (20%), le Conseil départemental (6%), les ONG (7%) et d'autres partenaires avec le parrainage ou les activités de promotion (11%).

Il faut reconnaître que les Collectivités territoriales n'ont pas pour vocation d'accorder des dons aux écoles privées comme l'a précisé le responsable chargé de l'éducation d'une commune à Dakar.

« La Mairie n'est pas du tout impliquée dans la gestion administrative et financière des écoles privées. En notre qualité de responsable des collectivités territoriales, nous ne prenons en charge que le secteur public. Nous ne faisons pas de subventions aux écoles privées. Cependant, la prise en charge de la pandémie à Covid-19 a été élargie à tous les établissements publics et privés ».

El Adjointe au Maire-Commune  
d'arrondissement GY DK

### **Le développement du privé est plus rapide dans le supérieur au Sénégal**

La privatisation de l'enseignement supérieur est sans équivoque avec des « universités de marché »: elles développent une offre de formation, en particulier dans les filières comme le management, le commerce, les transports, la logistique, les nouvelles technologies, supposées correspondre à une demande du marché du travail.

Le mal financement des universités et les frais scolaires très élevés participent à la marchandisation de l'éducation. En effet, si l'on considère d'abord le mal financement des universités, on constate une transformation progressive des sources et de la répartition de leur financement.

Les coûts des formations peuvent varier du simple au double ; les enquêtes révèlent des coûts variant de 185 000 FCFA en banlieue dakaraise, à 2 500 000 FCFA dans les quartiers centraux. Ces coûts sont ajustés selon la nature de l'établissement, du diplôme, du niveau d'études, de la nationalité de l'étudiant, de la qualité de celui qui paie la formation (entreprise, ministère etc.), de l'endroit où la formation s'effectue (les étudiants inscrits à l'ISM Ziguinchor payent 50 % moins cher que ceux inscrits à ISM Dakar).

L'aspect commercialisation est manifeste et même repérable dans la composition du corps enseignant. Ce dernier est souvent composé d'un personnel permanent (qui constitue la partie la plus faible et qui est le plus souvent moins qualifiée dans la hiérarchie académique) et des vacataires (souvent des professionnels des entreprises ou des enseignants des universités publiques). Ce personnel enseignant compte aussi des « professionnels de la vacation », des titulaires de doctorat ou des doctorants qui assurent des vacations dans plusieurs structures privées. Les ré-

munérations des enseignants et autres intervenants varient selon le niveau de qualification ou de certification, la nature de l'intervention (séminaire, cours magistral, travaux dirigés, encadrement...). Les montants fixés pour la rémunération de l'heure de vacation sont compris entre 5 000 FCFA et 15 000 FCFA.

Une concurrence est développée dans l'enseignement supérieur privé se traduisant par une diversité de l'offre de formation et par un choix plus ambitieux pour les étudiants les mieux dotés en ressources financières. On parle volontiers de marché des formations, qui ouvre davantage l'enseignement supérieur à la concurrence et à la comparabilité des contenus de formation.

Les acteurs (universitaires, promoteurs, etc.) s'appliquent à profiler des formations en fonction des besoins des secteurs économiques porteurs, pour capter un maximum d'étudiants. L'offre est calquée sur la demande, sur l'employabilité. Tous les éléments constitutifs de la marchandisation sont présents. Les établissements d'enseignement supérieur privés se développent. Ils constituent présentement dans certains secteurs une alternative sérieuse aux universités publiques.

L'enseignement supérieur est aujourd'hui un véritable marché. Chaque promoteur d'IESP essaie de se positionner, d'une manière ou d'une autre. Pour ce faire, il est important d'attirer des étudiants (selon des critères et des profils différents). Mais plus encore, il faut que la réputation soit positive, autant en termes de qualité de la formation que de taux de promotion et d'insertion professionnelle.

Les politiques de communication de ces institutions empruntent les mêmes canaux que les régies économiques. Ils effectuent des insertions publicitaires dans la presse locale et internationale et mettent des panneaux publicitaires sur les grands axes routiers de la capitale. Cette politique de communication est bien ciblée et vise à mettre toujours en avant les atouts supposés ou réels de l'institution. Des campagnes de recrutement sont organisées à l'étranger pour hausser le label de l'institut, des meetings sont organisés avec les anciens étudiants de ces pays et des communications sont faites auprès des autorités de ces mêmes pays.

La marchandisation s'installe avec l'alignement sur les dynamiques du marché et les exigences de qualité, moyennant un certain coût. L'une des conditions premières pour

accéder à l'offre du secteur privé demeure la capacité financière et le coût de scolarité établit de facto une hiérarchie entre les établissements. Les institutions réputées (IAM, CESAG, ISM, BEM, Sup de Co, ENSA) attirent l'essentiel des étudiants issus de familles dotées de certaines ressources financières. Ce qui génère de facto des inégalités en fonction des revenus et/ou des patrimoines. Les tarifs affichés sont hors de portée de la plupart des bourses sénégalaises.

En fait, la marchandisation de l'éducation et les frais de scolarité trahissent l'un des buts premiers du système public d'éducation post secondaire. Il y a maintenant plus de 60 ans, le rapport Parent avait défini que le système d'éducation avait deux buts principaux i) s'assurer de fournir une main-d'œuvre qualifiée qui favorise le développement économique et social et ii) la formation de citoyens(nes) doué(e)s d'un sens critique, capables de

participer à la vie démocratique et ayant la compétence de se prémunir contre la manipulation et l'aliénation qui pourraient résulter de la société de consommation et de communication.

Or, la marchandisation de l'éducation compromet inévitablement ce deuxième aspect. En effet, la qualité sociale de l'éducation devient étrangère au système d'éducation privé. Elle n'est désormais qu'une qualité purement économique. En d'autres termes, les établissements d'enseignement se muent en des usines de production de main-d'œuvre, lesquelles doivent répondre qualitativement et quantitativement aux exigences du marché et non au bien-être de la société. Dans cette perspective, nul besoin de permettre à l'ensemble des citoyens (nes) de contribuer à la vie politique et sociale par une compréhension des enjeux sociaux ou par la transmission des savoirs culturels, intellectuels et scientifiques.

**TABLEAU 5.**

### Élaboration des états financiers par les écoles privées selon l'IA

Inspection d'académie	But lucratif	A élaboré ses états financiers	A fait des bénéfiques	Total
DK	80%	80%	60%	5
DL	100%	100%	0%	4
FK	0%	100%	33%	3
KF	0%	100%	50%	2
KL	0%	100%	100%	2
KD	50%	100%	0%	2
LG	100%	0%	50%	2
MT	50%	100%	100%	2
RF	100%	0%	0%	1
SL	100%	100%	0%	5
SD	0%	50%	0%	2
TC	100%	100%	0%	2
TH	100%	100%	50%	2
ZG	0%	100%	50%	2
<b>Total</b>	<b>56%</b>	<b>77%</b>	<b>61%</b>	<b>36</b>
<b>Effectif</b>	<b>20</b>	<b>28</b>	<b>22</b>	<b>36</b>

Source : Enquête sur la privatisation de l'Éducation au Sénégal-EDUFORÉ-2022

### Quelle rentabilité pour les écoles privées<sup>3</sup> ?

Selon cette étude, les analyses issues des résultats de l'enquête quantitative auprès de 146<sup>4</sup> établissements indiquent qu'un peu plus des deux tiers des établissements enquêtés (soit 98 écoles) sont viables sur le plan opérationnel. Cela signifie que les revenus parviennent à couvrir les charges d'exploitation, les amortissements non compris. De même, 12% des établissements (soit 18 écoles) sont potentiellement viables, c'est-à-dire qu'ils atteignent une autonomie opérationnelle comprise entre 90 et 100%. Ainsi, en intégrant le potentiel de développement des écoles dans le cadre de ce programme d'appui, on peut estimer le nombre d'établissements bancables à 116, soit 80% de l'échantillon.

Les écoles situées à Dakar présentent le taux de rentabilité le plus élevé, suivies de celles intervenant dans la région de Ziguinchor. La performance faible des établissements dans la région de Thiès et de Saint Louis serait liée au coût plus élevé d'exploitation, le niveau des produits étant pratiquement similaire à celui de la région de Ziguinchor.

### 4.5.2 Développement et fonctionnement des établissements privés d'enseignement

La plupart des chefs d'établissements privés d'enseignement déclarent que leur école est à but lucratif ; certains ont élaboré leurs états financiers qui révèlent quelques fois des bénéfices comme indiqué par le tableau 5.

Il ressort des résultats de l'enquête que sur les 36 établissements privés d'enseignement visités, 20 (soit 56%) déclarent qu'à l'ouverture ils avaient un but lucratif, notamment ceux installés dans les IA de Diourbel, Louga, Rufisque, Saint-Louis, Tambacounda et Thiès : Ils voulaient donc investir et attendre des retours sur investissement. 28 d'entre eux (soit 77%) affirment avoir élaboré leurs états financiers et 22 (soit 61%) disent avoir fait des bénéfices durant l'année scolaire 2021/2022.

<sup>3</sup> voir étude de faisabilité, op cit

<sup>4</sup> L'échantillon comporte 149 écoles; trois écoles ayant fourni des informations incomplètes n'ont pas été

**TABLEAU 6.**

Répartition des écoles privées selon qu'elles paient ou non leurs impôts selon l'IA

Inspection d'Académie	Oui	Non	Total
Dakar	80%	20%	5
Diourbel	100%	0%	4
Fatick	100%	0%	3
Kaffrine	100%	0%	2
Kaolack	100%	0%	2
Kédougou	100%	0%	2
Kolda	0%	100%	2
Louga	50%	50%	2
Matam	100%	0%	2
Rufisque	100%	0%	1
Saint-Louis	50%	50%	4
Sédhiou	100%	0%	1
Tambacounda	50%	50%	2
Thiès	100%	0%	2
Ziguinchor	100%	0%	2
<b>Total</b>	<b>81%</b>	<b>19%</b>	<b>36</b>
<b>Effectif</b>	<b>29</b>	<b>7</b>	<b>36</b>

Source : Enquête sur la privatisation de l'Éducation au Sénégal-EDUFORE-2022

**TABLEAU 7.**

## Répartition des écoles privées selon le type d'impôt payé

Inspection d'Académie	Impôts sur les salaires	Impôts sur les bénéfices	TVA	Autre type d'impôt
Dakar	100%	50%	50%	33%
Diourbel	100%	0%	0%	0%
Fatick	100%	33%	67%	0%
Kaffrine	100%	0%	0%	0%
Kaolack	100%	100%	0%	0%
Kédougou	50%	100%	50%	0%
Louga	100%	0%	0%	0%
Matam	100%	0%	0%	0%
Saint-Louis	50%	0%	0%	0%
Sédhiou	100%	100%	100%	0%
Tambacounda	100%	0%	0%	100%
Thiès	100%	0%	50%	0%
Ziguinchor	100%	50%	0%	0%
<b>Total</b>	<b>69%</b>	<b>25%</b>	<b>19%</b>	<b>5%</b>
<b>Effectif</b>	<b>25</b>	<b>9</b>	<b>7</b>	<b>2</b>

Source : Enquête sur la privatisation de l'Éducation au Sénégal-EDUFORE-2022

Relativement à la fiscalité, 29 établissements privés d'enseignement parmi les 36 interrogés (soit 81%) déclarent payer au moins un type d'impôts. La désagrégation par type et par IA montre que 25 sur les 36 visités (soit 69%) déclarent payer l'impôt sur les salaires du personnel avec des résultats faibles à Saint-Louis et à Kédougou.

Neuf 9 (soit 25%) ont payé l'impôt sur les bénéfices, sept 7 (soit 19%) ont payé la TVA sur certains achats et deux 2 (soit 5%) déclarent avoir payé d'autres types d'impôts (taxe locative et taxe sur le foncier bâti).

Concernant les relations administratives entre les écoles privées et les autorités éducatives, il est noté que 90,2% des établissements privés visités utilisent les curricula de l'IA et 78% sont bien intégrés dans le dispositif de contrôle. C'est ainsi que des inspections sont menées dans 56,1% des écoles visitées dont une fois dans 12% des cas, entre 2 et 3 fois dans 32% des cas et plus de 3 fois dans 10% des cas. 93% des établissements visités déclarent transmettre des rapports à l'autorité éducative.

## 4.6 PRINCIPALES CONTRAINTES DU SOUS-SECTEUR

### 4.6.1 Les charges et la pauvreté des ménages

Selon l'enquête de suivi de la pauvreté au Sénégal en 2011, la pauvreté affecte 46,7% des ménages. Elle empêche d'appliquer une vérité des prix pour générer des recettes à la hauteur des charges globales des structures d'enseignement privées. En plus, elle menace l'accès au service privé, le maintien des effectifs et le respect des engagements souscrits par certains parents.

À l'unanimité des responsables interrogés dans cette étude, notamment les ONG reconnaissent la cherté des frais de scolarité que supportent les parents d'élèves des établissements privés d'enseignement. Mais tous estiment qu'une bonne qualité des enseignements/apprentissages n'a pas de prix... C'est donc cette qualité qui détermine le prix des frais de scolarisation « *C'est une charge très lourde, mais le service donné comme les conditions*

*d'apprentissage sont meilleurs, et par conséquent les résultats suivent. »*

Force est de reconnaître que ce point de vue reste très minoritaire. La quasi-totalité des interrogés avouent non seulement la cherté des frais de scolarité dans les établissements privés d'enseignement, mais déplorent le manque de transparence dans la gestion des ressources financières.

Les parents de leur côté acceptent le sacrifice pour que leurs enfants puissent bénéficier d'un enseignement de qualité. Un parent en témoigne en ces termes : « *Les charges scolaires sont très lourdes dans le privé où en plus des uniformes, cantine, transport, et autres cours de renforcement, il faut payer des mensualités. Cependant moi je préfère laisser mon enfant dans le privé car il y a beaucoup plus de suivi de la part des enseignants. Mon enfant qui était très timide est devenu ouvert et participe même aux activités de la maison ».*

L'obligation de payer le personnel permanent sur 12 mois alors que les frais scolaires ne couvrent que 8 à 9 mois entraîne un chevauchement des gestions de deux années scolaires consécutives (paiement de certaines charges antérieures sur la gestion de la nouvelle rentrée scolaire).

Les charges locatives élevées particulièrement dans la région de Dakar qui concentre l'essentiel des structures privées, la lourdeur des obligations fiscales (TVA ; TVA Location-Construction ; Impôt sur le revenu), les difficultés d'accès aux prêts bancaires classiques (suite aux conditionnalités draconiennes) et l'absence d'appui des collectivités locales aux établissements privés, constituent des obstacles majeurs auxquels font face les structures privées d'enseignement.

L'insuffisance ou la faiblesse de la subvention de l'État a été mentionnée : cet appui tant par son volume que par sa couverture (beaucoup d'écoles privées n'en bénéficient pas suite parfois aux critères non remplis) est limité au regard de l'importance grandissante du rôle du privé dans la prise en charge de la demande d'éducation et de formation.

Cependant, certains ont émis des doutes par rapport à l'efficacité et l'équité de ces politiques visant à privatiser l'éducation. L'accès à l'éducation est un droit universel et le remettre entre les mains d'acteurs privés pourrait avoir des effets néfastes. Ainsi, en Inde, les écoles privées ont

tendance à s'installer dans les régions les plus riches et restent inatteignables pour les élèves les plus désavantagés (Pal, 2010). Si les écoles privées ne se démocratisent pas et attirent seulement certaines tranches spécifiques de la population, cela aurait des conséquences énormes en termes d'inégalités. Les élèves issus des ménages les plus pauvres et les moins éduqués resteraient dans les écoles publiques et seraient condamnés à accéder à des postes moins prestigieux.

#### **4.6.2 La concurrence déloyale**

Il est à noter aussi la concurrence déloyale d'agents de l'État à travers des écoles « privées » clandestines, avec l'usage abusif des locaux des écoles publiques pour des activités privées déguisées et l'absence de charges contrairement aux écoles privées autorisées.

Les établissements privés de formation professionnelle qui occupent une place importante au sein du sous-secteur sont régis par des textes obsolètes.

Enfin, avec l'émergence des écoles privées, la concurrence est accrue dans le secteur éducatif ; ce qui aurait un effet positif sur la qualité des écoles publiques puisque ces dernières doivent augmenter leurs standards pour continuer d'attirer une certaine demande (Friedman, 1955 ; Holmes et al. 2003).

#### **4.6.3 Conditions de vie et de travail des enseignants**

##### **4.6.3.1 Les Profils des enseignants**

Les résultats de l'enquête informent que 71% des enseignants et 58% des enseignantes ont au moins un diplôme professionnel.

Parmi les 63 enseignants interrogés, 37 d'entre eux (soit 59%) déclarent travailler en permanence dans leur établissement, en particulier dans les IA de Ziguinchor, Pikine, Kolda, Kédougou et Diourbel. Parmi eux, 24 déclarent disposer d'un contrat dont 31% un CDI notamment à Diourbel et à Kédougou et 16% un CDD notamment à Saint-Louis et Ziguinchor. Le reste des enseignants ont le statut de vacataire et travaillent dans plusieurs établissements en même temps plus particulièrement dans les IA de Kaolack, Sédhiou et Tambacounda.

Le profil des enseignants est à analyser sous deux angles d'approche :

**Au niveau du préscolaire et de l'élémentaire**, il y a absence de formation initiale. Les enseignants ont certes des diplômes académiques mais ils ne disposent pas de diplôme professionnel car n'ayant pas bénéficié d'une formation pédagogique. Cette situation ne milite pas en faveur des apprenants surtout pour ces cycles essentiels à la construction de l'élève.

**Au niveau du moyen général**, du secondaire ou du supérieur, certains enseignants sont permanents dans les structures publiques et viennent faire des vacances dans le privé. Dans ce cas, ils sont bien formés et sont souvent plus rigoureux dans le privé que dans le public. D'autres qui sont recrutés hors système subissent une formation continue et parviennent à se mettre à niveau. Globalement, c'est dans le cycle fondamental qu'il y a insuffisance de personnel qualifié.

Dans l'élémentaire, souvent ce sont des retraités ou des novices sans formation pédagogique initiale qui y exercent. Le profil ne répond donc pas forcément. Par contre, dans le moyen général et le secondaire, le profil est bon car la plupart des enseignants qui dispensent des cours dans le privé viennent du public avec une bonne formation pédagogique et souvent une expérience professionnelle soutenue

Des différences considérables sont souvent constatées entre les conditions de travail des enseignants du privé et ceux du public, notamment en matière de traitement salarial et de protection sociale.

#### 4.6.3.2 Formation initiale et conditions de travail des enseignants

Relativement aux conditions de travail des enseignants du privé, des insuffisances prédominent quel que soit le secteur visé du préscolaire au moyen en passant par l'élémentaire. La qualification des enseignants est peu satisfaisante<sup>5</sup> ; il n'y a pas de cadre de qualification ; les enseignants sont recrutés dans le tas, sans formation initiale dans leur grande majorité. Les niveaux de connaissances minimales requis en didactique ne sont pas réalisés.

Hormis l'enseignement privé catholique qui dispose de centres pour ses enseignants (Abbé Boilat à Mbour pour l'élémentaire et le Centre de Thiès pour le préscolaire), la formation initiale n'est pas assurée.

Une expérience d'ouvertures de centres de formations privés d'enseignants a vu le jour depuis cette dernière décennie : l'Institut de Formation des Enseignants (IFMEN à Dakar), le Centre privé de Formation des Instituteurs du privé (CPIP à Thiès), le Centre privé de Formation des Personnels des Enseignants (CPFPE à Diamniadio et Thiès), le Centre académique des Métiers de l'Éducation et de la Formation (CAMEF Dakar).

La convention que l'école normale supérieure signait pour former les enseignants du moyen secondaire et les conseillers pédagogiques a longtemps bénéficié à l'enseignement privé catholique ; mais la FASTEF n'a pas reconduit cette expérience.

La gestion de la carrière des enseignants du privé souffre aussi d'insuffisances notoires ; elle n'offre aucune visibilité<sup>6</sup> ; la convention collective censée l'organiser est peu appliquée par les déclarants responsables. La gouvernance de la fonction enseignante dans le privé reste dépendante des gestionnaires des établissements plus intéressés par les bénéficiaires engrangés dans l'exercice que par le statut des enseignants.

Dans le même sillage s'inscrivent des éléments qui ne valorisent pas la fonction enseignante. L'environnement des enseignements apprentissages avec l'évolution exponentielle des établissements privés frise le désordre. Ce sont des salles de classe inadéquates et insuffisantes, des équipements vétustes, non appropriés et très souvent des blocs sanitaires désastreux. Quelques grands établissements font l'exception.

Relativement aux conditions de vie, les rémunérations sont peu attractives. Les salaires dans le public sont plus importants que ceux du privé qui restent dérisoires.

<sup>5</sup> Moins de 20% des écoles comptent 10 à 15% d'agents qualifiés titulaires de diplômes professionnels. (extrait RNSE 2019)

<sup>6</sup> Certains de ces établissements ne sont même pas répertoriés par les structures étatiques en charge du secteur : « *dans certains pays du Sud, même les statistiques scolaires brutes font défaut ou manquent de fiabilité. Ainsi, le nombre d'élèves, leurs âges, les dépenses éducatives, ou le nombre d'enseignants ne sont pas toujours connus avec exactitude* » (Henaff et Lange, 2011). (in l'école sénégalaise d'hier à aujourd'hui : entre ruptures et mutations par Abdoulaye Ngomp. 24-29 <https://doi.org/10.4000/ries.6032>)

Malgré la grille de salaire renégociée en 2020, avec la bénédiction du Ministère du travail, le salaire moyen payé est rarement conventionnel ; et dans certains établissements, les enseignants sont même privés de salaire pendant les vacances scolaires. La protection sociale est souvent inexistante. La plupart des écoles et établissements privés ne se conforment pas à la convention collective qui régit les traitements des personnels.

La gouvernance assure plus la promotion du déclarant responsable que celle de l'enseignant. L'expression syndicale qui devait protéger les droits des enseignants reste timorée ; les enseignants, qui souvent n'ont pas de contrat, sursoient à toute revendication au risque de ne pas être reconduits dans leur poste de travail.

#### 4.6.4 Rémunération des enseignants du public et du privé

##### 4.6.4.1 Dispositions réglementaires

Les enseignants des établissements privés d'enseignement sont régis par la loi 97-07 portant code du travail et la convention collective nationale du secteur de l'enseignement privé. Leur rémunération est basée sur le barème des salaires établi à partir de négociations tripartites (État, Patronat, Travailleurs).

Les enseignants des établissements publics d'éducation sont régis par la loi 61-33 modifiée portant statut général de la fonction publique et les décrets 77-987 du 14 novembre 1977, modifiée, portant statut particulier du cadre des fonctionnaires de l'enseignement, le décret 74.347 du 12 avril 1974 modifié, portant statut des agents non-fonctionnaires de l'État.

##### 4.6.4.2 Les éléments de salaires

Le tableau qui suit montre toute la différence de traitement salarial entre les enseignants du privé et leurs collègues du public.

Les salaires des enseignants du privé sont établis à partir de barèmes négociés entre l'État, le Patronat et les Travailleurs. Suite au barème de 2002, les négociations ont abouti à un autre en 2009. Celui-ci a connu une augmentation en 2020 de 8% pour les montants les plus petits et 4% pour les salaires de base les plus élevés.

Le salaire de l'enseignant du privé est le résultat de la négociation de contrat qui indique les primes accordées en sus des avantages et indemnités indiqués dans la convention collective nationale.

Comparaison de salaires de base et leur évolution pour deux instituteurs principaux de 3<sup>ème</sup> échelon (privé/public)

La solde mensuelle de base de l'enseignant instituteur de classe Principal 3<sup>ème</sup> échelon du privé est plus importante que la solde mensuelle indiciaire de l'instituteur de même grade du public.

Cependant de 2002 à 2020, le taux d'évolution de la solde mensuelle indiciaire de l'instituteur du public est plus important de plus de 4 fois. Les indemnités dans le public sont des pourcentages de la solde mensuelle indiciaire.

**TABLEAU 8.**

Privé : évolution de la solde mensuelle de base

2002	Taux	2009	Taux	2020	Taux 2002/2020
179.030 F	4%	186.191 F	5%	195.501 F	9.02%

**TABLEAU 9.**

Public : évolution de la solde mensuelle indiciaire

2002	2009	2020	Taux 2002/2020
94.320 F	110.826 F	133.062 F	41.07%

TABLEAU 10.

## La différence de traitement salarial entre les enseignants du privé et leurs collègues du public

Enseignants du privé	Enseignants du public (fonctionnaires)
<p><b>Salaire mensuel de base</b> Il est établi dans le barème des salaires catégoriels dans le secteur privé. Chaque Catégorie (corps) a son barème par grade</p>	<p><b>Solde mensuelle indiciaire</b> Elle est le produit de l'indice de solde (grade) par la valeur du point indiciaire</p>
<p><b>L'indemnité de résidence</b> : les enseignants du privé bénéficient d'une indemnité de résidence qui est de 15.000F à Dakar et de 10.000F partout ailleurs</p>	<p><b>L'indemnité de résidence</b> : elle est allouée à tous les enseignants et décisionnaires. Elle représente 14% de la solde mensuelle indiciaire. Elle augmente avec le changement d'indice et la valeur du point indiciaire</p>
<p><b>L'indemnité de sujétion</b> pour les directeurs, surveillants généraux, principaux, censeur et proviseurs. Le montant de l'indemnité de sujétion est fixé dans la convention collective. Les établissements d'enseignement secondaire privés sont classés dans la convention collective nationale de l'enseignement privé</p>	<p><b>Indemnité de fonction</b> pour le directeur, surveillant général, censeur, principal, intendant, proviseur, directeur des études, directeur d'école de formation, le montant est fixé par le ministère des finances selon un classement des lycées et écoles de formation.</p>
<p><b>L'indemnité de logement</b> : elle est accordée en cas de nécessité en concertation entre le déclarant responsable et l'enseignant dans le contrat qui les lie.</p>	<p><b>Indemnité de logement</b> : elle est accordée à tous les fonctionnaires et décisionnaires enseignant. Son montant est 100 000F pour tout enseignant</p>
<p><b>Prime de transport</b> : attribuée à tout enseignant du privé habitant à plus de 3 km de son établissement. Son montant actuel est 20.800 F</p>	<p><b>Prime de transport</b> : n'est pas payée aux enseignants du public</p>
<p><b>Allocation de salaire unique</b> : elle est payée aux enseignants du privé pour soutenir les foyers à salaire unique. L'enseignante en bénéficie si le mari ne travaille pas ou décède. Son taux est de 5.000 F majoré de 800 F par enfant avec un plafond à 6 400 F.</p>	<p><b>Allocation de salaire unique</b> : des enseignants du public en bénéficie.</p>
<p><b>Indemnité d'enseignement</b> : les enseignants du privé n'en bénéficient pas</p>	<p><b>Indemnité d'enseignants</b> : tous les enseignants fonctionnaires ou décisionnaire en bénéficient. Cette indemnité représente 50 % de la solde mensuelle indiciaire. Son taux sera de 60 % en janvier 2023</p>
	<p><b>L'indemnité de résidence</b> : elle représente 14% de la solde mensuelle indiciaire</p>
<p><b>Le complément spécial de solde</b> : les enseignants du privé n'en bénéficient pas</p>	<p><b>Le complément spécial de solde</b> : tous les enseignants fonctionnaires ou décisionnaires en bénéficient, elle représente 20% de la solde mensuelle indiciaire</p>
<p><b>Indemnité compensatrice de la surcharge horaire</b> : les enseignants du privé n'en bénéficient pas</p>	<p><b>Indemnité compensatrice de la surcharge horaire</b> : elle est fonction du corps ou de la catégorie</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- 70 000F pour les instituteurs et instituteurs adjoints en janvier 2023.</li> <li>- 130000F pour les PCEM en janvier 2023</li> <li>- 140000F pour les PEM en janvier 2023</li> <li>- 150000F pour les PES en janvier 2023</li> </ul> <p>Les instituteurs et instituteurs adjoints ont une prime scolaire qui sera de 80000F en janvier 2024</p>
<p>Les augmentations de salaires de 1982 à 2005. Cela n'a jamais intéressé les enseignants du privé</p>	<p>Les augmentations de salaire de 1982 à 2005 : les enseignants fonctionnaires et décisionnaires ont connus comme tous les autres fonctionnaires des augmentations de salaire à 5 reprises</p>

Source : EDUFORE 2022

On constate, en novembre 2022, que l'instituteur du public a un total de gains 2.25 fois supérieur à celui de son collègue du privé de même grade. Ceci est loin d'être compétitif comme suggéré dans les principes d'Abidjan : « un personnel enseignant et non enseignant en nombre suffisant, ayant les compétences, les qualifications et la formation nécessaire, et recevant des salaires compétitifs du point de vue national » ;

L'enseignant du privé certes n'a pas reçu une formation initiale et le plus souvent il est recruté sur la base d'un diplôme académique. Bien que le Privé catholique ait un centre de formation, c'est avec l'encadrement des IA et IEF qu'ils arrivent à avoir une qualification. (CEAP et CAP). Le traitement salarial de l'enseignant qualifié du privé est de loin inférieur à celui du public. Il urge de réguler.

**TABLEAU 11.**

Le total des gains d'un instituteur du privé laïc et d'un instituteur du public au mois de novembre 2022

Grade	Indice	Sal indic	Compl spc	Inden ensei	Indem résid	Indem log	Cumul aug	Prime scol	Ind sp comp	Aug ie	Rap ie	Al sal un	Total
IPcpal 3	2358	133062	26612	66531	18629	100000	49308	45000	71408	13906	19319	604	<b>544379</b>
Grade		Solde d	IIND q ens	prime trans	IND résid							al s uniq	
I Ppal 3		195501	5000	20800	15000	x	x	x	x	x	x	5000	<b>241301</b>

### Enseignants bénéficiaires de la protection sociale selon l'enquête

« Je pense qu'il faut améliorer les salaires face aux prestations fournies par les enseignants du privé. Il faut officialiser des contrats avec protection sociale. Il faudrait également prendre en charge au moins une partie du salaire pendant les vacances car les enseignants continuent à faire des recherches pour mieux préparer les enseignements à fournir pour le bien des étudiants. »

QM Enseignant ESEM FP/ESup

« Des disparités existent au niveau des traitements salariaux, sans compter les difficultés liées à la protection sociale. La plupart des établissements privés ne respectent pas la Convention collective et ne sont pas en règle vis-à-vis de la Caisse de Sécurité sociale et de l'IPRES. »

QM IA PK

« Les traitements salariaux méritent d'être revus à la hausse. Il s'agit de réunir les conditions de sorte que les prérogatives du personnel de l'école publique soient étendues au personnel des établissements privés d'enseignement. Sinon, l'enseignant du secteur privé reste dans une instabilité qui le pousse à disperser son énergie dans d'autres activités génératrices de revenus. La protection sociale n'est pas garantie pour tout enseignant du privé non-détenteur de CDI. Et même pour beaucoup d'enseignants sous CDI, les cotisations sociales ne sont pas régulièrement versées ».

QM Enseignant CMTM

**TABLEAU 12.**

## Répartition des enseignants du privé qui bénéficient d'une protection sociale par type et par IA

Inspection d'Académie	CSS	IPRES	IPM	Autres avantages	Effectifs
Dakar	25%	25%	25%	80%	5
Diourbel	67%	67%	33%	0%	3
Fatick	50%	50%	25%	50%	4
Kaffrine	25%	50%	50%	0%	4
Kaolack	0%	0%	0%	0%	4
Kédougou	50%	75%	75%	0%	4
Kolda	0%	0%	0%	25%	4
Louga	25%	25%	25%	25%	4
Matam	0%	0%	25%	25%	4
Pikine	60%	60%	75%	75%	5
Rufisque	0%	0%	0%	0%	2
Saint-Louis	0%	0%	0%	0%	5
Sédhiou	0%	0%	0%	100%	1
Tambacounda	0%	0%	0%	50%	4
Thiès	0%	0%	0%	25%	4
Ziguinchor	100%	75%	100%	75%	4
<b>Total</b>	<b>27%</b>	<b>28%</b>	<b>29%</b>	<b>31%</b>	<b>60</b>
<b>Effectifs</b>	<b>16</b>	<b>17%</b>	<b>17</b>	<b>18</b>	<b>60</b>

Source : Enquête sur la privatisation de l'Éducation au Sénégal-EDUFORE-2022

#### 4.6.5 Exercice du droit syndical

Les résultats de l'enquête révèlent qu'il y a 23,8% des enseignants du privé qui sont affiliés à un syndicat privé notamment à l'IA Ziguinchor (100%), à l'IA de Pikine (60%) contre 25% à l'IA de Fatick et 20% à l'IA de Dakar. Certains enseignants du privé sont affiliés à un syndicat du public (25,4%) notamment à Kaolack et Tambacounda (100%), Matam (75%) contre 25% à Diourbel, Kaffrine, Louga, Thiès et 20% à Saint-Louis.

L'équipe de recherche a approfondi ses investigations pour voir si l'affiliation à un syndicat est en relation avec l'ancienneté de l'enseignant dans l'exercice de ses fonctions. Sans vouloir tirer des conclusions hâtives ni prétendre à projeter des résultats d'enquête, nous avons observé que 83,3% des enseignants du privé qui ont plus de 20 d'expérience sont affiliés à un syndicat du privé. Parmi les enseignants qui ont moins de 5 ans d'expérience 4,2% seulement déclarent être affiliés à un syndicat privé contre 33,33% dans le secteur public.

Dès lors, la désagrégation selon la durée d'exercice dans l'enseignement semblerait montrer que le syndicalisme dans le secteur privé de l'enseignement a une certaine ancienneté ; les plus jeunes semblent être surtout affiliés dans des syndicats du public.

Les chefs d'établissements privés d'enseignement et les enseignants pensent dans leur grande majorité que la liberté syndicale est un droit fondamental qui protège le travailleur et contribue à l'amélioration de ses conditions de travail, notamment dans le secteur privé où les préoccupations ne sont pas les mêmes que dans le public. Néanmoins, le syndicalisme reste méconnu dans le privé, plus particulièrement à Tambacounda et à Thiès. C'est ainsi que pour certains acteurs de l'éducation au niveau du privé, le syndicalisme n'est pas un problème d'actualité.

**Certains chefs d'établissements** du privé catholique justement sont favorables à l'exercice du droit syndical par les enseignants comme le montrent certains extraits de discours.

« L'exercice du droit syndical devrait être librement respecté et tout enseignant devrait y avoir droit, aussi bien dans le privé que dans le public. »

QM CE ERO Collège Charles Lwanga-IA ZG

« Je ne vois pas la pertinence du syndicalisme dans les établissements privés d'enseignement dans la mesure où les enseignants sont presque tous des vacataires et d'une manière générale, si les règles du jeu sont bien définies, il n'y a pas de problème. L'exercice du droit syndical des enseignants du privé dans les établissements n'est pas encore d'actualité. »

**TABLEAU 13.**

Répartition des enseignants interrogés selon leur affiliation à un syndicat par l'inspection d'académie

Inspection d'Académie	Syndicat privé	Syndicat public	Effectif
Dakar	20,0%	0,0%	5
Diourbel	50,0%	25,0%	4
Fatick	25,0%	0,0%	4
Kaffrine	50,0%	25,0%	4
Kaolack	0,0%	100,0%	4
Kédougou	50,0%	0,0%	4
Kolda	0,0%	0,0%	4
Louga	0,0%	25,0%	4
Matam	0,0%	75,0%	4
Pikine	60,0%	0,0%	5
Rufisque	0,0%	0,0%	3
Saint-Louis	0,0%	20,0%	5
Sédhiou	0,0%	0,0%	1
Tambacounda	0,0%	100,0%	4
Thiès	0,0%	25,0%	4
Ziguinchor	100,0%	0,0%	4
<b>Total</b>	<b>23,8%</b>	<b>25,4%</b>	<b>63</b>
<b>Effectif</b>	<b>15</b>	<b>16</b>	<b>63</b>

Source : Enquête sur la privatisation de l'Éducation au Sénégal-EDUFORE-2022

**TABLEAU 14.**

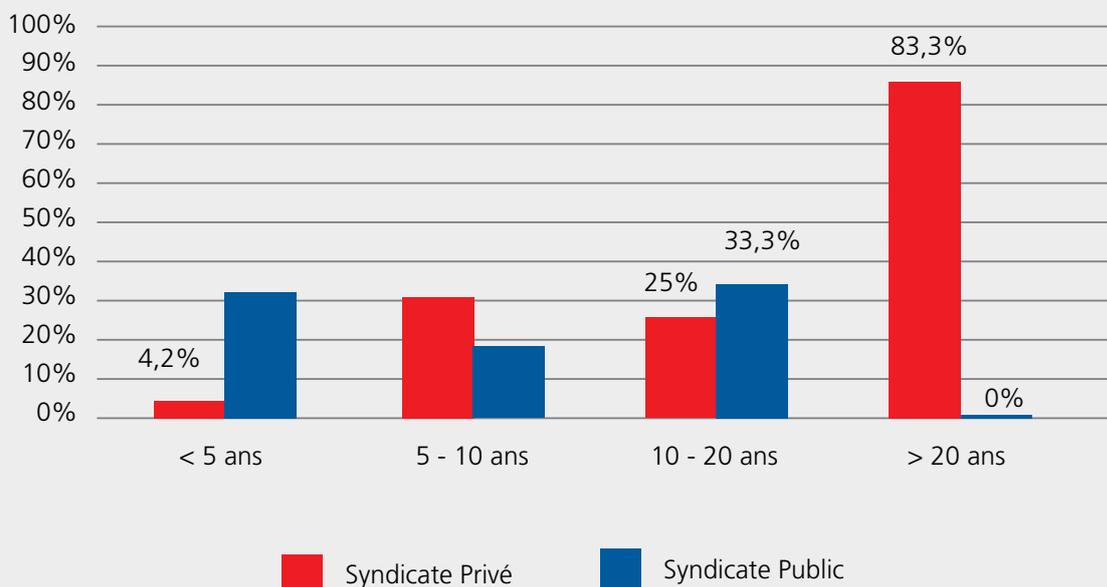
Répartition des enseignants interrogés selon leur affiliation à un syndicat et la tranche de durée d'exercice dans l'enseignement

Durée d'exercice recodée	Syndicat privé	Syndicat public	Effectif
Moins de 5 ans	4,2%	33,3%	24
Entre 5 et 10 ans	28,6%	19,0%	21
Entre 11 et 20 ans	25,0%	33,3%	12
Plus de 20 ans	83,3%	0,0%	6
<b>Total</b>	<b>23,8%</b>	<b>25,4%</b>	<b>63</b>
<b>Effectif</b>	<b>15</b>	<b>16</b>	<b>63</b>

Source : Enquête sur la privatisation de l'Éducation au Sénégal-EDUFORE-2022

**GRAPHIQUE 8.**

Répartition des enseignants interrogés selon leur affiliation à un syndicat et la tranche de durée d'exercice dans l'enseignement



Source : Enquête sur la privatisation de l'Éducation au Sénégal-EDUFORE-2022

**Du côté des enseignants** également, les perceptions divergent à travers les déclarations recueillies.

« À Kolda, il n'y a souvent pas de contrat au privé donc pas de droit syndical. L'enseignant peut quitter ou être renvoyé n'importe quand nos droits syndicaux ne sont pas respectés A l'école privée, les enseignants n'ont pas de syndicat et ne font pas de grève sinon ils seront remplacés tout simplement. »

QM Enseignant École Le Fouladou-IA KD

« Nous avons une bonne appréciation de l'exercice de nos droits syndicaux au sein de notre établissement. Nous avons un délégué syndical et nous travaillons dans le strict respect des textes. »

QM Enseignant  
École Saint-Sacrement IA ZG

« Je n'adhère à aucun syndicat, dans la mesure où j'ai le sentiment que les syndicats actuels s'occupent peu des problèmes des enseignants du privé. »

QM Enseignant Gestu School-IA RF

« L'existence du syndicat est bien réelle dans le privé et il défend bien les intérêts des travailleurs. Le syndicalisme s'exerce de plein droit au sein des établissements. Les délégués sont élus par vote, dans la démocratie. Les divergences d'opinion ne manquent pas avec le patronat. »

QM Enseignant Collège du Sine-IA FK

« Aucun droit syndical n'est exercé au niveau du privé, du moins pas visible. Tu te plies aux exigences de la direction ou bien tu cèdes la place. »

QM Enseignant École Ch. A. Bamba-IA SL

**Pour les institutionnels**, le droit syndical a du mal à être exercé car même si les enseignants du privé sont officiellement régis par la Convention collective, les contrats de bon nombre d'entre eux ne respectent pas les normes. L'activité syndicale est timorée dans le privé. L'expression syndicale n'est pas de la même intensité qu'au niveau du Public.

Les déclarants responsables se soucient très peu du droit syndical et les enseignants du privé se soumettent, au risque de ne pas être reconduits dans leur poste. Leurs droits syndicaux sont souvent bafoués. Beaucoup d'enseignants n'osent pas adhérer à un syndicat pour ne pas courir le risque d'être licenciés. Le syndicalisme est vu par les déclarants responsables comme une menace. L'exercice du droit syndical est peu toléré. Toute revendication est perçue comme une défiance car les chefs d'établissements sont souvent dans une logique commerciale.

Pour les enseignants par contre, les avis sont partagés et dépendent des établissements. Dans certaines écoles, les enseignants déclarent que le syndicalisme s'exerce de plein droit et que les délégués sont élus par vote, dans la démocratie. Les droits syndicaux, sont respectés mais ils préfèrent souvent la négociation que la confrontation. Dans d'autres cas, les enseignants déclarent qu'il n'y a pas de syndicat chez eux, il n'y a jamais de grève. Ils craignent souvent d'être renvoyés.

Cependant, les CE pensent que l'exercice du droit syndical des enseignants dans leur propre établissement privé d'enseignement est souvent restreint. Les leaders syndicaux ont tendance à ne prendre en compte que les revendications des enseignants du secteur public :

*« Moi je suis syndicaliste et enseignant dans le privé. Je suis même membre du bureau national de l'UDEPL. Je n'ai aucune entrave pour mon exercice syndical. Mes droits syndicaux sont respectés ».*

#### 4.6.6 Difficultés dans l'environnement

- Pour les institutionnels, c'est dans le privé des banlieues et en région que les conditions de travail sont souvent médiocres à travers :
  - Des infrastructures inadaptées ;
  - Un déficit d'enseignants qualifiés ;
  - Une insuffisance du matériel pédagogique et didactique.

**Pour les enseignants**, beaucoup d'écoles ne sont pas aux normes. Ils déplorent l'étroitesse des locaux, l'absence de terrains de sports, les contraintes liées à la cohabitation avec le préscolaire, l'élémentaire et le moyen. Les enseignants soulignent également le déficit de communication, le manque de matériel didactique et les classes pléthoriques. Ils mentionnent outre les difficultés matérielles, infrastructurelles et pédagogiques, des difficultés financières par défaut de paiement de la scolarité et pour mauvaises conditions de travail : *« Il n'y a pas de salle où les professeurs peuvent se réunir et discuter ou travailler. Il y a des problèmes dans la gestion des ressources humaines et la gestion des étudiants. »*

À cela s'ajoute la non-assistance de l'État, l'absence de motivation des enseignants et le comportement indélicat de certains élèves.

**Pour les organisations syndicales** : L'expansion de l'enseignement privé est un danger vu que 70% de la population sont des ruraux vivant dans des conditions précaires où les infrastructures socio-éducatives de base (écoles, établissement sanitaires, eaux) sont très insuffisantes. Ces populations vivent aussi dans la pauvreté et n'ont pas les moyens de payer la scolarité de leur enfant.

Les autorités doivent réglementer l'expansion des établissements privés d'enseignement pour freiner la marchandisation de l'éducation et faciliter la mise en place d'écoles privées de qualité.

Le manque de transparence dans la gestion pédagogique de plusieurs établissements privés amène certains parents à douter de la fiabilité des résultats annoncés par les responsables des écoles privées, estiment les ONG. Elles craignent même que certains de leurs résultats soient sujets à des falsifications. Ce qui confirme les propos d'une CT pour qui, parfois la fiabilité des résultats de certaines écoles privées est remise en cause, comme le prouvent les propos de ce parent invitant en des termes nets à réfléchir

sur cette problématique : « *Les résultats sont sensiblement meilleurs dans les établissements privés au niveau des classes intermédiaires (6<sup>e</sup>, 5<sup>e</sup>, 4<sup>e</sup>, 2<sup>nd</sup>, 1<sup>e</sup>), contrairement aux classes d'examen (3<sup>e</sup> et Tl<sup>e</sup>) où les résultats sont bien meilleurs dans le public. Ce qui pousse à s'interroger sur la fiabilité des évaluations dans le privé.* »

#### 4.6.7 Des difficultés de gestion

- Globalement, au niveau administratif les écoles privées, quels que soient le type et la forme, n'ont pas d'enseignants propres. Elles puisent dans les personnels du public pour des heures de vacation ou utilisent des enseignants sans qualification.
- Au niveau financier, la gestion est individualisée. Elle est l'affaire du déclarant responsable ou son représentant.
- Les décisions des conseils des enseignants ne sont pas prises en considération par la direction des établissements privés d'enseignement car la gestion est solitaire et pas inclusive.
- D'autres difficultés sont notées également :
  - des subventions très faibles.
  - une gestion peu transparente et une absence de réédition des comptes : pas de comité de gestion ni association de parents d'élèves. Dans les établissements où existe une association des parents d'élèves, elle n'est pas impliquée dans la gestion financière, administrative et pédagogique de l'école ;
  - des recouvrements de scolarité souvent pénibles ;
  - un manque d'assistance dans la régularisation administrative des établissements ;
  - des attentes trop longues pour les commissions d'examen professionnel ;
  - des impôts et des charges locatives trop élevés ;
  - la concurrence entre écoles publiques et écoles privées.
- La difficulté la plus citée est le non-implication des collectivités locales dans le secteur privé de l'enseignement. Plusieurs arguments ont été évoqués pour une mobilisation des Collectivités Territoriales (CT) dans la problématique de l'éducation privée: i) l'éducation fait partie des neuf compétences des collectivités locales ; ces établissements sont dans leurs circonscriptions territoriales ; donc il est du devoir des CT de les entretenir et de les contrôler ; ii) la loi détermine que l'éducation est une compétence transférée et elle reconnaît le partenariat public-privé ; donc de par la loi, les écoles privées sont sous la tutelle des collectivités territoriales (CT).

- Les arguments contraires font référence au fait que les Fonds d'Encadrement pour les Collectivités Territoriales sont des compétences transférées et l'Agence régionale de Développement (ARD) ne peut pas financer le privé pour qu'il entre en concurrence avec le secteur public.
- L'enseignement arabo-islamique dans les EFA, selon la DEA<sup>7</sup>, présente quelques difficultés spécifiques. Les plus saillantes notées au cours de l'année 2009-2010 sont :
  - La réticence de certains IEF à ouvrir des écoles franco-arabes publiques malgré l'importance des demandes ;
  - La prédominance des abris provisoires dans les écoles et collèges franco-arabes publiques ;
  - La non-disponibilité de textes réglementaires pour le franco-arabe ;
  - L'absence de planification au niveau des IEF, surtout concernant la progression harmonisée des écoles franco-arabes ;
  - La non-évaluation des enseignements (arabe / éducation religieuse) dans l'élémentaire classique ;
  - La non prise en compte de certaines matières dans les évaluations au niveau des écoles franco-arabes publiques ;
  - La non prise en charge des écoles franco-arabes publiques dans le programme des formations continuées (programme Qualité) ;
  - L'insuffisance de manuels scolaires à tous les niveaux ;
  - Le déficit de personnels et du corps de contrôle à tous les niveaux ;
- Le manque de formation continue de tous les personnels (élémentaire, moyen secondaire) car pour beaucoup de chefs d'établissement le privé n'est pas intégré dans ce dispositif de formation ;

Ces différents problèmes déprécient le franco-arabe. En effet, ils participent à bloquer l'accès et la qualité, à décourager les élèves et leurs parents, et enfin, à traiter le franco-arabe comme en parent pauvre du système éducatif sénégalais. Pour le Franco-Arabe, les principales contraintes juridiques sont liées à l'inobservation des textes en vigueur, à l'absence de textes réglementaires spécifiques au sous-secteur et à certaines politiques peu favorables à une émergence de l'Enseignement franco-arabe.

<sup>7</sup> Étude sur « l'état des lieux des écoles franco-arabes et proposition d'une stratégie d'intervention », COGEP, MEN/DEA

Si théoriquement, le développement des écoles privées pourrait permettre de pallier certaines déficiences du secteur public, il n'en demeure pas moins que dans de nombreux pays, notamment en Afrique subsaharienne, les écoles privées sont encore réservées à une élite. Sans politique adaptée, cette situation se traduira dans les prochaines décennies par un accroissement des inégalités.

Il est donc nécessaire de réformer les écoles publiques pour ne pas aggraver les inégalités et de s'assurer que tous les enfants reçoivent une éducation de qualité (EFA Global Monitoring Report, 2009, 2013). Il serait bénéfique pour tous de réfléchir à créer des partenariats entre le gouvernement et les institutions privées (Dyer et Rose, 2005 ; Rose, 2006).

## 5

## ANALYSE DES ÉVIDENCES ET TENDANCES VERS UNE MARCHANDISATION DE L'ÉDUCATION

### 5.1 VALEUR D'USAGE-VALEUR D'ÉCHANGE : ÉQUILIBRE OU DÉSÉQUILIBRE ?

La majorité des établissements privés d'enseignement (64%) font de la publicité auprès des demandeurs de prestation d'éducation. Les stratégies utilisées vont de la promotion sur les inscriptions (70%) à la sponsoring d'activités socio culturelles (23%) surtout à Saint-Louis, à la pratique de la gratuité sur certains accessoires scolaires (20%) principalement à Tambacounda et à l'octroi de bourses à travers des organismes partenaires (41%) à Dakar. Plus 29% des établissements privés d'enseignement déclarent utiliser des prospectus pour mettre en valeur la différence d'environnement scolaire.

Chaque établissement ou groupe d'établissements met en exergue une valeur d'usage sans cesse croissante de ses prestations. La prestation d'éducation apparaît comme une marchandise à négocier sur un marché concurrentiel même si l'équilibre n'est pas toujours garanti entre l'éducation fournie et les frais d'inscription et de mensualités exigés.

Les charges scolaires directes sont souvent onéreuses dans certaines « écoles dites de qualité ». En plus beaucoup d'acteurs non scolaires viennent proposer leurs services telles des prestations en restauration, transport, uniformes, fournitures et autres accessoires scolaires. Cette situation n'autorise pas au parent d'élève d'opérer un choix économique rationnel.

L'analyse de la mise en œuvre des arrangements contractuels entre les enseignants et les chefs d'établissement du privé laisse apparaître un écart entre les prestations fournies et les rémunérations reçues. Les enseignants estiment que leurs efforts ne sont pas rémunérés à leur juste valeur. Dès lors et reprenant l'analyse de l'utilité

économique, la valeur d'usage de l'enseignement fourni est de loin inférieure à la valeur d'échange délivrée par les établissements en termes de salaires. Il n'y a pas d'équilibre entre valeur d'usage et valeur d'échange.

*« Les charges (frais scolaires, frais de scolarité, frais supplémentaires...) sont lourdes et plombent le budget des parents d'élèves soucieux de l'éducation de qualité et de rigueur de leur progéniture. Le maintien des élèves dans les établissements privés nécessite une régularisation surtout au niveau du type de contrat qui ne laisse aucune marge de manœuvre aux parents. Les décisions du gouvernement pour alléger la charge des parents doivent faire l'objet d'application. »*

DEE MEN DK

En outre, les pratiques de terrain montrent que plusieurs lycées privés fournissent des cours de philosophie dès la classe de première dans l'objectif de relever les taux de réussite au bac, faisant fi aux directives de l'autorité académique. C'est un usage abusif de stratégies commerciales dans le secteur de l'éducation, des stratégies promotionnelles pour recruter de nouveaux élèves « clients » et augmenter leurs recettes sans tenir compte des politiques d'enseignement en vigueur.

Les enquêtes montrent que 44% des chefs d'établissements privés d'enseignement du supérieur et de la formation professionnelle estiment que sur le marché du travail, les employeurs préfèrent recruter des étudiants, notamment à Matam et à Dakar. Pourtant, 42% de ces chefs d'établissement ne notent aucune corrélation

entre la qualité de l'enseignement fourni et le coût de la formation. D'ailleurs, 13% seulement des établissements de formation professionnelle développent des modules pour l'employabilité de leurs étudiants, à travers des séminaires internes et un encadrement des futurs entrepreneurs par des spécialistes.

Pour accompagner leurs enfants dans la réussite de leur scolarité, beaucoup de parents d'élèves n'hésitent pas à payer des tuteurs pour fournir des cours de soutien à leurs enfants. Les cours à domicile individualisés coûtent plus chers (au-delà de 5.000 FCFA). Nous assistons dès lors à une privatisation par une prise en compte croissante d'aspirations et d'intérêts individuels privés.

La concurrence occupe une bonne place entre les établissements privés de formation. Elle est présente dans 97% des cas. Ce n'est qu'à Kaffrine où le phénomène n'est pas déclaré. Cette concurrence existe à un degré moindre (68%) entre établissements publics et établissements privés. En outre, les établissements privés (24%) pour se maintenir, initient des stratégies d'économie d'échelle, à travers la mise en réseau de leurs structures au niveau national, en particulier à Dakar (80%). Et des partenariats se nouent entre certains établissements privés d'enseignement et des organismes actifs dans le monde économique (banque, compagnie d'assurance, services de restauration...) qui proposent des bourses d'études à des étudiants (11%). Ces institutions développent tout un dispositif publicitaire au tour des établissements et à travers l'outillage pédagogique.

## 5.2 IMPACT DE LA PRIVATISATION SUR LE DROIT À L'ÉDUCATION

### Qualité des enseignements et utilité du privé

Les ratios élèves / maîtres sont moindres comparés au public. Au niveau du pré-scolaire, le ratio élève / maître est de 25 et au niveau de l'élémentaire, il est de 33. Une telle situation est perçue par les clients (parents d'élèves) comme un facteur de qualité des enseignements et avancée dans la publicité des gestionnaires des écoles privées.

### Sur la qualité

Pour renforcer la performance des élèves, des cours de soutien sont organisés systématiquement dans 83% des établissements privés d'enseignement. Les gestionnaires de ces prestations sont à 66% les directions d'école, des groupes d'enseignants à 31% et des structures d'encadrement et d'appui se réclamant du bénévolat à 3%.

Ces prestations livrées, en fin de journée dans 40% des établissements et en dehors des jours de classe dans 60% des écoles, sont déclarés obligatoires dans 46% des établissements privés. Ils sont payants contrairement aux directives de l'autorité éducative. Les résultats de l'enquête informent que les coûts varient entre 1000 et 1.500 FCFA dans 11% des cas, entre 2.000 et 3.000 FCFA dans 39% des cas et dans 50% des cas, les coûts sont supérieurs à 5.000 FCFA.

Pour les chefs d'établissement forts de cette organisation, les performances du secteur privé d'enseignement sont au-dessus de celles du public, précisément au niveau du privé catholique fortement enclin à un suivi rigoureux du travail par une mise à disposition de supports didactiques.

**Selon les organisations syndicales**, cette situation s'explique par les bonnes conditions de travail dans « le privé structuré » : environnement plus convenable pour le travail, supports didactiques suffisants, en fait des investissements minimums mais absents dans le public.

**Cela est confirmé par les responsables d'ONG.** Ils soutiennent que les écoles privées, notamment confessionnelles, font d'excellents résultats et se maintiennent parmi les meilleures. Elles ont l'avantage de faire respecter le quantum horaire, d'être épargnées des grèves récurrentes qui entament sérieusement le temps d'étude des élèves du public.

**Pour les collectivités locales**, les établissements privés d'enseignement, précisément confessionnels, obtiennent de bons résultats par rapport aux établissements publics. Ils sont assujettis à **une obligation de résultats**. Les parents paient cher la scolarité de leurs enfants. Il est aussi noté que le quantum horaire est respecté et les effectifs sont moins importants comparé au public.

Les appréciations des enquêtés avancent que l'enseignement privé est caractérisé par l'assiduité des enseignants, le suivi des performances et une bonne administration.

Les effectifs réduits, un temps d'apprentissage important et des cours de soutien organisés contribuent à l'obtention de bons résultats. L'ensemble de ces facteurs résorbent le déficit souvent observé dans la formation des enseignants.

*« Je trouve que les écoles privées font des efforts dans ces secteurs. Globalement, les apprenants sont dans de bonnes conditions de travail. Les immeubles sont bien entretenus, le nombre d'apprenants par classe n'est pas trop élevé et le matériel pédagogique est également disponible et de bonne qualité. Il apparaît de plus en plus que les parents préfèrent envoyer leurs enfants dans les Daara, d'abord avant l'école française même pour les familles aisées et intellectuelles. L'État doit donc procéder à des réorientations politiques pour fournir aux populations l'offre d'éducation désirée pour leurs enfants. »*

El Coordonnateur ONG EDUCO DK

*« L'éducation fournie par les établissements privés d'enseignement est d'une utilité certaine par rapport au secteur public. Entre autres utilités, nous pouvons citer i) la compensation de l'insuffisance des structures d'accueil des élèves dans le public, ii) les résultats des établissements privés d'enseignement qui tirent vers le haut le pourcentage de réussite aux différents examens et ce, à l'actif de l'académie, iii) les nombreux emplois qu'elle génère. Sans la privatisation de l'éducation, le droit et l'accès universel à la scolarisation seraient difficiles voire impossibles à assurer aux enfants de notre pays, notamment dans le cycle préscolaire. »*

QM IA DK

*« Nous avons eu de meilleurs résultats au CFEE que les écoles publiques de la commune. Mon enfant qui était dans le public ne pouvait pas lire au bout de deux ans ; mais quand je l'ai amené dans le privé, il a fait beaucoup de progrès. »*

QM Enseignant IA DK

### Sur son utilité

Selon les institutionnels (IA et Directions nationales), l'enseignement privé participe à l'élargissement de l'accès à l'éducation. L'initiative privée permet justement de mettre à contribution des particuliers pour accompagner l'État dans sa volonté de garantir à tous les citoyens l'accès à l'éducation conformément à l'ODD 4.

Ils estiment que les conditions de travail sont meilleures que dans le public. L'environnement pédagogique est propice et permet de dispenser des enseignements de qualité. L'obligation de résultats tient en haleine le staff enseignant et administratif ; les apprenants bénéficient d'une bonne surveillance de l'administration scolaire et les parents exercent de manière effective leur droit de regard sur le travail des enseignants. Les enseignants estiment que l'enseignement privé est utile, il participe sensiblement à l'élargissement de la carte scolaire.

**Les ONG actives en éducation** reconnaissent dans leur entièreté (100% de l'échantillon) l'utilité des établissements privés d'enseignement, en ce sens que c'est une offre complémentaire à celle fournie par le public qui n'arrive pas à satisfaire tous les besoins en éducation.

**Les collectivités territoriales** sont du même avis :

*« L'éducation fournie par les établissements privés d'enseignement est très utile car, elle constitue une offre complémentaire au système public, l'offre publique ne pouvant pas satisfaire tout le monde. S'il n'est pas donné à tout le monde de faire face au coût de l'enseignement privé, laissons la possibilité à ceux qui le peuvent d'y envoyer leur progéniture. L'éducation fournie par les établissements privés d'enseignement est utile car permettant parfois de récupérer des enfants exclus du système éducatif public. »*

**Pour les élèves :**

*« L'éducation est utile dans les établissements du privé comme le collège Charles Lwanga ; on nous apprend la vie, ce n'est pas seulement les études, mais aussi des conseils de civisme chaque lundi après la levée des couleurs. L'éducation se fait dans un cadre plus sécurisé, d'assiduité et de ponctualité, le quantum horaire est assuré. »*

Ce ressenti des différents acteurs est confirmé par les évaluations des programmes éducatifs du Sénégal.

Déjà l'évaluation du PDEF révélait des avancées importantes dans l'accès au service éducatif au niveau de tous les ordres d'enseignement. Les structures privées d'enseignement et de formation ont largement contribué à ce bilan positif. L'analyse de la contribution du secteur privé à la scolarisation, suite à une décennie de mise en œuvre du PDEF, montre que ce fournisseur de services a grandement contribué aux résultats enregistrés. Les résultats ciblés en 2011 (cf. simul PDEF-Phase 3 du PDEF) ont été dépassés pour le primaire (14,4 contre 12,2) et le secondaire général (27,5 contre 20,9). On note un écart de - 3,2 points pour le Moyen (14,8 contre 18).

Au-delà de sa contribution dans l'expansion de la scolarisation dans tous les niveaux, le secteur privé contribue à la qualité du service éducatif. Le rapport du PASEC (2010) au Sénégal a montré que les élèves du privé obtiennent de meilleurs scores que les élèves du public. Non seulement les écoles privées se démarquent nettement du groupe par l'homogénéité du niveau des élèves, mais aussi elles présentent un score médian plus élevé. En deuxième année du primaire, une majorité d'élèves des écoles privées ont réussi le test à plus de 70 %, contrairement à ceux des écoles publiques, très dispersées, dont la majorité dispose d'un score compris entre 20 et 40 sur 100. En cinquième année, la même situation se dresse. La majorité des élèves du privé ont des scores compris entre 50 et 80 points sur 100. Par contre, la distribution des scores correspondants aux écoles publiques indique une majorité des élèves ayant un score compris entre 20 et 60 points.

L'analyse des résultats de l'école privée catholique montre que cette offre s'impose comme un des meilleurs modèles éducatifs formels disponibles ; et son efficacité est liée à i) la sélectivité (coût élevé à la portée d'un segment très limité de la demande), ii) la qualité et la quantité du personnel et du matériel pédagogique, iii) la bonne organisation entraînant une rigueur et une discipline des acteurs (assiduité des élèves et encadreurs, absence des grèves, fréquence des évaluations, rencontre avec les Parents, etc.). Ainsi, les résultats enregistrés aux examens dans ces écoles/établissements sont largement au-dessus de la moyenne nationale.

L'analyse des données de l'office national de l'enseignement catholique montre que les performances au BFEM des structures catholiques privées, sont environ 1,5 fois plus élevées que la moyenne nationale. La même tendance est observée concernant les résultats au Baccalauréat. Les résultats des structures catholiques d'enseignement secondaire sont environ 2 fois plus importants que la moyenne nationale des établissements du secondaire. Aussi, dans le cadre de la libéralisation du service éducatif et le souci de sa qualité prônés par les Programmes successifs d'éducation (PDEF, PAQUET-EF), la présence dans le marché d'une telle offre est perçue comme salutaire. Elle offre par ailleurs une opportunité à l'État, dans le cadre d'une convention, d'affecter des enfants de familles vulnérables dans ces structures d'éducation, moyennant une subvention.

En outre, on note une promotion de valeurs (morale, discipline, solidarité, travail etc.) dans ces écoles confessionnelles catholiques et celles islamiques (comme les daaras et Instituts de renommée longuement établie : Coki, Porokhane, Al Azar, Pire...), renforçant la pertinence de ces offres par rapport aux besoins des communautés.

Les parents valorisant davantage la religion choisissent de placer leurs enfants dans une école coranique ou dans une école chrétienne.

Partout ailleurs, les partisans de l'éducation privée arguent que, compte tenu des ressources gouvernementales limitées, le système scolaire public serait incapable à lui seul de parvenir à atteindre l'objectif de l'Éducation pour Tous (Banque Mondiale, 2002). De plus, la qualité de l'éducation délivrée dans les institutions publiques a décliné et est souvent bien inférieure à la qualité de l'enseignement dans les écoles privées (Aslam, 2009 ; French et Kingdon, 2010 ; Kingdon, 2008, Tooley et Dixon, 2007) [2]. Ces différences de performance seraient notamment dues aux professeurs qui seraient plus présents (Kingdon et Banerji, 2009 ; Andrabi et al. (2008) ; Tooley et al., 2011) et auraient des méthodes pédagogiques plus efficaces dans les institutions privées (Kremer et Muralidharan, 2008 ; Muralidharan et Sundararaman, 2013 ; Kingdon et Banerji ; 2009, Singh et Sarkar, 2012). La littérature sur cette question explique cela par le fait que, dans les écoles privées, les professeurs doivent rendre des comptes à leurs employeurs et auraient plus d'incitation à avoir de bonnes performances (Aslam et Kingdon, 2011, Kremer et Muralidharan, 2008).

Toutefois, les professionnels de l'enseignement (IA, IEF et enseignants) relèvent que les investissements importants notés dans une frange des établissements privés où l'environnement devient de plus en plus sophistiqué, les supports didactiques toujours disponibles, sont en train de créer une fracture entre pauvre et riche dans le système éducatif.

Ces adjuvants importants qui favorisent les apprentissages expliquent la préférence des parents à préférer pour leurs enfants les structures privées même si les ressources financières du ménage sont insuffisantes. C'est un sacrifice « imposé » par l'environnement social pensent certains parents : « la réussite sociale en vaut la chandelle ».

La dynamique crée une situation parasite. Une pléthore d'écoles privées émergent, elles ne respectent souvent aucune norme ni au niveau infrastructurel ni au niveau du recrutement des enseignants. Les déclarants responsables sont mus uniquement par l'appât du gain.

Pour freiner cette « hémorragie sociale » pensent les enquêtés, il faut élargir le réseau des établissements publics en fonction de la demande pour permettre à tous les sénégalais de bénéficier d'une éducation de qualité. Des investissements sur le cadre de travail et la formation des enseignants est alors nécessaire.

### 5.3 L'ÉDUCATION-MARCHANDISE<sup>8</sup> : QUELS ARGUMENTS ?

La logique économique ne doit pas retirer à l'Éducation nationale sa caractéristique principale de service public. L'espace éducatif public doit être dégagé de toute considération de rentabilité directe, son fonctionnement soustrait à la loi du marché.

La fragilisation du principe de gratuité à la base de la politique éducative du Sénégal installe la concurrence et du coup conduit à la dégradation de la façon dont l'état remplit sa fonction.

La concurrence est une dimension purement constitutive de l'univers marchand ; c'est pourquoi, l'autonomie des établissements d'éducation par rapport à l'État est inacceptable. Derrière cette autonomie, c'est en effet la concurrence qui prévaut, et derrière elle, se profile la marchandisation des enseignements. À l'encontre de

cette perspective, il convient de préserver le service public que doit être l'éducation, que seule sa prise en charge par l'État garantira contre un abandon au jeu des intérêts particuliers qui régissent la société.

Le dispositif législatif et réglementaire dans le système d'éducation nationale doit garantir la gratuité et rejeter toute perspective de rentabilité économique. De ce fait, la menace d'une marchandisation des enseignements apparaît n'intervenir, dans l'état actuel de cette législation et de cette réglementation, qu'à la périphérie d'un système fortement protégé contre une telle éventualité.

### 5.4 RISQUE DE MARCHANDISATION

L'analyse offerte par les institutionnels (IA, Directions d'enseignement) relève que le risque de marchandisation est réel si des mesures rigoureuses et urgentes ne sont pas prises. « À défaut d'une régulation, la marchandisation va s'installer », même si la privatisation participe à la diversification de l'offre d'éducation et renforce l'accès universel à la scolarisation.

Pour les chefs d'établissement, le public n'a pas actuellement la capacité d'accueil pour garantir à tous les enfants l'accès à l'école. L'autorité éducative doit s'accommoder de l'initiative privée qui se voit finalement investie d'une mission de service public.

Pour les ONG, l'expansion de l'enseignement privé reste un mal nécessaire, un vrai dilemme. L'institution participe significativement à l'évolution de la scolarisation mais elle amplifie l'iniquité entre riches et pauvres voire entre milieu urbain et rural. Par ailleurs, d'aucuns craignent que le gain financier finisse par primer sur la qualité annoncée des enseignements/apprentissages. Pour dissiper ces risques et craintes, le secteur de l'enseignement privé devrait s'accompagner d'une régulation par l'autorité éducative, pour en faciliter l'accès à toutes les couches de la population.

La diversité de l'offre éducative (publique # privée ; formelle # non formelle ou Daara) est une constante dans la société sénégalaise, elle compte dans la réalisation de l'objectif de scolarisation universelle mais il revient à l'État de suivre et de contrôler son développement. Dans

<sup>8</sup> L'éducation est-elle une marchandise comme une autre ? Alain Renaut

tous les cas, l'offre privée doit simplement compléter une offre publique encore insuffisante.

Pour les collectivités territoriales, la floraison des établissements privés est réelle car plusieurs parents vont dans le privé pour leurs performances scolaires promises et l'optimisation du quantum horaire qui est un gain de sécurité pour les parents. L'aspect commercial des établissements privés d'enseignement risque de reléguer la qualité au second plan, dans un contexte de prolifération incontrôlée.

### La tendance à la marchandisation est manifeste.

Des cours particuliers, de rattrapage, de soutien comme la vente des fascicules aux élèves etc. attestent que beaucoup d'écoles privées cherchent à accumuler le maximum de profits. Certaines écoles exigent même aux parents d'acheter les fournitures et les uniformes dans la structure.

La recherche effrénée de profit est manifeste. Les salaires des enseignants sont au plus bas et ils sont souvent payés tardivement ou par tranches. Les déclarants responsables s'attèlent à capter des profits par tous les moyens. La privatisation glisse réellement vers la marchandisation.

Il y a nécessité de mettre de l'ordre dans le secteur en veillant au respect strict de la réglementation, en légiférant sur les charges sinon la surenchère s'installera et seuls les enfants de nantis resteront dans le circuit. Tous les éléments de la concurrence économique se dévoilent. Pour plusieurs chefs d'établissements, l'État autorise trop d'écoles privées dont la plupart se livrent à la spéculation. Ils pensent que l'État ne régule pas suffisamment le fonctionnement des établissements privés, il devrait mettre en place une réglementation rigoureuse pour éradiquer la concurrence déloyale dans le secteur. Cette revendication n'influe en rien sur les coûts des charges scolaires supportées par le parent qui restent très importants ; elle montre plutôt l'accentuation de la marchandisation avec la logique de la concurrence qui la caractérise.

Les avantages économiques des propriétaires d'écoles privées sont visibles et tout opérateur économique rêve d'ouvrir son école privée là où il veut, appliquer ses prix comme il veut, recruter des enseignants acceptant de modiques salaires. Pour ledit opérateur, l'école n'est qu'un simple moyen d'avoir des revenus financiers. On tombe de plain-pied dans la marchandisation.

La marchandisation de l'éducation est présentement une réalité. La focalisation sur les aspects lucratifs est sans équivoque et elle conduira à des conséquences néfastes en mettant les enfants des ménages démunis dans la rue d'autant plus que les investissements dans le secteur public de l'éducation diminuent de plus en plus.

## 5.5 L'ARGUMENTAIRE ANTI-MARCHAND

Les réticences à la mise en cause du principe de gratuité et les refus d'instaurer une concurrence interne au service public de l'éducation et d'autonomiser les établissements privés d'enseignement constituent l'appareil idéologique contre la marchandisation de l'éducation. Il renvoie à trois arguments majeurs.

**Le premier argument** a le statut d'une pétition de principe : l'éducation est prioritairement un service public ; un service public est - là réside sans doute la part la plus importante de la pétition de principe- un service d'État, c'est-à-dire produit et rendu par des agents de l'État.

De ce principe dérive, sous la forme d'un **deuxième argument**, une conséquence sur les relations entre éducation et société. Si l'éducation, dans sa dimension publique, est un service d'État, alors seul l'État doit régir l'offre fournie par ce service à la société. En ce sens, un financement même partiel du service public de l'éducation par les entreprises sera identifié comme risquant de le dénaturer et de l'ordonner à des objectifs autres que ceux du bien commun.

Cette hantise d'une dilution de l'appareil éducatif entraîne le rejet de toute politique libéralisant les relations administratives entre l'appareil éducatif et sa tutelle étatique. Envisager que l'école se gouverne elle-même, selon un mode plus autonome, ce serait en effet la concevoir elle-même – et là s'énonce **le troisième argument anti-marchand** – sur le modèle de l'entreprise. Le cheval de Troie serait alors déjà dans la place, puisque les établissements d'éducation, en se gérant comme des entreprises, auraient déjà intégré les objectifs des entreprises : rentabilité, profit, et non plus émancipation des consciences, formation des citoyens au savoir et à la liberté.

Cet argumentaire est traversé par une tension qui, tout à la fois, explique sa vigueur et le fragilise. D'une part, l'éducation s'y trouve conçue comme devant entretenir une relation étroite avec l'État. D'autre part, force est de

convenir que les établissements d'éducation sont dans des sociétés profondément structurées par une économie de marché.

Confrontée à cette réalité, l'organisation du système éducatif ne doit-elle pas être révisée ? Une transformation du fonctionnement semble bien nécessaire ; elle passerait certainement par une régulation du secteur privé.

## 5.6 RÉGULER LES PRIVATISATIONS : UN ENJEU DÉMOCRATIQUE MAJEUR<sup>9</sup>

La croissance protéiforme de la privatisation de l'éducation pose inévitablement la question de sa régulation comme un enjeu démocratique majeur.

### 5.6.1 Un enjeu éducatif

Cette régulation est d'abord rendue nécessaire par les effets inattendus ou décevants des privatisations. D'un côté, leurs effets positifs attendus sont loin d'être évidents. En matière de résultats scolaires, les performances sont sensiblement les mêmes que celles des autres écoles. La différence se situe dans les investissements plus importants d'une frange du privé au niveau de l'organisation et de l'apport d'intrants pédagogiques. Les innovations observées dans le privé se situent plus dans les domaines du marketing qu'en termes d'apprentissage, de pédagogie ou de curriculum. Ils ne dissipent pas les effets négatifs nombreux en termes de ségrégation et de paupérisation des établissements scolaires avec des recours accrues à des enseignants moins qualifiés et un moindre niveau d'exigence en matière de couverture du curriculum officiel.

### 5.6.2 Un enjeu politique

La régulation des formes de privatisation est nécessaire pour contrôler sur un plan politique des processus qui, bien souvent, échappent à l'attention générale.

Ces privatisations opportunistes dans « l'ombre », introduisent le soutien scolaire privé. Elles progressent en taches d'huile vers un fonctionnement peu transparent mais qui marque, même dans des systèmes éducatifs qui ont explicitement fait le choix de la privatisation.

Le risque est grand en effet que, faute d'un contrôle démocratique efficace, l'éducation privée ne « s'auto-

nomise » et ne fonctionne que selon les intérêts et les priorités des acteurs dominants qui la contrôlent.

Ce risque d'autonomisation est d'autant plus grand que la privatisation de l'éducation ne progresse pas uniquement dans le cadre de politiques formelles visant à la développer. Elle prospère dans tous les interstices laissés ouverts par ces politiques, par une législation imprécise ou par l'état d'organisation du système éducatif à un moment donné. Ces interstices sont autant d'espaces institutionnels marginaux dans lesquels des marchés sont susceptibles de se développer : marché du soutien scolaire, investissements privés dans le numérique éducatif, marché du coaching personnalisé tels les cours de renforcement WhatsApp fréquents au Sénégal pour les renforcements en anglais.

Il convient de veiller à ce que cette promotion de la liberté dans l'éducation ne soit source d'inégalité sociale

## 5.7 PRÉSENTATION D'UNE ÉTUDE DE CAS AU SEIN D'UNE FAMILLE

À des fins d'illustration concrète, une étude de cas est présentée à l'échelle d'une famille à travers un récit de vie qui renseigne sur le droit à l'éducation, les contraintes auxquelles fait face le ménage et la possibilité de généralisation au niveau du quartier.

La famille réside dans la cité Hamo 4. Le jeune couple a deux enfants âgés respectivement de 8 et de 5 ans. L'aîné est au CE1 et le cadet à la grande section du préscolaire. La zone abrite une seule école élémentaire publique qui focalise d'autres cités Hamo 5 et 6 et des quartiers populaires. Il n'existe pas d'institutions publiques préscolaires.

Cependant, la zone est bien pourvue avec une dizaine d'établissements privés dans un rayon de trois (03) kilomètres dont deux (02) s'occupent du préscolaire uniquement, six (06) du préscolaire et de l'élémentaire et deux (02) de tout le cycle fondamental (préscolaire, élémentaire et moyen général). Pour l'année scolaire 2022/23 l'un des établissements a ouvert une classe de seconde série « L ».

<sup>9</sup> Les privatisations de l'éducation : formes et enjeux, Thierry Chevallier et Xavier Pons, décembre 2019

Le couple dont la situation est décrite ci-dessous a préféré mettre ses enfants dans une institution située à 03 kilomètres du domicile.

Suite à un entretien avec le chef de ménage, les résultats suivants ont été recueillis.

À l'analyse, l'enseignement privé constitue un choix réfléchi qui comble les attentes de ce ménage. Dans ce secteur d'enseignement, le suivi pédagogique est garanti et la discipline des enfants renforcée. La cherté est perçue comme un sacrifice utile pour l'avenir des enfants.

**TABLEAU 15.**

Items	Réponses et justifications
Pourquoi avez-vous inscrit vos enfants dans le privé ? <i>(Si vous aviez le choix de les mettre dans le public, le feriez-vous ? justifier /expliquer)</i>	Le privé a été un choix motivé pour la recherche de la qualité d'enseignement que je désire pour mes enfants. Au regard des effectifs pléthoriques dans le public et des nombreux mouvements de grève qui s'y passent très souvent, nous avons pensé que le privé pouvait être une bonne alternative.
Est-ce que vos attentes en matière d'éducation désirée pour vos enfants sont satisfaites dans ces écoles privées ? Dites pourquoi	par classe, par table, etc.). L'environnement est aussi propice (toilettes bien entretenues, équipe de surveillance des élèves à l'intérieur de l'école, disponibilité d'une cantine scolaire, etc.).
Comment appréciez-vous les charges scolaires ?	Les charges scolaires sont chères. En matière de fournitures, nous notons une certaine exagération.
Quelle est la part des frais scolaires dans le revenu du ménage ?	Les frais scolaires représentent environ 10% du revenu mensuel du ménage.
Vos moyens vous permettent-ils réellement de satisfaire ce choix ?	Oui, les moyens le permettent actuellement.
Êtes-vous prêts à envoyer d'autres enfants dans le privé ?	Oui
Comment appréciez-vous globalement l'enseignement privé ?	Il y a une parfaite satisfaction en dépit du coût élevé des frais scolaires et des charges annexes. Le bon suivi pédagogique constitue une chose bénéfique pour les élèves (facilité d'expression en français, niveau des élèves globalement bon, etc.). Dans le privé, nous notons aussi une meilleure promotion de la discipline chez les élèves.

## 6

## CONCLUSION ET RECOMMANDATIONS

### CONCLUSION GÉNÉRALE

Il reste clair pour les acteurs et partenaires de l'école sénégalaise qu'un système éducatif basé sur des institutions publiques est la meilleure option pour un plein accomplissement du droit à l'éducation. Il revient à l'État de consolider l'éducation comme un véritable bien public, de promouvoir une éducation porteuse d'émancipation individuelle et collective mais aussi de justice sociale. Le secteur privé, les ONG et les institutions religieuses présents dans le système éducatif viennent en soutien mais ils ne doivent pas remplacer l'État dans son rôle régalien.

La place du privé dans les systèmes d'éducation se justifie ainsi par son soutien à l'action publique ; mais aujourd'hui, ses avancées inquiètent. Elles sont sans précédent. Des sociétés privées qui ont plus des objectifs de profit que des visées d'éducation de la population s'invitent dans la gouvernance de l'école. De grandes entreprises du numérique tentent d'imposer l'usage de leurs produits, non seulement dans l'équipement scolaire, mais aussi et surtout dans les usages et les pratiques enseignantes.

Il y a là des motifs à impulser des actions pour contrer ce développement de la privatisation car l'éducation n'est pas une marchandise, c'est plutôt un droit que l'état se doit de protéger.

Placer l'éducation sur les logiques de marché pour monnayer le champ des activités d'enseignement revient à détourner l'éducation de son objectif principal, à créer l'inaccessibilité à une éducation de base de qualité pour tous les enfants et à renforcer les inégalités sociales. C'est pourquoi la lutte contre la privatisation abusive et la marchandisation constitue un défi majeur pour les acteurs et les défenseurs du droit à l'éducation pour toutes et tous, tout au long de la vie.

Un débat pluriel se construit autour de la privation et de la marchandisation des services d'éducation avec son cortège de propositions orientées vers le profit économique. Par rapport à ce débat, deux axes sont privilégiés dans les analyses, i) la réfutation de l'éducation comme un produit marchand source de profit et ii) la déconstruction des différentes stratégies pour introduire le phénomène tant dans l'augmentation de la prise en charge de l'éducation par les acteurs privés que dans l'assimilation des méthodes et des approches issues du secteur privé marchand.

La situation est plus ardue qu'elle ne paraît. En fait, les rôles des « acteurs non étatiques » dans l'éducation sont complexes car souvent déterminés par une pluralité de contextes. L'esquisse de réponses à la fois de façon pratique et stratégique sur la privatisation nécessite l'analyse de différentes situations. On sait que pour veiller au respect des paramètres des Droits à l'éducation, des initiatives communautaires sont souvent déployées dans les terroirs où l'état n'a pas réussi à étendre de façon adéquate les dispositions de l'enseignement public. Ces initiatives des parents avec le soutien d'ONG relèvent du privé. Certes, elles souffrent généralement de l'absence de conformité aux normes minimales relativement à la formation et aux capacités des enseignants, leur programme d'études n'est pas toujours clairement circonscrit mais cette forme de privatisation est perçue comme positive.

Dans cette catégorie se classent les daaras, les écoles de troisième zone ou écoles de la rue habituellement établies par des résidents locaux en réponse à la demande locale et en l'absence ou en raison du manque de réactivité de l'État dans les bidonvilles, les banlieues et les quartiers pauvres.

La lutte contre la privatisation et la marchandisation semble trouver son issue au niveau stratégique, dans l'élaboration de politiques nationales définissant sans équivoque les

normes et règlements de la privatisation, pour veiller à ce que chaque école respecte les règles relatives aux droits humains, surtout que ces structures reposent sur une base non lucrative. Et pour les entités à but lucratif, l'État s'abstiendrait de tout allègement fiscal dans la mesure où il n'y a aucun sens à utiliser l'argent public pour subventionner des bénéficiaires privés. Ainsi, il sera soutenu une série de réglementations pour encadrer les institutions à but lucratif et corriger toute incidence négative de la commercialisation de l'éducation.

Un autre aspect de l'organisation est la gestion des différences et points de convergence avec la privatisation par le biais des écoles confessionnelles. Elle pose la cruciale question selon certains analystes de l'équilibre entre indépendance et intégration. En effet, les écoles confessionnelles, de par leur genèse, ont d'emblée tendance à favoriser leur propre croyance, donc d'être discriminatoires. Il convient alors d'apporter des directives claires contre tout prosélytisme.

## QUEL PLAIDOYER ?

### Révision des textes

- Mise à jour des textes régissant les établissements privés d'enseignement et leur application rigoureuse ;
- Amélioration de la réglementation : exiger les documents nécessaires pour l'ouverture d'une école privée ;
- Harmonisation des pratiques d'enseignements sous la tutelle de l'IA ;
- Réglementation de l'expansion des écoles privées ;
- Suivi pour la mise en œuvre de la convention collective, afin de relever le niveau salarial de l'enseignant et d'assurer la protection sociale des enseignants.

### Accompagnement du privé pour des ressources humaines qualifiées

- Amélioration du niveau professionnel des enseignants en matière de pédagogie et psychologie ;
- Systématisation de la participation des enseignants des établissements privés d'enseignement à la FC ;
- Recrutement d'enseignants permanents qualifiés et diplômés dans les écoles privées ;
- Modification des textes actuels régissant le privé sur la base d'assises nationales à organiser.

### Accompagnement pour le respect de la carte scolaire et une mise aux normes

- Sensibilisation des chefs d'établissements privés d'enseignement sur le respect de la carte scolaire, notamment les normes géographiques d'implantation ;
- Soutien aux structures privées pour une mise aux normes en termes d'infrastructures, d'équipements et de ressources humaines qualifiées.

### Contrôle des établissements privés d'enseignement par des organes dédiés

- Plus d'implication de l'État pour assurer le contrôle régulier et le suivi des établissements privés mais également publics ;
- Plus d'implication des collectivités territoriales et de la communauté dans la gestion des établissements privés ;
- Mise en place d'un dispositif opérationnel pour faire respecter la réglementation ;
- Élaboration de contrats de performance avec reddition des comptes ;
- Audit financier et technique pour toutes les écoles privées.

### Sensibilisation

- Large concertation de tous les acteurs impliqués dans la gestion des écoles privées ;
- Développement d'un plaidoyer fort auprès des Collectivités Territoriales avec l'appui des ONG/OSC et des mouvements associatifs afin qu'elles jouent pleinement leur rôle dans un domaine qui leur est transféré : l'éducation.

## RECOMMANDATIONS

En vue de promouvoir une éducation publique face à sa marchandisation galopante, il est nécessaire d'élaborer une Note de Politique Interventionniste (NPI) à partir de la capitalisation des principaux résultats de l'étude et de la vision de l'USEQ. Ce document servira de cadre de plaidoyer.

Pour un enseignement privé en complément d'un enseignement public et sans risque de marchandisation, les recommandations suivantes sont formulées.

- Prise en charge du service d'éducation et de formation privé dans le dispositif global d'assurance qualité des Ministères en charge du Secteur ;
- Mise en place d'un Partenariat à travers diverses modalités (Public/Privé ; Privé/Privé et Société civile/Privé) ;
- Respect strict des Programmes officiels et de leur enseignement ;
- Appui à la normalisation des structures et des Programmes enseignés ;
- Élaboration d'un manuel de procédures relatif au Contrat État/École privée pour la fourniture de services éducatifs ;
- Amélioration du système d'information sur le service privé d'éducation et de formation pour plus d'exhaustivité, de fiabilité des données et plus de visibilité de la contribution de ce Partenaire de l'État ;
- Renforcement du dispositif organisationnel pour une meilleure gouvernance de la prestation de service privé d'éducation et de formation. À cet effet, l'actuelle Division en charge de la question pourrait muer en Direction s'appuyant sur des cellules dans chaque Ministère concerné par la question.

**Alerte : La problématique de la privatisation marchandisation dévoile deux grands handicaps dont la note de Politique Interventionniste (NPI) devra tenir compte.**

Le système est sous le joug d'une pluralité de visions et de finalités différentes et l'État est en train de perdre le contrôle du domaine le plus stratégique de la nation (l'éducation) :

1. Les populations ont de plus en plus une représentation positive de l'école privée porteuse de qualité, du fait qu'elle demeure sans grève et garantit les standards et les minimas de quantum horaire contrairement à l'école publique. Et, dans ce contexte, les initiatives privées se multiplient de la maternelle à l'université, de l'école laïque, à l'école confessionnelle catholique, franco-arabe, bilingue, turc (Maarif), iranienne (IMI), aux écoles musulmanes moyen-orientales, du Maghreb, etc. (AMA, Frères d'Égypte). Il se développe ainsi parallèlement plusieurs systèmes d'éducation forgés de l'extérieur, avec des missions, des conceptions et des visions différentes dans le pays. À cette situation, s'ajoute le vaste secteur dit informel avec ses milliers d'écoles coraniques allant des daaras structurés permanents aux daaras où la mendicité prime sur l'enseignement. Cette situation dévoile l'ambiguïté de la prise en charge par l'État de la problématique de l'éducation et du coup la perte de contrôle sur le domaine le plus stratégique pour l'avenir de la nation.
2. L'école continue à discriminer les enfants (des cadres d'encadrement différents : classes pléthoriques au public, des infrastructures insuffisantes au public, privés contre public, enseignement laïc contre enseignement religieux, médersas musulmanes contre daaras, etc.). Une « démocratisation », en réalité une massification qui paradoxalement entretient une injustice et des inégalités de chances de réussite entre les enfants sénégalais.

## BIBLIOGRAPHIE

### TEXTES LÉGISLATIFS ET RÉGLEMENTAIRES

1. Recueil de texte MEN/2006
2. Loi n° 50/67 portant statut de l'Enseignement Privé,
3. Loi d'orientation du 03 juin 1971,
4. Loi 2005-11 du 10 janvier 2005, modifiant et complétant les articles 6 et 8 de la loi n°94 – 82 du 23 décembre 1994 portant statut des établissements d'enseignement privés,
5. Décret 2005-29 du 10 janvier 2005, abrogeant et remplaçant le décret n°98- 562 du 26 juin 1998 fixant les conditions d'ouverture et de contrôle des établissements d'enseignement privés,
6. Décret 2005 modifiant et complétant l'alinéa 2 de l'article 3 du décret n° 98 – 563 du 26 juin 1998 fixant les conditions et les titres exigibles des directeurs et du personnel enseignant d'établissements privés du cycle fondamental et du cycle secondaire et professionnel,
7. Décret abrogeant et remplaçant le décret n°98- 562 du 26 juin 1998 fixant les conditions d'ouverture et de contrôle des établissements d'enseignement privés,
8. Décret modifiant et complétant l'alinéa 2 de l'article 3 du décret n° 98 – 563 du 26 juin 1998 fixant les conditions et les titres exigibles des directeurs et du personnel enseignant d'établissements privés du cycle fondamental et du cycle secondaire et professionnel,
9. Décret abrogeant et remplaçant le décret 98-812 du 06 octobre 1998 portant création et organisation et fixant les règles de fonctionnement du Conseil Consultatif de l'Enseignement privé (COCEP),
10. Décret n°73-737 du 7 août 1973 portant application de l'article 9 de la loi n°61-33 du 15 juin 1981 relative au Statut général des fonctionnaires et réglementant le cumul,
11. Décret 2011-1030 portant statut des établissements privés d'enseignement supérieur

12. Cahier de charges des établissements privés de formation professionnelle et technique, METFP, 2019.

### ARTICLES ET RAPPORTS

13. Rapport de la Rencontre francophonie sur la marchandisation et la privatisation de l'éducation, Dakar 2017
14. Les systèmes éducatifs à l'heure de la globalisation libérale Vers l'école « marchandisée »
15. La marchandisation de l'éducation va bon train...et en laisse beaucoup sur le quai, Alice Minette, 2017
16. Les trois axes de la marchandisation scolaire par Nico Hirtt
17. Privatisée, marchandisée : l'école ARCHIPEL, IFE, 137, 2021
18. La marchandisation de l'éducation : problématiques de l'offre privée dans les cycles primaire et secondaire, Assemblée parlementaire francophone, Mme Marie-Annick Duchêne Sénatrice (France), Libreville, 2015
19. Rapport marchandisation, 2014
20. De la privatisation à la marchandisation de l'éducation en Côte d'Ivoire, Zamblé Théodore Goin Bi et N'guessan Claude Koutou, RIES, 2019,
21. Privatisation et marchandisation de l'éducation au Sénégal rapport de l'étude, COSYDEP, Juillet 2022
22. Comment l'École répond à la demande sociale de privatisation et de marchandisation (dossier de l'IFE), article paru dans Scolaire le mardi 01 juin 2021.
23. La privatisation silencieuse, Par Sylvain Marois, Fédération nationale des enseignantes et enseignants du Québec (FNEEQ-CSN)
24. Les frais de scolarité à l'école publique sont-ils justes et équitables? Martin Legault, Contributor, Aug 29, 2016,

25. L'éducation est-elle une marchandise comme une autre ? Alain Renaut, Dans Pouvoirs 2007/3 (n° 122), pages 125 à 136, d'études complémentaires en Europe, dans les pays anglo- saxons et même en Asie,
26. Engager le secteur privé de l'éducation, Rapport pays SABER, Sénégal 2016,
27. Rapport annuel de performances, RAP, 2019,
28. LES DIFFÉRENTS RNSE de 2010 À 2022, DPRE/MEN
29. Rapport des assises de l'Éducation et de la formation, Sénégal/MEN, 2014
30. Les privatisations de l'éducation : formes et enjeux, Thierry Chevallier et Xavier Pons décembre 2019,
31. L'Enseignement catholique au Sénégal. Histoire- Evolution – Perspectives Edition 2019/2020
32. The Copenhagen conference, education for intercultural understanding and dialogue, 21-22 October, 2008
33. L'enseignement supérieur privé, bombe à retardement exclusif, Mariama Diallo, SENEPLUS, 18/02/2019
34. Éducation privée, l'avenir pour les pays en développement ? 03 septembre 2015, BSI economics
35. Rapport sur l'instruction publique au Sénégal, Archives Nationales, Section Outremer.
36. Dossier Sénégal X-3bis
37. Liste des Établissements privés d'Enseignement supérieur (EPES) bénéficiant d'un agrément provisoire, agrément définitif et/ ou d'une extension.

## ÉTUDES

38. J. CALAVEAU, les idées pédagogiques de J.M. de la MENNAIS, pp. 75-76.
39. J.P. MAKOUTA-MBOUKOU, le français en Afrique Noire, Histoire et méthode de l'enseignement du français.
40. L'enseignement en Afrique Francophone de 1817 à 1903. Cité par SOW, A. 2020.
41. l'enseignement catholique au Sénégal, François Xavier SARR, 2016
42. Étude sur « l'état des lieux des écoles franco-arabes et proposition d'une stratégie d'intervention », COGEP, MEN/DEA
43. Le paradoxe de l'enseignement supérieur privé au Sénégal, AFD, octobre 2020 14 octobre 2021, Thomas Mélonio
44. La privatisation de l'éducation : causes, effets et conséquences pour la planification, IPE, UNESCO, 2003, Clive R. Belfield Henry M. Levin
45. Étude sur « l'état des lieux des écoles franco-arabes et proposition d'une stratégie d'intervention », COGEP, MEN/DEA
46. Étude de faisabilité d'un appui financier et technique des Établissements d'Enseignement Privés au Sénégal, PROMAN, 25 juin 2008, Vincent Aku.



## A PROPOS DE L'AUTEUR

### **EDUFORE - Cabinet de consultance spécialisée Education, Formation et Evaluation**

Le CABINET intervient dans le domaine de l'évaluation des politiques publiques, d'appui-conseils, d'assistance et d'audit notamment dans les domaines de l'éducation et du développement social. L'expertise du groupe résulte d'expériences acquises au sein de plusieurs ministères en charge de l'éducation, de l'économie et des finances, d'institutions internationales et de la sphère de la recherche universitaire.

Equipe de recherche a été composée de :

Moustapha TOURE

Inspecteur de l'Education, chef de mission

Mafakha TOURE

Expert en management des ressources humaines

Malick SALLA

Ingénieur statisticien-démographe

## MENTIONS LÉGALES

Friedrich-Ebert-Stiftung  
Avenue des Ambassadeurs  
Fann Résidence  
B.P. 25 516 Dakar-Fann  
Dakar, Sénégal

Tél. : (+221) 33 869 27 27 | Fax : (+221) 33 869 27 28

Email : [fes@fes-senegal.org](mailto:fes@fes-senegal.org) | [www.fes-senegal.org](http://www.fes-senegal.org)

Graphisme :

Green Eyez Design SARL

[www.greeneyzdesign.com](http://www.greeneyzdesign.com)

L'utilisation commerciale des médias publiés par la Friedrich-Ebert-Stiftung (FES) est interdite sans autorisation écrite de la FES. Les opinions exprimées dans cette publication ne reflètent pas forcément celles de la Friedrich-Ebert-Stiftung.

© Friedrich-Ebert-Stiftung 2023



# RAPPORT DE L'ÉTUDE SUR LA PRIVATISATION ET MARCHANDISATION DE L'ÉDUCATION ET DE LA FORMATION AU SÉNÉGAL

Ce rapport résulte d'une étude exhaustive sur la privatisation et la marchandisation de l'éducation au Sénégal : L'étude a été commanditée par l'Union Syndicale pour une Education de Qualité (USEQ), en collaboration avec l'Internationale de l'Education (IE), sa branche africaine (l'IERAF) et en partenariat avec la Fondation Friedrich Ebert.

Le cabinet de consultance spécialisée Education-Formation et Evaluation (EDUFORE) à l'expérience et l'expertise avérées, a été chargé de mener ce travail de recherche.

Les résultats, analyses et conclusions de cette étude mettent en évidence :

D'une part, l'ancrage de plus en plus profond de la privatisation de l'éducation dans le pays et la dérive qui en résulte, à savoir la marchandisation de celle-ci.

D'autre part, les enjeux et défis de la lutte pour une Ecole et une Université publiques de qualité, performantes et attractives.

Ce rapport devra servir d'outil de plaidoyer et de lutte pour une éducation publique de qualité pour tous. Cet objectif noble, ambitieux et légitime est un impératif pour le respect des principes d'équité, de justice et d'inclusion sociales mais aussi, pour répondre aux exigences de développement économique, social et culturel de notre pays.



**SAES**



**SELS**



**SNEEL/CNTS**



**SUDES**



**SYPROS**



**UDEN**



**USEQ**

Plus d'informations sur le sujet sont disponibles ici :

[www.fes-senegal.org](http://www.fes-senegal.org)